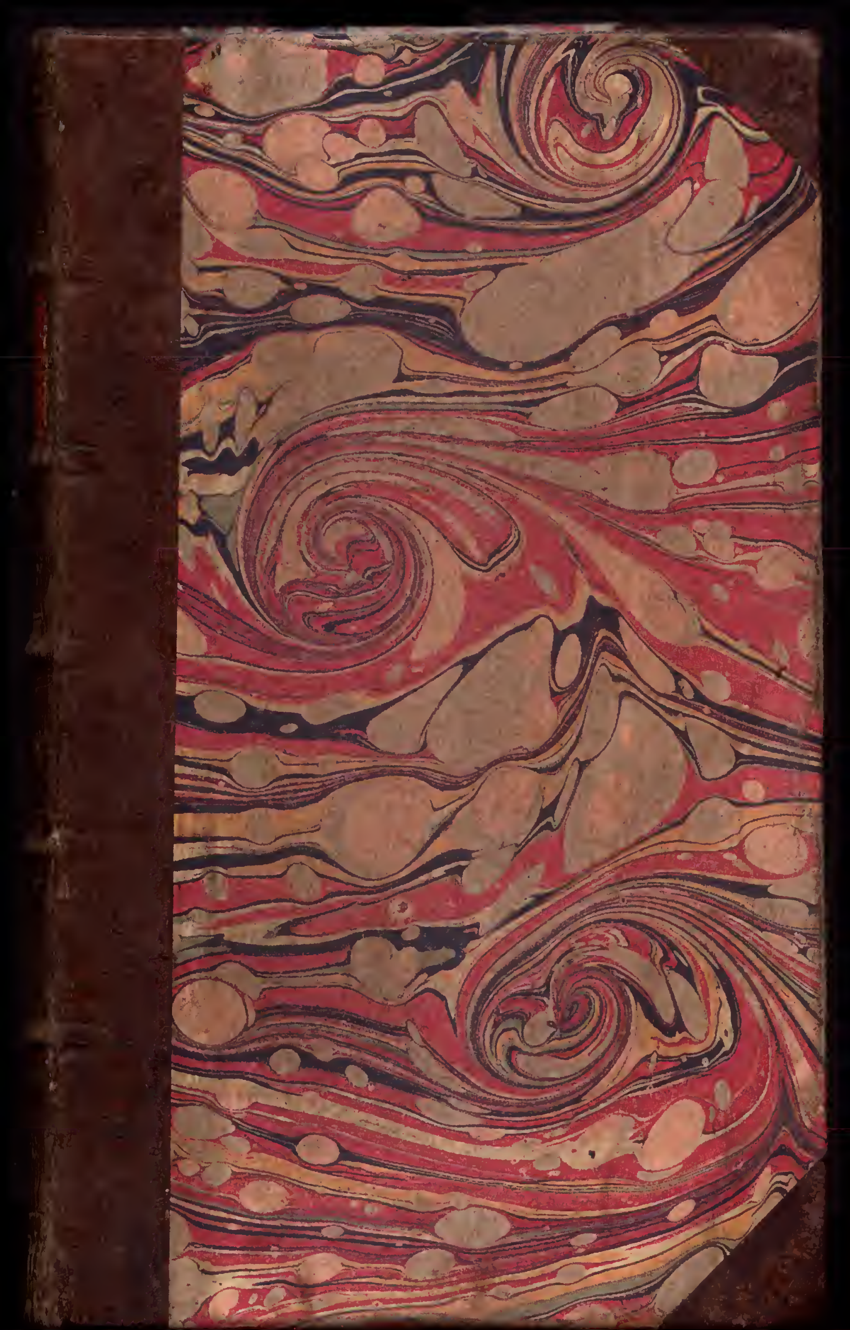




Thomas Best Jervis.

HISTOIRE

DU

TONQUIN.

TOME SECOND.

HISTOIRE NATURELLE, CIVILE ET POLITIQUE DU TONQUIN,

PAR M. l'Abbé RICHARD,
Chanoine de l'Eglise Royale de Vezelai.

TOME SECOND.



A PARIS,

Chez MOUTARD, Imprimeur - Libraire de la REINE, de MADAME; & de Madame la Comtesse D'ARTOIS, Hôtel de Cluny, rue des Mathurins.

M. DCC. LXXVIII.
Avec Approbation & Privilége du Roi.

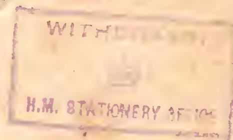


TABLE DES CHAPITRES *DU TOME II.*

Suite de la premiere Partie.

Fin de la premiere partie.

SECONDE PARTIE.

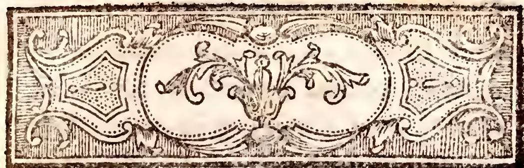
Fin de la Table du Tome II.

ERRATA

DU TOME SECOND.

PAGE 18, ligne 9, au dessus, *lisez* au dessous.
Page 57, ligne 1, atteigent, *lisez* atteignent.
Page 62, ligne 2, au dessus, *lisez* au dessous.
Ibid. ligne 10, navigation, *lisez* où celle de la mer est bornée.
Page 114, ligne 2, le fardeau, *lisez* le fardeau à la partie de la nation.
Page 116, ligne troisieme est la ligne premiere de la page 117, & celle-ci doit être reportée à la ligne troisieme de la page 116.
Page 118, ligne 7, censé. *lisez* sensé.
Page 123, ligne 1, les, *lisez* ses.
Page 570, ligne 8, chap. VI, *lisez* chap. IV.
Page 277, ligne 15 (note), Laloubera, *lisez* Laloubere.

Nota, qu'au titre du second Tome, page premiere, au lieu de *seconde Partie*, il faut lire, *suite de la premiere Partie*; & au titre qui est à la page 121 du même Tome, après ces mots, *de l'état des Missions Chrétiennes dans le Royaume de Tonquin*, il faut ajouter *seconde Partie.*



HISTOIRE NATURELLE, CIVILE ET POLITIQUE DU TONQUIN.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE XII.

Gouvernement du Tonquin; révolutions; partage de la puiſſance entre deux Souverains.

QUOIQUE le Tonquin ait fait anciennement partie de l'Empire de la Chine, & que l'on y trouve encore des veſtiges des villes & des tours que les Souverains y avoient fait élever; cepen-

dant les Tonquinois ont toujours été regardés comme un peuple tout-à-fait distinct des Chinois, qui, même dans des temps plus reculés, les qualifioient de barbares : en effet, ils ressemblent beaucoup aux Indiens orientaux, tant par la conformation des traits, que par la manière de se nourrir, & de s'habiller ; par la coutume de teindre leurs dents en noir, & d'aller pieds nuds : ils ont même une conformité remarquable, avec les autres Indiens, dans la forme du gros orteil droit, qui s'écarte beaucoup des autres doigts du pied.

Il ne faut pas espérer de savoir rien de précis sur l'ancienne histoire du Tonquin & sur la manière dont il étoit gouverné, avant qu'il devînt une province de la Chine ; il est vraisemblable que les naturels du pays n'avoient alors aucun usage de l'écriture ; car on ne trouve à cet égard aucun monument instructif : ce que les Historiens modernes en ont écrit, ne doit être regardé que comme des fa-

bles, puifées dans une tradition populaire, trop abfurde pour que l'on y ajoute aucune foi.

Cependant ce pays a employé depuis une longue fuite de fiècles, les caractères de l'écriture Chinoife, & adopté une partie des loix & des ufages de cet Empire, qui y font encore obfervés; ce qui prouve au moins qu'il y a eu une grande liaifon entre les deux peuples voifins. Etoit-elle libre & volontaire, ou l'effet d'une conquête? C'eft ce que l'on ignore. Si l'on s'en rapporte aux chroniques Chinoifes, les bornes de ce vafte Empire ont été reculées autrefois jufqu'aux frontières du Royaume de Siam: dans cette fuppofition, le Tonquin en faifoit certainement partie; fa fituation l'expofoit aux premiers efforts des Conquérans, & il dut être incorporé, dans ce temps, au refte de l'Empire. Mais ce ne fut pas pour long-temps. A peine les armées Chinoifes fe furent retirées, que les Tartares defcendirent des montagnes & fe rendirent

maîtres du Tonquin. Ils étoient commandés par un Chef qu'ils nomment Ding, qui, aidé de quelques vagabonds, prit la qualité de Roi, & s'en arrogea les prérogatives; mais ſon Gouvernement fut ſi inſupportable, que les naturels du pays ſe ſoulevèrent contre lui, & en vinrent à une révolte ouverte, dans laquelle il fut maſſacré.

Il y a toute apparence que cette révolution fut fomentée par les Chinois, & ſuivie de guerres civiles entre les différens partis qui s'élevèrent dans le Royaume, & qui fatiguèrent la Nation à un point, qu'elle réſolut de ſe donner un Chef qui la ſoutînt & la rétablît. Elle déféra la puiſſance ſouveraine à un Seigneur, nommé *Lédayhang*, avec le titre de Roi.

Ce fut ſous ſon regne, que les Chinois rentrèrent en force dans le Tonquin: il s'oppoſa vigoureuſement à leurs entrepriſes, & mourut, les armes à la main. Son ſucceſſeur, digne de lui, vainquit les Chinois en ſix ou ſept batailles ran-

gées, & rétablit la paix & l'abondance dans ses Etats : ce fut lui qui fit bâtir, dans le cours d'un regne heureux & tranquille, ce vaste & magnifique palais de marbre, dont il ne reste plus que les ruines.

Sa postérité régna tranquillement pendant cinq ou six générations, & s'éteignit en la personne d'une fille du dernier Prince de son Sang, héritière du Royaume. Elle épousa un puissant Seigneur de la famille *Tran*, qui fut vaincu par un autre Seigneur de la famille *Ho*. Le vainqueur, après avoir fait mourir la Princesse & le Roi son époux, s'empara du sceptre & monta sur le trône. Il ne jouit pas long-temps de ses succès; ses violences irritèrent ses nouveaux sujets, qui appelèrent les Chinois à leurs secours; ils vainquirent le Tyran, & le tuèrent dans une bataille. Le fruit de cette victoire fut pour les Tonquinois la perte de leur liberté : les Chinois se trouvant les plus forts, s'emparèrent de

nouveau d'un pays dont ils avoient été déjà les maîtres.

La forme de l'administration changea; le Tonquin ne fut plus gouverné par un Prince de sa nation; mais par des Vicerois envoyés par l'Empereur de la Chine, qui y établirent les Loix, les Coutumes & les Sciences Chinoises : ces établissemens qui semblent faits pour occuper entièrement les peuples, & pour en régler les mœurs, en les assujettissant à un genre de vie uniforme, furent suivis d'une longue tranquillité qui leur donna le temps de prendre une consistance que l'on peut dire qu'ils conservent encore aujourd'hui, puisque les peuples du Tonquin se font une espèce de gloire d'observer en tout les usages & les Loix de la Chine; mais ils ne leur ôtèrent pas le souvenir de leur ancienne liberté, & le desir de la recouvrer.

Quelques Vicerois abusèrent de leur puissance, & exercèrent de si grandes vexations, que toute la Nation secoua

le joug; elle prit les armes ſous la conduite d'un Général auſſi prudent que brave, nommé *Li.* Les Chinois furent taillés en piéces; & le Viceroi périt dans l'action.

La fortune continuant d'être favorable aux Tonquinois, ils repouſsèrent les Chinois hors de leurs frontières, & même ils s'emparèrent d'une grande partie de la province de Canton: mais leur Général s'appercevant qu'ils ſe détruiſoient par leurs propres ſuccès, fit des propoſitions de paix, que les guerres civiles qui s'élevèrent à la Chine, obligèrent l'Empereur d'accepter. Il retira ſes troupes à des conditions, qui, depuis cinq à ſix cents ans, ſont fidélement obſervées.

Elles les obligent d'envoyer, tous les trois ans, une ambaſſade extraordinaire à la Chine, avec des préſens, en forme de tributs. Ces préſens conſiſtoient, ainſi que traité le portoit expreſſement, en un certain nombre de petites ſtatues d'or, re-

présentant des criminels qui demandent grace, & par-là les Tonquinois se reconnoissoient tels, à l'égard des Chinois, pour avoir massacré un Viceroi de cette Nation. Cet usage ne subsiste plus; au lieu de statues, l'Ambassadeur présente une certaine quantité de livres d'or. Les Rois du Tonquin reçoivent encore de L'Empereur de la Chine leur sceau, comme une marque de dépendance, & une confirmation de leur avènement au trône; usage qui n'empêche pas que ces Rois ne soient absolument les maîtres dans leurs Etats.

Leurs Ambassadeurs sont reçus à la Chine avec autant de pompe que de magnificence, moins par attention ou attachement pour les Rois du Tonquin, que pour donner la plus haute idée de sa puissance, en relevant la grandeur de ses Vassaux. Quand l'Empereur de la Chine envoye un Ambassadeur au Tonquin, cet Ambassadeur soutient la fierté de sa Nation, par la pompe & le nombre de son

cortége, & par la dignité qu'il garde même avec le Roi, ne traitant avec lui ou ses Ministres, que dans la maison où il a été reçu à Ka-cho, & ne lui rendant aucune visite. C'est à ce prix que la paix s'est maintenue entre les deux Etats, depuis la grande révolution qui chassa les Chinois du Tonquin.

Le Général *Li* en fut le Chef & l'instrument principal; aussi les Tonquinois eurent pour lui toute la reconnoissance qu'exigeoit un service de cette importance: ils le reconnurent pour Roi, & ses descendans lui succédèrent, sans interruption, pendant plus de deux siècles. Au milieu de ces prospérités, lorsque la famille de *Li* se croyoit solidement établie sur le trône, & comptoit sur l'affection entière des peuples, un aventurier, nommé *Mack*, homme ambitieux & rusé, né au village de Batsha, situé à l'embouchure du fleuve, dans la mer, après avoir exercé la profession de pêcheur dans sa jeunesse, & s'être élevé

par degrés à la dignité de grand Mandarin, ne vit plus que le trône qui pût satisfaire ses desirs; & il s'en empara effectivement moins par force, que par adresse. Les Princes de la dinastie de *Li*, vivant dans la mollesse & l'inaction, ne firent attention à ses démarches audacieuses, que lorsqu'il étoit impossible d'en arrêter le progrès. L'usurpateur, aussitôt après s'être emparé du Sceptre, se hâta de fortifier Batsha, & d'autres places, qui le missent en état de résister à des ennemis puissans, d'autant plus redoutables, que la plus grande partie de la Nation ne le voyoit qu'avec peine occuper le trône de ses anciens Rois. Le plus formidable de ces ennemis, étoit *Hoaving*, Gouverneur, ou grand Mandarin de la province de *Tenchoa*: il avoit marié sa fille à un aventurier, nommé *Tring*, d'une force & d'une valeur extraordinaires, qui avoit été quelque temps Chef de voleurs, état qui n'a rien de déshonorant dans les Indes orientales, puisqu'on ne le punit

pas de mort, & qu'au contraire, très-ſouvent il conduit à une fortune brillante. Hoaving donna le commandement de ſes troupes à ſon gendre, & avant que de mourir, il le nomma tuteur de ſon fils unique, qu'il laiſſoit âgé de quatorze ou quinze ans.

Tring, maître de toutes les forces de ſon frère, & ſecondé de la plus grande partie de la Nation, fit une guerre ouverte à l'uſurpateur Mack, qu'il vainquit. Après ſa défaite, Mack ſe retira dans le pays de Kaobang, frontière de la Chine, où il ſe fit une eſpèce de ſouveraineté indépendante, qu'il laiſſa à ſa poſtérité. Elle en a joui près de deux cents ans, ſous la condition de payer un tribut annuel au Tonquin. Le dernier Prince de cette race fut dépouillé de ſes Etats, par le Roi du Tonquin, il y a environ cent cinquante ans : on ne dit pas qu'il ait laiſſé des héritiers de ſes droits.

Les ſuccès de Tring ne l'aveuglèrent pas aſſez, pour le porter à uſurper ouver-

tement la puissance royale. Après s'être rendu maître de la capitale du Royaume, & avoir fait démolir les fortifications élevées par son ennemi, il fit publier, que l'héritier de la maison de *Ho-li* pouvoit reparoître; qu'il n'avoit pris les armes que pour le rétablir sur le trône de ses ancêtres; sur cette assurance, on lui amena un jeune Prince de cette famille, qui erroit déguisé dans les forêts. Il le reconnut effectivement pour son souverain; mais il se réserva pour lui & ses descendans la dignité de Général de toutes les forces du Royaume, sous le nom de *Chova.*

Le jeune Hoaving souffrant impatiemment que toute la puissance de son pere n'eût été employée qu'à établir la fortune de son beau-frere, & à rappeler au trône un Prince dont il regardoit les droits comme anéantis, par la révolution dans laquelle le Prince son pere avoit succombé, refusa de rendre hommage au nouveau Roi, & de reconnoître Tring pour Général de la Couronne. La guerre civile s'alluma dans toutes les parties du

Royaume : le peuple fut accablé par les plus grands malheurs, sur-tout dans la province de Tenchoa, où Hoaving avoit établi le centre de ses opérations. Mais reconnoissant enfin qu'il étoit trop foible pour résister encore long-temps à Tring, il se retira dans la Cochinchine, qui étoit alors une province du Tonquin, où il se fit proclamer par ses troupes, Général du Royaume, aux mêmes droits que son beau-frere Tring, auquel il fit la guerre tant qu'il vécut. Les descendans de Tring & de Hoaving, héritèrent de la haine ainsi que des titres & des prétentions des deux beaux-freres; & c'est depuis ce temps qu'on a vu, pendant près de deux cent cinquante ans, deux Lieutenans généraux du Royaume, l'un résident à Kacho, l'autre dans la Cochinchine. Tous deux reconnoissoient l'autorité suprême du Roi du Tonquin, & ne s'en traitoient pas moins en ennemis mortels, sans cesser de se faire la guerre, jusqu'à ce que le Général établi en Cochinchine se

trouvant pourvu de forces aſſez conſidérables, pour ne rien redouter du Général du Tonquin, d'ailleurs occupé à une autre guerre, prît le titre de Roi, & ſe déclarât indépendant du Tonquin. Dans cette révolution, le nouveau royaume de la Cochinchine s'eſt fort étendu ; pluſieurs petits Souverains ſe ſont rendus ſes Tributaires ; ce qui le met en état de n'avoir rien à craindre du Roi du Tonquin, ni du grand Général, quoiqu'ils ſoient ſes ennemis déclarés. Ce Royaume s'eſt également affranchi de toute dépendance de la Chine, & n'entre pour rien dans l'ambaſſade ſolemnelle que les Tonquinois y envoient tous les trois ans.

On prétend que lors de ces différentes révolutions, & malgré les prétentions & les entrepriſes des deux Généraux, la partie occidentale du Tonquin étoit gouvernée par un Souverain dont la domination s'étendoit preſque juſques aux portes de la ville royale. Ce pays

étoit alors très-peuplé; mais fon dernier Prince ayant époufé fa propre fœur, fut accufé de ce crime devant le Roi du Tonquin, qui, ne cherchant que l'occafion de détruire cette puiffance, lui déclara la guerre. Ne pouvant le réduire par la force ouverte, il fit femblant d'accepter les propofitions qui lui étoient faites de la part du Prince, & le fit affaffiner dans une entrevue indiquée pour traiter de la paix. Ses Etats ruinés par une longue guerre, qui n'a été terminée que depuis cinquante ou foixante ans, furent réunis au Tonquin. On croit que les Princes qui régnoient dans ce pays étoient de la famille de Ho-li, & qu'ils ont encore un parti affez confidérable qui n'attend que l'occafion de fecouer le joug, & de rentrer dans leurs droits, ufurpés par la force. On prétend qu'il tient des affemblées fecretes, & qu'il fait des magafins d'armes dans le pays des forêts, ce qui probablement occafionnera par la fuite

quelque révolution, qui pourra changer entièrement la forme du Gouvernement actuel. Il ne manque peut-être qu'un Chef déterminé de voleurs, ou un Pêcheur intrépide & intelligent qui vienne se mettre à la tête du parti, & en commander les forces. Ce sont des gens de cette espèce qui, en Orient, jouent le plus grand rôle dans ces sortes d'entreprises, & qui deviennent toujours des personnages importans quand ils sont assez heureux pour réussir; s'ils ont du dessous, ils sont regardés, & périssent comme des scélérats.

Il arrive quelquefois qu'ils sont plusieurs concurrens égaux en forces; alors c'est le plus prudent qui l'emporte. Le pêcheur Mack fut assez audacieux pour s'élever par degrés, de son état abject, à la puissance souveraine; il se plaça sur le trône : cette entreprise déplut au peuple, qui cependant seroit resté soumis à ses loix, si le voleur Tring, plus habile que Mack, n'eût pas porté

ſes vues plus loin, & n'eût pas reconnu qu'il étoit poſſible de ſatisfaire la Nation, en rendant la Couronne à ſes anciens maîtres, & en ſe réſervant pour lui & ſa famille, la puiſſance la plus abſolue, ſous le titre de Général des troupes de l'Etat. Il les avoit conduites avec aſſez de valeur & de ſuccès, pour qu'on ne lui enviât point ce poſte d'honneur. Il ne parut aux yeux de la Nation, qu'un guerrier que le Roi récompenſoit de ſes ſervices, en lui accordant la première dignité du Royaume. Il ſut aſſurer ſa fortune ſur les fondemens les plus ſolides, en écartant loin de lui l'odieuſe qualité d'uſurpateur, & il gagna la confiance des Grands & du peuple, au point qu'il établit, ſans contradiction, cette forme de Gouvernement qui ſubſiſte encore depuis près de trois ſiècles (1). Il n'y a qu'un ſeul Roi au Tonquin,

---

(1) La puiſſance au Japon, eſt partagée comme au Tonquin, entre deux Souverains,

connu ſous le nom de *Dova*; il en porte le titre ainſi que les ornemens

---

le *Dairo*, ou le Monarque Eccléſiaſtique, & l'Empereur ſéculier : celui-ci a toute l'autorité en partage, comme le *Chova* au Tonquin. L'origine de ce partage eſt à peu près la même dans les deux Etats. Au Japon, les Empereurs ſe croient deſcendus des Dieux du pays, & fiers de cette extraction, ils regardoient les détails du Gouvernement comme au deſſus de leur majeſté : ils les laiſſoient aux Princes & aux Grands de la Nation, qui, par la ſuite des temps, abusèrent de leur crédit, au point de vouloir ſe rendre indépendans de l'Empereur lui-même. Celui-ci s'apperçut, trop tard, des ſuites funeſtes de ſa négligence : il voulut en vain faire rentrer les Grands dans le devoir, par la force des armes; il échoua dans ſon entrepriſe. Les Grands n'en devinrent que plus audacieux, & les peuples n'eſpéroient plus de ſe ſouſtraire à leur vexation, lorſque dans le douzième ſiècle, un Général de la Couronne, qui avoit des vues ſur le trône, trouva le moyen d'anéantir les forces des Grands, en les engageant dans une guerre étrangère contre les Coréens; il

diſtinctifs ; c'eſt en ſon nom que toutes les loix ſe promulguent : il eſt

---

la fit durer aſſez long-temps, pour réduire à rien leur puiſſance. Pendant leur abſence, il gagna le peuple, & l'Empereur lui-même, qui lui donna toute ſa confiance : les Gouverneurs des provinces furent réduits à la condition de ſujets ſoumis, & le peuple ne fut plus la victime de leurs caprices & de leurs vexations. *Joritomo* qui avoit conduit cette révolution, s'empara de toute la puiſſance, en qualité de Général de la Couronne : on le regarde même comme le premier Empereur ſéculier du Japon ; mais ni lui, ni ſes deſcendans, n'en prirent ouvertement le titre, pendant près de trois ſiècles, parce que les Grands ne cefsèrent d'avoir les armes à la main, & d'exciter des révolutions dans les différentes parties de l'Empire : enfin dans le ſeizième ſiècle, un ſoldat de fortune, nommé *Taïco*, parvint au généralat, & fut aſſez heureux pour calmer tous les troubles de l'Etat, & pour prendre ouvertement la qualité d'Empereur, qu'il joignit à la puiſſance ſouveraine. Son titre actuel eſt le *Cubo*. Il a une autorité ſans bornes dans toute l'étendue du Japon ; ſa

censé tout ordonner; mais dans la réalité, il n'a aucune part au Gouverne-

---

volonté est la seule loi que l'on y suive. Le Daïro est l'oracle de la Religion ; on lui fournit des revenus considérables, avec des femmes, autant qu'il en souhaite, & on lui rend tous les honneurs imaginables, accompagnés de tous les plaisirs des sens. Le Cubo maintient la tranquillité & la subordination par des loix de sang. Tout crime, au Japon, est puni de mort : le plus grand Seigneur de l'Etat seroit déshonoré, s'il refusoit de s'ôter la vie au premier ordre du Cubo : il en est de même du peuple ; on sait qu'un crime, d'une certaine gravité, est puni non seulement par la mort du coupable, mais par celle de toute sa famille ; un frère, un oncle, un cousin, à quelque degré éloigné de parenté qu'ils soient du criminel, sont obligés de s'immoler eux-mêmes. Ces usages atroces, & la loi rendue dans le dernier siècle, après la grande révolution qui anéantit, en 1638, la Religion Chrétienne, par le massacre général de tous ceux qui l'avoient embrassée, & qui fit fermer l'entrée du Royaume aux étrangers, semblent assurer la tranquillité de cet Etat pour toujours.

ment. Cet uſage eſt fondé ſur la conduite que Tring, le premier Général des troupes de l'Etat, tint aſſez conſtamment avec le Roi, qu'il rétablit ſur le trône : il ne ſe montra que comme le premier ſujet & le Miniſtre de confiance du Monarque ; mais ſous ce voile de reſpect & de dévouement, il fit attacher à ſa place toutes les prérogatives de la puiſſance ſouveraine, par le Roi lui-

---

Les Hollandois & les Chinois ont ſeuls la permiſſion d'y commercer ; mais ils y ſont plutôt traités en eſclaves qu'en nations libres. L'intérêt qui eſt le puiſſant mobile de ces peuples, les engage à ſupporter patiemment les plus grandes avanies. On peut s'en rapporter aux Relations des Hollandois, ſur-tout à celle de Kempfer, qui nous repréſente le Japon comme un Etat riche en toutes ſortes de productions, où le peuple même vit dans une heureuſe abondance, mais ſoumis aux loix les plus ſévères & les plus ſanguinaires, & ſans doute celles qui conviennent le mieux au génie de ce peuple, dont on peut dire que le naturel eſt atroce.

même, qui les rendit héréditaires dans sa famille, qui en jouit encore.

Ce simulacre de la Majesté royale vit enfermé dans son palais, n'ayant à ses ordres qu'un léger détachement de troupes qui lui servent d'espions. L'usage ne lui permet de sortir que deux ou trois fois par an, pour quelques cérémonies, qui regardent moins l'Etat que la Religion, & qui sont des restes des institutions Chinoises, telles que la bénédiction des terres, que le Prince fait solemnellement, après des jeûnes & des prieres générales, pendant laquelle il laboure la terre, comme l'Empereur de la Chine, pour mettre l'agriculture en honneur. C'est ce que l'on appelle le sacrifice du ciel, ou le *Canja.*

Les restes de l'ancienne puissance du Dova, ont toujours fait ombrage au Général des troupes : il a tenté quelquefois de faire le sacrifice du ciel; mais les Mandarins qui l'accompagnoient, les troupes mêmes qui ne sont qu'à ses or-

dres, ne voulurent point se revêtir des habits de parade que l'on prend en cette occasion ; & voyant tous les Ordres prêts à se soulever contre lui, il eut la confusion d'être obligé de faire recommencer le sacrifice par le Dova, au grand contentement de toute la Nation.

Une autre cérémonie solemnelle, appelée le *Theckyda*, se renouvelle tous les ans, avec la plus grande pompe, & doit être faite par le Roi, à la tête de toutes les troupes. Elle a pour objet de purger les Etats du Tonquin de tous les esprits mal-faisans. Les Généraux ont mieux réussi à s'arroger le droit de célébrer eux-mêmes cette fête. Comme les troupes en font les fonctions principales, que la Nation s'y croit moins intéressée, & que c'est une sorte d'expédition militaire contre les esprits aériens, les Généraux se la sont réservée insensiblement. Ils ont craint que le Roi ne se ménageât sourdement un parti dans les troupes, & qu'il ne profitât un jour de

cette cérémonie pour se défaire du Général, & réunir sa puissance au Sceptre qu'il est censé porter.

Les expéditions des charges doivent aussi être scellées du sceau du Roi, sans quoi on ne seroit pas réputé les posséder légitimement. C'est à lui seul que l'Empereur de la Chine accorde le titre de Roi, ne reconnoissant en rien l'autorité du Général des troupes : il reçoit encore deux fois le mois, le premier & le quinzième jour de la lune, la visite de quelques Mandarins & d'un Prince du Sang, que le grand Général envoie pour lui faire la cour; ils paroissent devant lui en robes bleues, avec des bonnets de coton fabriqués dans les Manufactures du pays.

A ces cérémonies près, le Roi ou l'Empereur du Tonquin, car c'est le titre que les Européens lui donnent, pour le distinguer du Chova, auquel ils accordent celui de Roi, est absolument ignoré de son peuple : il vit dans une retraite absolue

abſolue, impénétrable aux regards de la Nation : il eſt probable qu'on l'endort dans les plaiſirs & la molleſſe ; que les tables ſont très-ſomptueuſement ſervies, & qu'il a part aux ſoins que l'on prend dans tout le Royaume, pour choiſir dans les productions de la terre & de la mer, tout ce qu'il y a de plus délicat pour le ſervice de la table du Roi ; que ſon ſerrail eſt nombreux & peuplé de cette eſpèce de femmes, auxquelles, dans ce pays, on donne la préférence ſur toutes les autres. On a moins égard, dans leur choix, à la beauté, qu'à leurs talens pour la danſe, la muſique, & pour tout ce qui peut contribuer à l'amuſement ; auſſi les prend-on ſouvent parmi celles qui exercent le métier de Comédiennes. Le Chova lui même ſuit cet uſage.

Le Dova a ſon quartier ſéparé dans l'enceinte du palais du Chova, qui occupe une partie de la ville royale. S'il lui arrive d'en ſortir, il n'eſt pas permis au peuple ſeulement de le regarder. On

fait ordonner, dès la veille, à tous les habitans de la ville & de la campagne, de se retirer loin de la route que le Prince doit tenir : les femmes doivent rester enfermées dans l'intérieur de leurs maisons; on ne peut se montrer, sous peine de la vie; & ce terrible arrêt est mis à exécution sur le champ, si quelqu'un ne se soumet pas à l'ordre, quand même il l'ignoreroit : ainsi le Roi est invisible à tout autre qu'au nombreux détachement de troupes qui lui sert de garde, & à ses Officiers qui l'environnent.

Il n'y a point d'ordre réglé pour la succession au trône. Le Dova, ou l'Empereur lui-même, ignore souvent lequel de ses fils doit succéder, quoiqu'il l'ait désigné ; & quand même il n'auroit qu'un fils, il ne seroit pas plus assuré de lui laisser la Couronne & le titre de Roi, parce que le Chova ou Général des troupes seul en dispose, & qu'étant obligé de faire régner un Prince du sang Impérial, il favorise celui sur le-

quel il croit pouvoir le plus compter. En aucun temps, l'aîné des fils du Roi n'a un droit exclusif au trône ; au Tonquin comme à la Chine, on a toujours été dans l'usage de choisir le plus digne parmi les Princes du sang Royal : encore faut-il que l'élection, ou la prise de possession du trône soit confirmée par le souverain Tribunal : sans cette précaution, le Prince élu ne seroit point assuré de son état, sur-tout avec une Nation opiniâtrement attachée à ses usages, qui fait approuver, en apparence, pour un temps, ce qu'elle songe secrétement à détruire, dès qu'elle en trouvera l'occasion favorable.

Quelque borné que soit le pouvoir d'un Roi du Tonquin, son éducation n'est jamais négligée. Il est exactement instruit de toutes les loix du pays & des rites qui y sont observés : sa jeunesse se passe avec des Maîtres qui lui font faire tous ses exercices d'études & de Religion.

Mais dès lors on l'accoutume à la molleſſe & au déſœuvrement : le temps deſtiné à ſes exercices, fini, il emploie le reſte de ſa vie dans des plaiſirs qui ſe ſuccèdent ſans interruption ; on l'amuſe de concerts, de ſpectacles & de danſes ; on lui donne de bonne heure des femmes faites pour l'entretenir dans la diſſipation : on ſert ſa table à ſept fois différentes, tant le jour que la nuit, & l'étiquette eſt, qu'elle ſoit chargée de cent vingt mets différens.

La dignité de Général des forces du Royaume, eſt devenue héréditaire dans la famille de Tring, qui, en ſe l'appropriant, y attacha toute la puiſſance royale & ſon exercice : le Général qui commandoit, ou plutôt qui régnoit, il y a environ trente ans, étoit le ſeptième deſcendant de Tring. Cette forme de Gouvernement, dont il ſemble que les Tonquinois aient pris le modèle au Japon, eſt ſi bien établie, & a paru juſqu'à préſent être ſi généralement goûtée de la

Nation, que toutes les prérogatives royales ſont le partage du Chova, ou Général.

C'eſt lui qui fait la guerre & la paix, qui porte les loix, ou les abroge; qui pardonne aux criminels, ou les condamne à la mort; qui crée ou dépoſe les Officiers civils & militaires; qui impoſe les tributs, qui perçoit tous les revenus de la Couronne, & en diſpoſe à ſon gré.

La ſucceſſion au généralat eſt devenue héréditaire au Tonquin, comme la ſucceſſion à l'Empire; elle eſt même plus réglée; car c'eſt preſque toujours l'aîné des fils du Chova qui lui ſuccéde. Cependant l'ambition a fait naître quelquefois des querelles fort vives entre les frères, & des guerres civiles très-préjudiciables à la Nation : ce qui a donné naiſſance au proverbe, *que la mort de mille Dovas n'eſt pas ſi dangereuſe pour le Tonquin, que celle d'un ſeul Chova.* Auſſi les frères & les oncles du Chova régnant, ſont-ils à ſa diſpoſition; & il eſt rare qu'il ne les tienne pas dans la

point d'Officiers généraux qui aient à leurs ordres des divisions plus considérables, si ce n'est en temps de guerre. Depuis la révolution, arrivée dans la Cochinchine, où le Chova s'est rendu indépendant du Tonquin, & a pris le titre de Roi, on entretient sur la frontière un corps de dix mille hommes, commandé par un Officier général qui est chargé de la garde du Royaume de ce côté, & d'observer les mouvemens des troupes d'un Souverain, que l'on regarde comme ennemi. Chaque Gouverneur de province a, sous ses ordres, sept cents hommes avec un éléphant : ces détachemens sont destinés à maintenir la police, & à faire exécuter les ordres du Chova.

Tout le reste des forces militaires est rassemblé dans la ville royale, ou dans le camp qui la joint; & n'est pas composé de moins de cent mille hommes. C'est dans cette armée que le Chova met toute sa confiance : par ce moyen

quin, a une Cour ſéparée de celle de ſon père, & preſque auſſi brillante, avec ſes Mandarins & ſes Officiers aux mêmes titres; mais qui cèdent par-tout le pas aux Officiers du Chova régnant: à ſa mort, ceux du Chura prennent leur place, à l'exception de quelques Miniſtres anciens, que leur ſageſſe & leur expérience font conſerver dans leurs emplois.

La race actuelle du Chova eſt ſujette à des accès de folie, qui la prive de l'uſage de l'eſprit & de la raiſon par intervalles: cette maladie paroît héréditaire dans cette famille, depuis celui qui parvint à la dignité du Généralat, vers 1682, & dont le père étoit lui-même attaqué d'accès de mélancolie, qui lui rendoient odieux même ſes parens les plus proches. C'eſt dans un de ces intervalles de folie, qu'il fit mourir le Prince Chekening, ſon ſecond frère, que ſa valeur, ſa juſtice & ſa bonté avoient rendu l'idole de la Nation, qui

lui avoit donné le ſurnom de l'*éclair du Tonquin*, après une guerre glorieuſe qu'il venoit de conduire contre la Cochinchine, & qu'il avoit terminée par la paix la plus avantageuſe. La reconnoiſſance & l'attachement de la Nation ne firent qu'animer davantage la jalouſie & la haine du Chova ; il rappela ſon frère dans la capitale. Ce Héros qui auroit pu le braver à la tête d'une armée victorieuſe, n'héſita point d'obéir à ſes ordres, quoiqu'il prévît le ſort qui l'attendoit. La vertu qui l'avoit toujours guidé, le ſoutint dans cette circonſtan[illegible] le détermina à donner un modèle éclatant de la ſoumiſſion que tout ſujet doit aux ordres du Souverain. Il fut jeté dans une priſon obſcure, où il languit long-temps, juſqu'à ce que les regrets que témoignoit la Nation, d'être privée du ſoutien & de l'exemple d'un ſi grand homme, réveillèrent la rage envenimée du Chova, qui le fit empoiſonner : en recevant le poiſon, qui devoit lui ôter

la vie, il ſe tourna vers le palais; il marqua ſa réſignation par les témoignages de reſpect qui ſont en uſage au Tonquin : il avala la liqueur fatale, & il expira quelques heures après, avec toutes les apparences de la plus grande tranquillité d'ame.

La Cour du Chova eſt toujours pompeuſe & brillante; tout s'y paſſe dans le plus bel ordre : ſa garde très nombreuſe, occupe les cours du palais; une multitude d'Eunuques, diſperſés dans les appartemens, reçoivent les requêtes des Mandarins, & leur rapportent les ordres du Prince; les requêtes des principaux ſont préſentées à genoux. Le ſpectacle de la Cour de ce Prince eſt le tableau le plus frappant du deſpotiſme oriental : on y voit raſſemblés tous les Seigneurs les plus puiſſans du Royaume, qui ne ſont occupés qu'à attirer ſur eux les regards du Maître, par leur reſpect & leurs ſoumiſſions profondes. Ces ſortes d'aſſemblées ont un air de majeſté qui en impoſeroit

même aux Européens, ſans la loi ſervile qui oblige les Grands d'avoir les pieds nus pendant toute l'audience : mais c'eſt l'uſage de la Cour, & il n'a rien d'humiliant pour ceux qui l'obſervent. Le Souverain les traite avec bonté, & on peut dire que ſon Gouvernement eſt fort doux, en comparaiſon de celui de beaucoup d'autres Cours de l'Orient : les plus grandes punitions qu'ils aient à redouter, ſont les amendes ou le banniſſement : il n'y a que le crime de trahiſon, vrai ou ſuppoſé, qui les expoſe au dernier ſupplice.

On commence à s'aſſembler chez le Chova à la première heure du jour, c'eſt à-dire, environ ſix heures du matin, ſelon notre manière de compter : l'audience finit à huit heures : il ne reſte, avec le Chova, que le Capitaine de ſes Gardes, & ſes Officiers domeſtiques, dont la plupart ſont Eunuques, au moins ceux qui entrent dans l'appartement des femmes : ils ſont en grand nombre, quelques-uns même fort jeunes, & qui

ſont ſi fiers & ſi impérieux, qu'ils ſont déteſtés de toute la Nation. Cependant ils ont grande part à la confiance du Chova dans les affaires du Gouvernement, comme dans ſes occupations domeſtiques; & après ſept ou huit ans de ſervice dans l'intérieur du palais, ils parviennent aux charges publiques, & s'élèvent par degrés aux principales dignités du Royaume, tandis que les Lettrés les plus célèbres reſtent ſouvent dans l'oubli (1). Mais c'eſt preſque toujours l'in-

(1) Les Eunuques paroiſſent néceſſaires aux Gouvernemens orientaux : ils ſont une ſuite inévitable & preſque toujours la cauſe des abus, qui ne manquent jamais de s'y introduire, après les réformes qui accompagnent les révolutions. En divers temps, il y a eu des loix à la Chine pour exclure les Eunuques des emplois civils & militaires, & toujours ils y reviennent. Cet uſage, ou plutôt cet abus y eſt très-ancien. La Relation d'un voyage fait à la Chine par deux Arabes, dès le neuvième ſiècle, ne déſigne le Gouverneur d'une ville, que ſous le nom de l'Eunuque.

térêt du Chova, qui élève les Eunuques, & non leurs talens, ou l'estime qu'il fait de leurs personnes. Lorsqu'ils meurent, les richesses qu'ils ont accumulées par toutes sortes de bassesses & d'injustices, reviennent au Souverain, qui n'accorde de leurs successions aux parens, que ce qu'il juge à propos. Ces Eunuques, quoique absolument mutilés, ne laissent pas d'avoir des serrails nombreux, & comme leur état est une voie sûre pour s'avancer dans les charges, on voit des personnes d'un rang distingué, dans la maturité de l'âge, & pères de plusieurs enfans, se faire Eunuques, pour approcher de la personne du Prince, gagner sa confiance, & arriver, par ce moyen, aux premières dignités du Royaume : très-peu meurent des suites de cette opération douloureuse. Cependant il s'est trouvé dans cette espèce, si vile & si dégradée, quelques personnages du mérite le plus éclatant, soit dans le ministère, soit dans le commandement des armées; mais on a observé

que ces Eunuques avoient perdu la virilité en bas âge & par accident, ce que l'on regarde au Tonquin comme le préſage du mérite & de la grandeur (1).

Ong-ja tu-lea, Gouverneur de la province de Hienquang, Amiral & Miniſtre des affaires étrangères dans le dernier ſiècle, étoit un Eunuque de cette eſpèce : Juge incorruptible, vaillant Capitaine, auſſi ſage qu'heureux, il étoit regardé, par toute la Nation, comme l'honneur & la ſource de la félicité du Tonquin, qui ne ceſſoit d'exalter l'excellence de ſon eſprit & de ſes qualités admirables. Le Chova qui régnoit alors, ayant beſoin d'un Miniſtre habile qui le ſoulageât dans

---

(1) Ces accidens arrivent dans ce pays par les morſures des chiens, & ſur-tout des cochons, qui étant très-communs au Tonquin, & nourris dans l'intérieur des maiſons, mutilent ſouvent des enfans qui ſont nus juſqu'à l'âge de ſept ans, & au delà.

les ſoins & les peines du Gouvernement, auxquels ſa foible ſanté l'empêchoit de ſe livrer aſſiduement, ſe crut inſpiré en ſonge, d'élever à ce poſte éminent le premier homme qui ſe préſenteroit à lui le lendemain ; & par le même jeu de ſon imagination, il ſe perſuada qu'il avoit vu la figure de celui qu'il deſiroit de rencontrer. S'étant éveillé, plein de cette idée, il fut ſurpris de trouver exactement dans le premier homme que ſes affaires amenoient au palais, une parfaite reſſemblance avec celui dont ſa mémoire lui retraçoit l'image. Il le fit approcher de ſa perſonne, avec auſſi peu de défiance que s'il l'eût connu depuis long-temps ; & dans un long entretien qu'il eut avec lui, il lui trouva tant d'eſprit & de lumières, qu'il ne balança point à le revêtir d'une autorité preſque égale à la ſienne : les emplois, les dignités dont il le combla, ne firent que juſtifier ſon choix. Mais des bienfaits exceſſifs, un

pouvoir presque sans bornes, firent-ils oublier au favori ce qu'il devoit à son Maître ? ou la jalousie du Chova, qui avoit fait périr si cruellement le Prince son frère, fut-elle cause de la malheureuse fin d'Ong-ja-tu-léa, encore célèbre au Tonquin, par la singularité de sa grande fortune & par sa mort cruelle? Quoi qu'il en soit, sous le prétexte, vrai ou faux, d'une conspiration contre l'Etat, l'infortuné Ministre fut condamné à perdre la vie, par le plus horrible de tous les supplices : il fut déchiré par quatre chevaux; ses membres furent hachés en piéces, brûlés, & ses cendres jetées dans le fleuve.

Au commencement de chaque année, les Mandarins & les Officiers militaires renouvellent au Chova leur serment de fidélité : ceux-ci reçoivent ensuite le même serment de leurs femmes, de leurs enfans, de leurs domestiques, & de tous ceux qui sont dans leur dépen-

dance. Cet usage vient des anciennes institutions Chinoises, qui donnent le Gouvernement du père de famille & son autorité, comme le modèle & le fondement de tout autre Gouvernement.

La résidence du Chova est toujours à Ka-cho, dans un vaste palais, fermé de murs, situé au centre de la ville : il est environné d'un grand nombre de petites maisons, pour le logement des soldats; ses édifices intérieurs ont deux étages, avec des ouvertures ou portiques, pour laisser un libre passage à l'air. Les portes en sont hautes & majestueuses. Les appartemens du Prince & ceux de ses femmes sont décorés avec toute la magnificence & le luxe du pays, c'est-à-dire qu'ils sont enrichis de beaucoup de dorures & des plus beaux vernis : on y voit toutes les richesses & les raretés, que des Souverains puissans & absolus y ont rassemblées pendant une longue suite d'années.

Dans la première cour, ſont les écuries des plus beaux chevaux, & des plus gros éléphans : derrière le palais, ſont les jardins diviſés en allées & en boſquets, où l'on trouve de grandes piéces d'eau, & tout ce qui peut ſervir à l'amuſement d'un Prince qui quitte rarement ſa demeure.

Le ſerrail eſt rempli de femmes de toutes ſortes d'états, qui s'offrent elles-mêmes pour y demeurer, ou que l'on choiſit à raiſon de leurs talens & des diſpoſitions qui peuvent contribuer aux plaiſirs du Prince : il y a ſur-tout un grand nombre de Comédiennes. Le Chova qui régnoit au commencement de ce ſiècle, étoit fils d'une femme de cet ordre. Ces femmes, ou concubines, ſont au moins au nombre de quatre cents ; mais il n'y en a qu'un très-petit nombre auxquelles le Chova accorde ſes faveurs, & qu'il enrichiſſe. Celle qui lui donne le premier fils, reçoit des honneurs diſ-

tingués. Les autres concubines, qui ont des enfans de lui, prennent le nom de *Duéba*, ou d'excellente femme. Tous les enfans mâles, à l'exception de l'aîné, qui a le titre de *Chura*, ſont qualifiés de *Ducong*, ou excellent homme, & les filles, de *Batua*, ou de Princeſſes. Le reſte des femmes qui n'approchent pas du lit du Général, & qui ne ſont au ſerrail que pour y faire nombre, parce qu'il eſt de la dignité qu'il y en ait beaucoup, n'ont qu'un entretien médiocre pendant la vie du Chova : auſſitôt qu'il eſt mort, on les chaſſe du palais, & il ne leur eſt permis d'épouſer que des hommes ſans grade, ou tout-à-fait de la lie du peuple.

Si le Général ſe marie ſolemnellement, ſuivant les loix du pays, ce qui n'arrive guères que pendant les dernières années de ſa vie, & lorſqu'il n'a plus d'eſpérance d'avoir des enfans, la femme qu'il épouſe eſt toujours d'ex-

traction royale, & jouit de tous les honneurs de ſon rang : elle eſt qualifiée de mère du Royaume. Le Prince l'achete en quelque manière, par le tribut qu'il paie à la province de *Than-hoa*, ou *Tenchoa*, d'où elle eſt ordinairement originaire.

Il ne manque rien à l'état d'opulence & de diſtinction des enfans du Chova, tant que leur père vit. Après ſa mort, ſon ſucceſſeur ne donne à ſes frères & ſœurs que le revenu qu'il juge à propos de leur accorder, qui diminue à proportion qu'ils s'éloignent du trône. Au cinquième ou ſixième degré, ils ne reçoivent plus rien des penſions qui leur étoient aſſignées. Comme ces Princes ſe marient tous, & qu'ils ont des enfans, ils ne peuvent, à la longue, qu'être réduits à une grande pauvreté : la plupart ne vivent que de rapines, & tombent par degrés dans un état d'autant plus mépriſable, qu'ils ne peuvent être revêtus d'aucune charge, ni parvenir à aucun emploi

militaire. On en a vu dans les marchés publics faire le métier de portefaix, & affecter de se servir de crochets teints d'une couleur qui annonçoit leur origine.

Il est vrai que lorsque le Général parvient au souverain commandement, il prend des précautions, pour que ses frères ne laissent pas une postérité nombreuse : s'ils lui donnent quelques sujets de défiance, il fait s'en débarrasser, sous des prétextes qui sont toujours approuvés : les autres sont tenus dans une gêne qui ressemble fort à l'esclavage : nés avec les plus belles dispositions, quelques-uns n'ont conservé la vie, qu'en contrefaisant les fous : en ce cas, on les met dans une sorte de prison où ils n'ont que les aisances de la vie. On a pour cet état une sorte de respect : il semble annoncer la légitimité de la descendance de la famille royale, dans laquelle la folie est une maladie héréditaire.

Le Dova, ou légitime Roi du Tonquin, n'étant qu'un perſonnage de repréſentation, ſans aucune puiſſance réelle, il ſuffit d'en avoir parlé en peu de mots, pour en donner une idée : il vit renfermé dans ſon palais, ſitué dans l'enceinte de celui du Chova, où il paſſe ſes jours dans la molleſſe & les plaiſirs qu'il peut trouver dans ſon ſerrail : il n'y auroit aucune ſûreté, pour lui, à revendiquer les prérogatives de ſa naiſſance & de ſon état. Cependant il y a environ trente-cinq ans que la famille du Dova fut au moment de reprendre l'autorité qui lui appartient. Le Chova qui régnoit alors & qui n'avoit point d'enfans, avoit donné toute ſa confiance à un Eunuque ambitieux, qui gouvernoit abſolument ſous ſon nom, & qui forma le noir projet de s'emparer de l'autorité ſouveraine, en aſſaſſinant ſon maître, ce qu'il exécuta ſecrétement. Il lui fut aiſé de cacher quelque temps ſon crime dans

un palais où tout obéissoit à ses ordres, & dont le Souverain est ordinairement invisible à tout autre qu'à quelques-uns de ses favoris. L'Eunuque continuoit de donner des ordres sous le nom du Chova, disant qu'il étoit malade, & que, jusqu'à son parfait rétablissement, il ne vouloit voir personne. Les frères & les neveux du Chova qui prétendoient également au droit de lui succéder, ne le voyant point paroître, soupçonnèrent sa fin tragique, & à force de recherches, ils parvinrent à constater le crime de l'Eunuque. Il se forma une multitude de partis dans le Royaume qui prirent les armes de différens côtés, chacun attirant dans son parti les bourgs & les villages sur lesquels il avoit le plus d'autorité : tout le pays fut ravagé par la guerre : les terres restèrent incultes, la peste se joignit aux horreurs de la famine & de la guerre ; une moitié des habitans du Royaume périt, dans l'espace de huit années que dura cette guerre civile. Le Souverain légitime sortit enfin

de ſon aſſoupiſſement; il quitta le palais où il étoit né, & où il avoit été renfermé juſqu'à ce moment : il eſſaya de réduire les différens partis rebelles ſous ſon autorité : pluſieurs ſe joignirent à lui ſans grands ſuccès, parce que ceux qui prétendoient à l'autorité ſouveraine & au droit de remplacer le Chova, dès qu'ils avoient du deſſous dans leurs entrepriſes, ſe retiroient dans les lieux inacceſſibles des montagnes & des forêts, d'où ils ſortoient quand l'occaſion en étoit favorable. Enfin le Roi s'étant emparé, en 1748, de l'Arſenal de la province de *Tan-hoa*, où il trouva des armes & des munitions, ſoumit les Rebelles & les déſarma. L'ancienne forme du Gouvernement fut rétablie, c'eſt-à-dire que le Dova rentra dans ſon palais, & qu'il ſe choiſit lui-même un Chova ou Général des troupes, dépoſitaire de l'autorité ſouveraine, qui paroît n'exécuter que ſes ordres ; mais qui, tôt ou tard, réprendra

insensiblement le pouvoir absolu & indépendant, dont jouissoient ses prédécesseurs.



CHAPITRE XIII.

Des forces du Royaume.

LE Tonquin n'a point de places fortifiées : il se glorifie de n'avoir pas d'autres remparts que ses troupes : ses forces seroient effectivement formidables, si la valeur des soldats répondoit à leur nombre. On compte cent quarante mille hommes, dont huit ou dix mille de cavalerie : on peut mettre aussi au rang de l'appareil militaire trois cent cinquante éléphans (1) desti-

(1) Les éléphans ont fait autrefois une partie considérable des forces des Souverains orientaux ; mais aujourd'hui ils ne sont plus d'un si grand usage. On a reconnu, par expérience, que, quoiqu'il soit aisé de disciner

nés à ſervir, en cas de beſoin : mais cette multitude n'eſt, pour la plupart, commandée que par des Eunuques, qui, en général, ne ſont pas braves, qualité ſi néceſſaire aux Officiers, & ont rarement quelques connoiſſances de l'Art militaire : tous achetent l'emploi dont ils jouiſſent.

Les Officiers ſont, l'Enſeigne, qui commande dix hommes ; le Capitaine cent, & le Colonel cinq cents. Il n'y a

---

pliner ces animaux & de les accoutumer au commandement, il n'eſt guère poſſible de les employer dans une action, depuis que l'uſage des armes à feu eſt devenu commun par-tout ; leur maſſe les expoſe à tous les coups auxquels ils ne peuvent échapper : une fois bleſſés, la douleur de leurs plaies les rend furieux ; dans cet état, ils cauſent les plus grands ravages dans les armées dont ils font partie, parce qu'en fuyant les endroits d'où ils ont vu partir le feu, ils écraſent les corps de troupes, à la tête deſquels ils étoient placés.

gêne la plus étroite : ſouvent même il leur fait ôter la vie ſur les plus légers ſoupçons. Les premiers deſcendans de Tring en uſoient avec plus de généroſité & de confiance ; ils partageoient avec leurs frères & leurs oncles le ſoin des affaires publiques ; ils les décoroient des titres les plus honorables, & leur confioient les emplois les plus importans. Mais depuis la fin du dernier ſiècle, & pendant le régne d'un Chova très-verſé dans toutes les fineſſes de la politique orientale, défiant, ſoupçonneux & d'une mauvaiſe ſanté habituelle, ce qui augmentoit encore ſes inquiétudes, l'uſage d'éloigner des affaires tous ceux que leur naiſſance autoriſeroit à prétendre à la puiſſance ſouveraine, a prévalu.

Le ſeul héritier préſomptif du Général, qui porte dans le pays le nom de *Chura*, ou jeune Général, a quelque part aux affaires, & ſouvent eſt aſſocié à l'adminiſtration par ſon père. Cet héritier préſomptif de la première dignité du Ton-

il eſt aſſuré de contenir la Nation dans le reſpect & l'obéiſſance, ſans avoir beſoin de places fortifiées, qui pourroient autant ſervir contre lui, par l'infidélité des Commandans, que contribuer à ſa défenſe (1).

---

(1) Dans un Etat deſpotique, les places fortes, loin d'être utiles à la ſûreté du Deſpote, ne peuvent que lui donner des ſujets de crainte légitimes. A qui en confieroit-il la garde ? Il n'aime perſonne, & il ne peut compter ſur la fidélité & l'attachement d'aucun de ſes eſclaves. Sa ſûreté, s'il peut en avoir de réelle, ne peut conſiſter qu'en un corps d'armée toujours aſſemblé auprès de lui, & dont il diſpoſe à ſon gré : c'eſt la coutume de tous les Souverains deſpotiques. En Turquie, à la Chine, au Japon, chez le Mogol, comme au Tonquin, il y a toujours un corps de troupes aux ordres du Sultan, & prêt à ſe tranſporter par-tout où l'on tenteroit quelque entrepriſe contre lui ; par ce moyen, il les rend preſque toujours inutiles. Il n'eſt embarraſſé, que lorſque la révolte ſe déclare aux différentes parties oppoſées : dans ce cas,

Ainsi, quoique le Tonquin soit un pays ouvert de tous côtés, il a peu à redouter des entreprises de ses voisins.

---

il peut se regarder comme déchu du trône, parce qu'il est presque impossible qu'il compte sur une fidélité égale dans tous ceux auxquels il est obligé de confier sa défense. Pendant plus d'un siècle, le Tonquin a tenu sur les frontières de la Cochinchine une armée d'observation, espérant de forcer le Général, qui s'y étoit retiré, à se soumettre à son obéissance; mais depuis qu'il a pris le titre de Roi, du consentement de son armée & des peuples, le Chova du Tonquin ne paroît plus penser aux droits qu'il a sur la Cochinchine, dont le Gouvernement actuel est regardé comme un des plus doux & un des plus heureux de l'Orient, parce que le Souverain pense moins à faire des conquêtes, qu'à procurer à ses sujets toutes les douceurs de la paix. Le Général du Tonquin ne conserve plus que quelques troupes sur cette frontière, pour maintenir l'ancien usage, & elles ne sont pas assez nombreuses pour lui donner quelque inquiétude sur leur fidélité. Voyez *l'Esprit des Loix*, *Liv. 9, ch. 5 & 6.*

Tout ce qui l'environne eſt trop foible pour l'attaquer : le Royaume de Laos eſt ſon Tributaire. La Cochinchine, dans ſon état actuel, n'oſe entreprendre d'y faire des conquêtes ; elle eſt obſervée par un corps d'armée toujours ſubſiſtant : le goût & la politique des Empereurs de la Chine ne les portent pas à conquérir ; & ils perdroient plus, en déclarant la guerre au Tonquin, qu'en conſervant la paix avec lui ; ils en tirent beaucoup, tant par le commerce que par le tribut qu'ils en reçoivent : d'ailleurs ils ſavent, par expérience, qu'ils n'ont jamais pu conſerver ce Royaume ſous leur domination, même après en avoir été les maîtres abſolus pendant long-temps. Le Tonquin eſt également en ſûreté du côté de la mer, qui n'eſt abordable d'aucune part, pour une flotte ennemie. On a vu que les embouchures des rivières ont ſi peu de profondeur, que ce n'eſt qu'avec des précautions extrêmes que les grands

vaisseaux peuvent y entrer : la Baie du Tonquin, quoique fort vaste, défend les côtes par où l'on pourroit aborder, par les bas-fonds qui les environnent à plus de deux lieues en mer. On prétend qu'il y a une rivière peu large, mais très-profonde, par laquelle les vaisseaux pourroient, à l'aide de bons Pilotes, remonter jusqu'à la ville royale : mais cette route est encore inconnue, & ne sera pas tentée par les Navigateurs Indiens : il n'y auroit qu'une flotte Européenne capable de hazarder une pareille entreprise; encore le succès en seroit-il fort douteux. La résistance que l'on auroit à craindre des troupes de terre qui bordent cette rivière, suffiroit pour empêcher l'entrée des vaisseaux qui essayeroient ce passage, & il seroit aisé d'y mettre le feu, sur-tout dans un pays où l'usage des feux d'artifice est commun, comme la Chine, dont tous les Arts ont passé au Tonquin.

Il ſe fait tous les ans, dans la cinquième lune, une revue générale des troupes, ſous les yeux & les ordres du Chova qui y préſide, & leur fait faire l'exercice : cette revue eſt accompagnée de trois décharges de la groſſe artillerie & de la mouſqueterie : il ſuffit qu'un ſoldat ait quelque degré de littérature, ou un métier, pour être exempt d'y paroître. On y exerce les éléphans, deſtinés au ſervice militaire, de même que les hommes : une fois dreſſés, ils ſont attentifs au commandement, & font les évolutions avec une préciſion admirable.

Les armes des Tonquinois ſont le fuſil à mèche ; il n'ont pas encore l'uſage des platines à reſſort ; l'arc, la flêche, le ſabre, la pique, la demi-pique & le bouclier : les ſoldats, ainſi que les Officiers, ne portent leurs armes que dans le temps des exercices, ou pour quelques expéditions ; hors de-là, elles ſont renfermées dans les Arſenaux. Les troupes deſtinées à la garde des provinces, font la

même revue annuelle, en présence des Mandarins, ou Gouverneurs; chacun d'eux ayant un camp près de sa résidence, à l'imitation de celui de la ville royale. Toutes ces troupes n'ont point d'uniforme réglé; chaque soldat connoît son Chef & sa division, ce qui suffit à l'ordre qu'il observe : il est habillé de même que le peuple, sinon que la forme de son habit est moins longue & moins embarrassante que celle des habillemens ordinaires, pour qu'il puisse manier ses armes plus commodément, & n'être pas embarrassé dans les marches. Ceux qui sont le service de la Maison du Roi, sont vêtus d'étoffes bleues ou rouges, & surtout de draps de l'Europe, quand on peut les en fournir : c'est une distinction qui leur est réservée.

Il n'y a point de soldats, en Orient, plus exercés au maniement des armes, que ceux du Tonquin : ils font l'exercice sur terre & sur les Galères, tant avec le mousquet, qu'avec le canon : ceux qui

tirent le mieux & qui atteigent le but, ſont récompenſés; de même que ceux qui le manquent pluſieurs fois de ſuite, ſont punis. Il y a parmi eux une épreuve de bravoure aſſez ſingulière, dont le Roi eſt le juge, à moins qu'il ne ſe faſſe remplacer par un de ſes Officiers principaux: elle conſiſte à recevoir une certaine quantité de coups d'un ſabre de bois ſur la tête & ſur le reſte du corps: il faut que le champion les ſouffre conſtamment, ſans chercher à les éviter; s'il ſuccombe ſous les coups, il ne perd pas pour cela le prix propoſé à ſa conſtance; le plus brave eſt celui qui, dans cet exercice, ne pâlit même pas; après avoir été le patient, il devient l'agreſſeur à ſon tour (1).

(1) Les Mandarins d'armes, ſubiſſoient au Tonquin, ainſi qu'à la Chine, lorſque la diſcipline militaire y étoit en quelque vigueur, des examens, où l'on éprouvoit leurs talens & leurs qualités, relatifs à l'art de la guerre. Ils devoient donner des preuves d'habileté à tirer de l'arc, à monter à cheval, & de force

On dit qu'un Roi du Tonquin, pour éprouver jusqu'où pouvoit aller la valeur la plus déterminée de ses soldats, & le mépris de la mort, fit creuser une fosse profonde, hérissée d'épées & de piques, & proposa, pour récompense, une charge considérable à celui qui seroit assez hardi pour s'y jeter : un seul soldat parut assez téméraire pour sauter dans la fosse : les épées qui n'étoient soutenues que par un

---

à lever de grosses pierres, ou à porter de pesans fardeaux. Comme il y a des livres qui traitent du métier des armes, & qui sont uniquement destinés à l'instruction des gens de guerre, qu'ils devoient avoir étudiés, on leur proposoit des questions à résoudre sur les campemens, les marches & les ruses militaires : mais comme dans l'état actuel des choses, la plupart des Officiers sont Eunuques, presque tous sont dépourvus des qualités requises pour ces épreuves, alors ils achetent leurs places, ou la faveur les leur accorde ; ainsi la discipline militaire, de même que la valeur, sont peu connues parmi des Officiers de cette espèce.

gazon très-léger, s'affaisèrent sous le poids de son corps, & ne lui firent aucun mal : il convint, après l'épreuve, que ce qui l'avoit déterminé, c'est qu'il avoit réfléchi que la promesse de la récompense eût été inutile, s'il eût dû être percé par les armes, qui paroissoient le menacer.

Quelque soin que l'on prenne d'exercer ces soldats, ils n'en sont pas plus braves & plus attachés à leur profession : ils ne la suivent que parce qu'ils y sont contraints. L'armée est composée des hommes, que chaque Aldée du Royaume doit fournir, à proportion de sa grandeur & du nombre de ses habitans : il y en a, dont la plupart sont soldats de père en fils, c'est-à dire, qu'ils passent une vie triste, dans un état gênant & pénible, sans avoir aucune espérance de s'élever au dessus de leur condition actuelle. La valeur même, dans ceux qui peuvent avoir quelque occasion de se distinguer, ne change rien à leur fortune, au moins les exemples en sont si rares, qu'ils ne peu-

vent donner aucune émulation au ſoldat : l'argent ou la faveur de quelque Mandarin du premier ordre, en conduiſent quelques-uns aux diſtinctions : ces voies de réuſſir, fermées au plus grand nombre, ſont ce qui les décourage.

Auſſi lorſqu'ils ſont obligés de marcher à l'ennemi, toutes leurs expéditions conſiſtent, pour l'ordinaire, en un grand appareil de bagages & de bruit militaire. Autrefois ils ſe préſentoient ſouvent en forces ſur les frontières de la Cochinchine, lorſqu'il y avoit un ſecond Chova, toujours armé contre celui du Tonquin ; mais leurs entrepriſes ſe bornoient à conſidérer les murailles de quelques villes, & à camper ſur le bord des rivières. Si le mouvement extraordinaire, ou l'intempérie de l'air cauſoient quelques maladies dans le camp, qui emportaſſent ſeulement une centaine de ſoldats, ils s'écrioient auſſitôt, que la guerre étoit cruelle & meurtrière ; Officiers & ſoldats s'empreſſoient de gagner leur pays.

Ils n'ont montré de la conſtance & de la bravoure, que lorſqu'ils combattoient pour leur liberté contre les Chinois. Les guerres civiles qui ſont ſurvenues depuis, ont été terminées, plutôt par l'adreſſe des Généraux & du Chova lui-même, que par la force des armes : ils ne ſont pas délicats ſur les moyens de réuſſir en ce genre : la perfidie & la trahiſon ſont pour eux des voies auſſi légitimes, que la bravoure, pourvu qu'ils viennent à bout de leurs deſſeins.

Les ſoldats, ſoit ceux qui occupent le camp de la ville royale, ſoit ceux qui ſont de ſervice au camp des Mandarins, ou qui ſont diſperſés dans les Aldées, à la charge de ſe raſſembler pour le temps des exercices, ſous les ordres des Mandarins, reçoivent par jour une certaine quantité de riz pour leur nourriture : leur paye, au delà, ne peut pas être eſtimée plus de quinze ou vingt francs de notre monnoie; mais ils ſont exempts de toutes ſortes de taxes; & s'ils n'étoient pas deſ-

tinés à rester constamment dans le même état, leur sort ne seroit pas au dessus de celui de la plus grande partie du peuple. La qualité qui les distingue le plus, est la taille; ceux de la plus haute taille, sont réservés pour la garde du Chova.

Dans un pays où la navigation n'est autorisée que dans l'intérieur du Royaume, c'est-à-dire, sur le fleuve, les rivières & les canaux, navigation bornée aux seules pêches de poisson, qui se font dans le golfe du Tonquin, il ne peut pas y avoir une marine de quelque considération. Elle se borne à deux ou trois cents Galères de différentes grandeurs, plus propres à la navigation des rivières qu'à tenir la mer; elles sont sans mâts & sans voile, & ne vont qu'à la rame: les Rameurs sont à découvert, exposés à la mousqueterie, & à l'effet de toutes les armes offensives que l'on peut faire agir contre eux: aussi ces bâtimens sont plus souvent employés aux fêtes & aux exercices d'amusement,

qu'aux expéditions militaires : ils ſont armés à leur proue d'un canon de quatre livres de balle. Indépendamment de cette flotte, la Cour entretient quatre ou cinq cents barques qui vont légérement à la voile, & ſont très-propres aux tranſports des troupes & des munitions; mais trop foibles pour la guerre. Tous ces bâtimens, grands & petits, ſont conſervés dans de vaſtes magaſins, d'où il eſt aiſé de les lancer à l'eau, lorſque les affaires l'exigent.

Il y a dans le palais du Roi, dans les environs de la ville royale, & dans les provinces, différens Arſenaux, remplis d'armes & de munitions de guerre : le plus conſidérable eſt, dit-on, dans le Thang-hoa, d'où les Princes régnans ſont originaires. On prétend qu'il y a dans cette province un terrein aſſez vaſte, environné de hautes montagnes, & tellement fortifié par la nature, qu'il eſt inacceſſible de toutes parts, à l'exception d'une très-petite entrée : c'eſt-là où eſt le

principal amas de munitions de guerre de canons & d'armes de toute eſpèce : on aſſure encore que c'eſt là où le Chova tient enfermés ſes tréſors les plus précieux ; il regarde cet endroit comme une place de ſûreté, où il pourroit ſe retirer en cas d'une révolution imprévue : il a même fait pratiquer par les forêts, un chemin très-court pour y aller de la ville royale, & qui eſt défendu à tout autre qu'à ceux que le Roi juge à propos d'y envoyer : ce chemin n'eſt que d'une journée, au lieu que la route ordinaire de la capitale à la province de *Thang-hoa*, eſt de pluſieurs jours. On prétend que le Prince défiant & ſoupçonneux qui régnoit au Tonquin en 1685, a fait conſtruire un ſouterrain qui conduit de ſon palais à cette retraite.





CHAPITRE XIV.

Revenus & richesses du Roi du Tonquin.

LE Roi du Tonquin est l'un des plus riches Princes de l'Orient : il a des trésors de la plus grande valeur, & des revenus fixes très-considérables, qui consistent dans le produit de ses domaines, dans les différens impôts & la vente de toutes les charges. Le grain qui se recueille dans les terres appartenantes au Roi, est transporté dans ses magasins : il y en a un d'une immense étendue dans la province du Midi ; on assure que son emplacement occupe près d'une lieue quarrée. On y conserve les grains de trente ou quarante récoltes ; car le riz est, de toutes les productions de ce genre, celle qui se garde le plus long-temps sans s'altérer. On n'ouvre ces magasins que dans le cas d'une disette extraordinaire, lorsque les peuples sont exposés à mourir de faim,

ou quand il est question de faire des approvisionnemens de vivres sur la frontière, en temps de guerre.

Les impôts consistent en une taille réelle & la capitation; la taille réelle est de nouvelle invention, & ne s'impose sur les terres que depuis cinquante ou soixante ans; si dans la déclaration des terres, on n'en cachoit pas une grande partie, les peuples ne pourroient pas la payer sans être ruinés. La capitation est ancienne; elle étoit autrefois très-légère: mais comme on a représenté au Roi qu'il étoit impossible de savoir au juste le nombre de ses sujets, elle a été fort augmentée. Cet impôt se leve avec une exactitude si sévère, que les Contribuables seroient obligés d'abandonner leur patrie, s'ils payoient exactement ce qu'ils sont censés devoir. Mais comme il s'en faut beaucoup que la science des Financiers du Tonquin, soit aussi perfectionnée qu'elle l'est dans la plupart des Etats de l'Europe, & que le dénombrement d'un peuple

très-nombreux leur paroît une opération impoſſible, l'impoſition s'aſſeoit ſur chaque Aldée ou Communauté, priſe en gros, & la répartition s'en fait enſuite par tête, par les principaux habitans de chaque lieu. Les mâles ſeuls payent, dès qu'ils ont atteint l'âge de vingt ans : les ſoldats, les gardiens des Temples, les Bonzes en ſont exempts, ainſi que toutes les filles les femmes, & les vieillards au deſſus de ſoixante ans.

Ces tributs ſe levent en monnoie courante du pays, c'eſt-à-dire, en deniers de cuivre, en denrées & en marchandiſes de toutes eſpèces; en barres d'or & d'argent (1). La diſtribution qui s'en fait

(1) Ces tributs ſont ſur les fruits de la terre, ſur les têtes, ſur les marchandiſes : les impôts en denrées ſont réglés, relativement au produit de chaque année : quant aux taxes en argent, tous les ſujets étant cenſés égaux, elles ſont fixées, de manière que les plus pauvres les puiſſent payer de même que les plus riches. Au premier coup-d'œil, c'eſt un inconvénient pour le fiſc ; mais cette ma-

après la perception, n'a pu être imaginée que par les Ministres d'un Despote orien-

---

nière ôte tout l'arbitraire, & feroit le bonheur de la Nation fous une autre domination. Ces tributs font faciles à percevoir, & si clairement désignés, qu'ils ne peuvent être augmentés par ceux qui les lèvent. Cette régularité de perception est la seule douceur dont les sujets jouissent, sous un Gouvernement, où tout ce qu'ils payent ne reflue jamais dans le gros de la Nation. Où en feroient-ils, s'ils avoient encore à se défendre des entreprises & des subtilités des Préposés à la recette des impôts? Au Tonquin, il n'y a point de fermes générales; le peuple lui-même fait la régie sous l'inspection des Mandarins: chaque Chef de Communauté impose & lève le tribut, conformément à la taxe qui lui a été envoyée; il le porte à un Receveur général; ainsi un homme dans chaque province suffit pour percevoir les droits dus au Souverain. Quant à l'usage de soumettre les garçons au paiement de la capitation, dès qu'ils ont l'âge de vingt ans, il n'a rien de trop févère pour un Etat tel que le Tonquin. C'est bien pis dans la nouvelle Espagne & dans le Mexique; les Ef-

tal, qui ne regarde ſes ſujets que comme autant d'eſclaves, uniquement deſtinés à ſatisfaire ſes fantaiſies, & dont le bien-être n'eſt d'aucune conſidération pour lui. S'il y a quelque ordre dans l'emploi des denrées & des ſommes qui proviennent des impôts, il n'eſt qu'à l'avantage du Roi, ſans qu'il en réſulte rien pour le bien de la Nation.

---

pagnols y obligent tous les Naturels du pays à ſe marier dès qu'ils ont quinze ans, parce qu'ils commencent, de ce moment, à payer la capitation; & comme ils prétendent que chez ces peuples la malice ſupplée à l'âge, ils n'attendent pas les quinze ans révolus; ils ont fixé le temps pour les garçons à quatorze ans faits, ou quinze ans commencés; & pour les filles à treize accomplis, ou quatorze ans commencés. Voyez *les Voyages de Thomas Gage, Dominicain Anglois, Amſt. 1721....* Ce Voyageur judicieux, dont la bonne-foi & la franchiſe paſſent pour certaines, étoit parti pour les Miſſions des Philippines en 1625, d'où il paſſa en Amérique, où il reſta fort long-temps.

Le premier partage des revenus du Royaume se fait entre le Roi & ceux qui sont à son service ; ses femmes, ses enfans, les Eunuques, les Mandarins de sa Maison, & ses troupes.

La portion qui appartient à la personne du Roi, est portée dans son palais, & distribuée en différens dépôts. On verse l'or & l'argent dans des salles revêtues du haut en bas du bois le plus dur, & qui n'ont qu'une ouverture ; les autres métaux sont resserrés dans des souterrains pratiqués sous les appartemens du Roi. Il croit qu'il est de sa grandeur de fouler aux pieds des trésors immenses, & d'en être entouré de toutes parts. Ainsi ce qui sort des mains du peuple n'y rentre jamais ; il est totalement perdu pour lui. Il en est de même des deniers de cuivre, dont on fait des amas immenses. Comme à la longue, les plus grands magasins ne suffiroient pas pour les resserrer, on a imaginé de creuser en différentes provinces, des réser-

voirs revêtus de planches de tous les côtés, dans lesquels on jette ces deniers; on tient regiſtre de la quantité que l'on y ajoute, de temps en temps, & on les couvre d'eau à une aſſez grande hauteur, pour qu'on ne puiſſe pas les enlever.

Quant aux toiles, à la ſoie crue, ou travaillée en étoffes, que l'on paye pour tribut, il y en a des magaſins prodigieux dans le palais, où on les laiſſe pourrir, plutôt que d'en faire des libéralités au peuple : il en eſt de même des bois que les provinces doivent fournir pour l'entretien des palais du Roi; comme les livraiſons ſont toujours plus conſidérables qu'il n'en eſt beſoin, pour les ouvrages à faire, il s'en pourrit la meilleure partie.

Ainſi toute la dépenſe du Roi & de ſa Maiſon, celle du Dova, ou Empereur régnant, qui eſt regardée comme faiſant partie de la Maiſon du Chova, les Officiers, les troupes, ſont payés ſans qu'il ſoit obligé de toucher à ſes tréſors; il y a même une portion des impôts deſtinée uniquement à les augmenter.

Il n'est donc pas étonnant que dans un pays aussi riche par lui-même, que l'est le Tonquin, les peuples soient, en général, pauvres & misérables, au point d'avoir à peine de quoi subvenir aux besoins de première nécessité. Tout ce qu'ils payent au Souverain, ne sort jamais de ses trésors; la circulation des richesses, si nécessaire à l'aisance générale, & même à la splendeur des Etats, y est arrêtée dans sa source : si la fortune de quelque particulier s'augmente, ce ne peut être que par une très-grande industrie, & toujours aux dépens des misérables, dont il met à profit les travaux.

Cependant les trésors du Roi n'absorbent pas, à beaucoup près, le produit des impôts; comme ils lui appartiennent en entier, il en distribue certaines parties à des Officiers, à des femmes, même à ses enfans, ce qui fait un objet très-considérable : il leur accorde le revenu d'un ou plusieurs bourgs, & tant qu'ils en jouissent, ils en sont censés les Seigneurs,

gneurs, & repréſentent le Roi dans la perception des tributs. Il y a auſſi certains villages affectés pour la paye des ſoldats, qui en jouiſſent au même droit. Ces Seigneurs à temps, ſont des tyrans, dont les exactions ſont encore plus onéreuſes au peuple, que celles des Officiers publics; à moins que, ce qui eſt très-rare, il ne s'en trouve quelqu'un parmi eux qui aient des ſentimens d'humanité; encore eſt-il dangereux de ſe concilier l'affection du peuple par des bienfaits, quelque déſintéreſſés qu'ils ſoient; on eſt auſſitôt ſoupçonné d'avoir des deſſeins contraires à la tranquillité de l'Etat & aux intérêts du Deſpote régnant.

Indépendamment des impôts, le Roi a quantité d'autres moyens de tirer des ſommes conſidérables de ſes ſujets, & qu'il ne néglige pas; tels ſont la vente des charges & des mandarinats honoraires qu'il crée de temps en temps, & que les plus riches des Eunuques & des autres ſujets ſont obligés d'acheter : l'ar-

gent qui ſe leve pour les réparations des chemins, que les peuples ſont obligés de faire par corvées, les douanes établies ſur les rivières; car il n'y en a point à l'entrée des villes, ni ſur les routes par terre. Chaque bateau paye quinze ſols au paſſage d'une province dans une autre, & ce tribut n'a d'autre deſtination que de tourner au profit de quelque Favori du Prince. Dans chaque province, il y a une douane où l'on perçoit le dixième de toutes les marchandiſes qui s'y tranſportent. Nous avons parlé plus haut, (chap. 1.) de celle de l'iſle *Twonbene*, qui leve un droit ſur tous les bâtimens étrangers que le commerce amène par mer au Tonquin. Tous ces revenus multipliés doivent rendre des ſommes immenſes au Roi; mais jamais on ne les calcule; il eſt défendu, ſous des peines très-rigoureuſes, de pénétrer ce ſecret de l'Etat. Il n'eſt pas permis, même aux Financiers prépoſés à la perception des deniers publics, de rien ſavoir en ce genre, au

delà de ce qu'ils doivent payer perſonnellement, ni de comparer leurs recettes à celle qu'un autre prépoſé aura faite : chacun doit ſe tenir renfermé dans ſa ſphère, ſans aucune communication.



CHAPITRE XV.

Digreſſion ſur les Loix fondamentales de la Chine; des Loix civiles & criminelles, & de l'ordre judiciaire au Tonquin.

LES loix du Tonquin ſont originairement tirées de celles de la Chine; c'eſt la même police générale dans les deux Etats; ainſi en donnant une idée des loix conſtitutionnelles de la Chine, on connoîtra quel eſt le principe fondamental du Gouvernement du Tonquin.

Les loix du vaſte Empire de la Chine dérivent toutes des devoirs mutuels des pères & des enfans, comme d'une ſource pure, que les inſtitutions humaines peuvent quelquefois altérer, mais jamais

corrompre. L'Empereur est qualifié de père de l'Empire : le Viceroi est le père de la province où il commande : le Mandarin, le père de la Ville qu'il gouverne : les premiers Sages de la nation Chinoise, dont l'antiquité remonte au delà de trois mille cinq cents ans, étoient persuadés qu'un profond sentiment de respect dans les enfans pour leurs pères, les entretenoit dans une disposition parfaite à l'obéissance civile ; que cette soumission conservant la paix dans les familles, produisoit la tranquillité dans tous les ordres de l'Etat (1). Ces sages

(1) Les rites de la Chine, que l'on regarde comme la base de la tranquillité générale & du bon ordre, y sont observés d'autant plus soigneusement, que l'on croit que le maintien de la constitution & le bonheur de l'Empire en dépendent ; c'est pour cela qu'il n'est pas indifférent qu'une belle-fille s'acquitte tous les jours de certains devoirs de politesse envers sa belle-mère, auxquels les rites la sou-

maximes tirent leur origine des premières idées qu'ont dû avoir les hommes de la perfection de la société, lorsque les familles, en s'agrandissant, formèrent des corps séparés qui donnèrent naissance aux différens états : elles sont si conformes aux loix invariables de la Nature, que ceux qui les suivent exactement, sont encore par-tout les meilleurs sujets.

Mais d'un autre côté, la Nation ayant pour son Chef une soumission filiale, elle s'attend à en être traitée avec une affection paternelle, qui la protége contre l'injustice & l'oppression ; qui la juge avec une impartiale équité, qui la console & la soutienne dans ses disgraces.

Voilà ce que la Nation a droit d'es-

---

mettent ; elle ne l'en aime pas davantage ; mais si elle les négligeoit, elle seroit punie, parce qu'elle porteroit atteinte, autant qu'il est en elle, au principe fondamental de la constitution de l'Etat. Voyez *l'Esprit des Loix, Liv. 19, ch. 19.*

pérer de ſon Roi, pour qu'il puiſſe répondre à ſes vœux. Parmi les qualités que Confucius dit qu'un Prince vertueux doit avoir, il met au premier rang le ſoin de ſe perfectionner ſoi-même, & de ſe gouverner ſi bien, qu'il puiſſe ſervir d'exemple & de guide à tous ſes ſujets: il doit honorer & chérir les gens vertueux & les ſavans, aimer ſes parens, marquer de la conſidération à la nobleſſe, s'incorporer, en quelque ſorte, avec le reſte de ſes ſujets, pour mettre entre leur cœur & le ſien toute l'équité & l'union poſſible; les regarder en un mot comme une partie de lui-même, & les traiter en conſéquence. C'eſt par ces moyens, diſent les Moraliſtes, qui ſont regardés comme les Légiſlateurs de la Chine, qu'un Souverain acquiert un nom illuſtre, & répond à la fin de ſon élévation; auſſi penſent-ils, avec raiſon, que l'on ne peut apporter trop de ſoins à former l'eſprit & le caractère des jeunes Princes qui ſont deſtinés au trône.

Les anciens Légiſlateurs ont toujours eu à cœur les intérêts du peuple : les Conſtitutions fondamentales portent que l'adminiſtration de la Juſtice doit être tout-à-fait gratuite : l'office de Juge ne coûtant rien à celui qui le poſsède, ſes appointemens étant payés par l'Etat, il lui eſt défendu de rien exiger des parties ; ainſi les plus pauvres Plaideurs ſont cenſés être à portée de faire valoir la juſtice de leurs prétentions, ſans devoir craindre d'être opprimés par le crédit & l'opulence de leurs adverſaires. Les Viſiteurs, ou Inquiſiteurs d'Etat, établis de toute antiquité dans l'Empire, pour veiller ſur la conduite des différens ordres de Magiſtrats ; les loix formelles portées contre les Concuſſionnaires ſont encore la preuve la moins équivoque de l'attention des Empereurs, à ce que les peuples ſoient régis conformément aux loix primordiales.

Telle eſt la Conſtitution du Gouvernement Chinois. Les Ecrivains de cette

Nation prétendent que dès son origine, elle a eu toute la perfection qu'on lui connoît à présent. Si l'on s'en rapporte au calcul de Fourmont, ce Gouvernement est établi dès l'an 3982, c'est-à-dire, plus de deux mille ans avant l'ere Chrétienne (1). Or pendant cette longue suite de siècles, il y a eu vingt-deux dynasties ou races royales de différentes origines : ces changemens ont occasionné des révolutions qui ont bouleversé, pendant quelque temps, l'ordre établi dans l'Etat : les dernières invasions des Tartares ont donné les plus grandes secousses à la Constitution primordiale ; mais elles n'en ont pas ébranlé les fondemens : les anciens usages se sont promptement rétablis ; aucun des Conquérans n'a songé à faire des loix nouvelles, & à changer les mœurs de la Nation, en lui donnant d'autres principes de conduite ; la Cons-

(1) *Réflexions critiques sur l'Histoire des anciens peuples.*

titution ancienne a repris le dessus. Ce qui prouve sa perfection, c'est que, s'il lui arrive quelque espèce d'altération, elle a dans elle-même de quoi se renouveler; il ne faut que revenir à ses principes, & rappeler le Prince & la Nation à leurs devoirs réciproques.

Quand on a vu dans ce vaste Empire les loix méprisées, & jusqu'à dix mille Eunuques employés dans le Ministère, & remplir toutes les places, on a dû s'attendre à de grandes révolutions, ce qui est presque toujours arrivé. Le sceptre a été arraché des mains indignes de le porter; les Conquérans, ou les Usurpateurs du trône n'ont légitimé leur conduite qu'en rendant aux anciennes loix leur vigueur, en faisant jouir la Nation d'une liberté raisonnable, & en mettant les personnes & les propriétés à couvert de la violence & de l'oppression des Ministres de la Couronne. La Monarchie est absolue; si elle dégénère en despotisme arbitraire, elle prépare elle-même sa ruine.

Mais dans l'état actuel des choses, l'honnêteté que respire la Constitution fondamentale de cet Empire est-elle le principe de la conduite particulière des sujets, quelque rang qu'ils occupent? On peut répondre à cette question, que le respect pour les parens, est si bien établi, que l'on n'ose s'en écarter : mais les abus les plus vicieux semblent s'être tournés en coutumes nationales, & avoir changé les inclinations & les mœurs de la plus grande partie de la Nation, au point que les loix primordiales ne jouissant plus que d'un respect extérieur & de convention : l'Empereur doit être regardé comme la seule personne dans ses Etats qui ait à cœur l'intérêt public; tous les autres n'ayant en vue que leur intérêt particulier.

L'habitude des concussions est si bien établie parmi eux, que l'on peut assurer, qu'à compter de la place de premier Mandarin de la Cour, jusqu'à celle du

Miniſtre le plus ſubalterne de la Juſtice, placé dans le fond d'une province, on n'arrive à rien qu'à force d'argent : il en coûte d'ordinaire à un Officier pourvu d'un poſte important, vingt ou trente mille écus avant que de parvenir à faire ſceller ſa commiſſion : un Viceroi, ou Gouverneur de province, paye au moins le double : chacun commence par dépenſer à proportion des émolumens qu'il eſpère tirer de la place à laquelle il eſt élevé. Le Souverain ignore toutes ces manœuvres iniques : ſes Miniſtres qui en retirent le profit, ſont intéreſſés, ſous peine de la vie, à les lui cacher, & ils y réuſſiſſent toujours ; mais les perſonnes inſtruites, ne voient jamais, ſans effroi, l'Empereur créer de nouveaux Mandarins pour le Gouvernement ; ils ne peuvent les regarder que comme autant de tyrans inexorables, armés de l'autorité du Prince, en apparence pour protéger la Nation, & qui, dans la réalité, ne s'occupent qu'à imaginer des prétextes pour

la ruiner, à force de vexations. Aussi ne voit-on point de Gouverneur de province, qui, après ses trois ans d'exercice, ne revienne avec des millions, qu'il a tirés des Officiers qui lui sont subordonnés, ou des Grands & des riches de la Nation qui ont eu des affaires portées à à son Tribunal : tandis que la populace est, en quelque sorte, abandonnée à l'avidité des Ministres inférieurs. Les Inquisiteurs d'Etat, dont les fonctions redoutables font trembler tous les Tribunaux de Justice, ne sont à craindre qu'à raison du prix énorme auquel il faut acheter leur silence : quiconque est assez riche pour le payer, passe pour s'être bien conduit; il n'y a que les malheureux Officiers, hors d'état de satisfaire leur cupidité, qui servent d'exemples; le peu que l'on en fait, contente le peuple, & lui fait espérer le rétablissement des loix, qu'il voit que l'on n'a pas tout-à-fait mises en oubli.

Si nous jetons les yeux sur la conduite du peuple, nous ne la trouverons pas

mieux réglée dans les actions les plus importantes. L'ufage d'expofer les garçons, de vendre les filles & même d'étouffer les enfans qui annoncent quelque difformité, ou des infirmités naturelles, prouve que la police & les mœurs des Chinois ne répondent pas à l'excellence de leur morale & à la fageffe de leurs loix, quoique l'on prétende que cet ufage foit la fource de l'immenfe population du pays, parce que tout homme y eft marié à vingt ans, au plus tard, quel que foit fon état & fa fortune; ce qu'il ne feroit pas fi légérement, fans la confiance que lui donne une manière fi aifée de fe débarraffer du trop grand nombre d'enfans qu'il peut avoir, la pluralité des femmes étant permife. Ajoutons qu'aucune Nation fur la terre n'eft plus fourbe, plus intéreffée, plus livrée à fes paffions, plus impétueufe dans moyens de les fatisfaire, quoique fous les apparences de la tranquillité & de la modération, que les Chinois (1); ils font

(1) Il n'y a point de peuple qui ait les paf-

continuellement occupés à ſe tromper les uns les autres ; il n'y a aucune sûreté

ſions auſſi vives & qui ſoit plus ingénieux à trouver les moyens de les ſatisfaire que les Chinois : comme ces paſſions ſont toujours concentrées par les rites, elles n'en ſont que plus violentes. C'eſt ſur-tout dans l'intérieur des familles, entre parens & perſonnes qui ſe voient habituellement, qu'elles ſe développent, ſouvent avec une fureur que l'on croiroit tout-à-fait hors de leur caractère, ſi on les connoiſſoit moins. Si un Chinois devient amoureux d'une de ſes parentes, ou d'une de ſes voiſines, il n'y a fineſſes, fourberies, cruautés même, qu'il n'emploie pour ſe ſatisfaire. S'il perd toute eſpérance d'en venir à bout ſans éclat, il trouve les moyens de faire ſervir les Magiſtrats à ſes deſſeins, en ſuſcitant quelque affaire capitale à ceux qui lui ſont obſtacle. Les frères ſe ſacrifient les uns les autres dans ces circonſtances, & toute leur conduite devient un tiſſu d'horreurs & de violences qui ſont frémir. Rien ne fera mieux connoître à quels excès ils ſont capables de ſe porter, que la lecture d'un livre intitulé : *Hau, Kiou, Choaan, Hiſtoire Chi-*

pour les étrangers qui ont à traiter avec eux, que dans la plus grande défiance :

---

noise, trad. de l'Anglois, à Lyon, chez Benoist Duplein, 1766, 3 tom. in-12. On croit que l'Auteur est un de ces enfans que les Jésuites emmenoient à la Chine, pour les attacher aux Missions. Celui-ci n'entra pas dans la société ; mais resta libre à la Chine pendant cinquante ans ; il y vécut en Chinois, &, à la figure près, il avoit pris toutes les habitudes des Naturels du pays : enfin, il revint en Europe, & sans doute à Londres, où il composa le Roman dont je parle, dont on assure que toutes les aventures sont vraies : ce livre m'a paru très-curieux. On m'a dit encore que l'Auteur avoit continué de vivre en Europe de même qu'à Pékin, toujours à la manière Chinoise.

Quant au commerce avec les étrangers, il est constaté actuellement qu'ils sont les plus fourbes de tous les hommes, & que cependant ils mettent tout en œuvre pour donner une bonne idée de leur honnêteté. Voici ce qui arriva à la Barbinais le Gentil, (en 1716). Un Chinois de l'isle d'Emouy, dans la province de Fokien, qui vouloit engager ce

mais ce désordre général est toujours couvert du voile de l'honnêteté & du respect pour les loix : la politesse se soutient, les rites s'observent, tout paroît,

---

voyageur à faire avec lui quelque liaison, le pressa un jour de l'aller voir, & lui montra une attestation d'un Ministre Anglois, qu'il crut très-propre à lui donner de la confiance en sa bonne foi. Elle étoit en langue latine, & pour recommandation, elle contenoit que, si quelque malheureux Européen étoit forcé par son mauvais sort, de venir dans le port d'Emouy, il l'avertissoit que le Chinois Hia-Cua, porteur de cet écrit, étoit le plus grand frippon d'une ville, dont tous les habitans étoient d'infâmes voleurs. On ne peut pas dire que le procédé de l'Anglois fut franc; mais la Barbinais avoit déjà des preuves de la vérité de ce qui étoit contenu dans l'attestation, & il cite deux Missionnaires Jésuites accrédités, dont l'un nommé le P. Lauréati, jouissoit des honneurs du Mandarinat, qui l'assurèrent qu'en général le caractère des Chinois étoit tel, qu'il étoit annoncé dans le certificat de l'Anglois. *Histoire générale des voyages, tom. 11, pag. 579.*

à l'extérieur, être dans l'ordre le plus exact; & les coutumes anciennes encore suivies sont faites pour le persuader. Un Capitaine du Guet, ou Officier de patrouille, établi dans toutes les villes & bourgs, est obligé de parcourir les rues chaque nuit, & de répéter sans cesse, à très-haute voix, une espèce de chanson, dont le sens est: *Obéïssez à vos parens; respectez les vieillards, & vos supérieurs; vivez dans l'union; instruisez vos enfans; ne commettez point d'injustice.* C'est rappeler, en peu de mots, la substance des loix les plus sages, & de la meilleure police; & l'on ne peut pas dire que les précautions soient absolument inutiles, puisque l'on peut citer quelques Chinois, dans tous les ordres, qui mettent leur bonheur à vivre conformément à sa morale annoncée dans cette instruction journalière. Pour vanter l'heureux gouvernement de quelques uns de leurs Princes, ils disent que sous leur règne, la Justice étoit si respectée, que personne

ne touchoit à ce qu'il trouvoit d'égaré dans un grand chemin (1). Ils peuvent encore citer des exemples de cette probité ſi rare, même parmi des gens obligés à un travail journalier pour ſe procurer leur ſubſiſtance (2).

---

(1) Une des loix de Platon, connue dans les termes ſuivans : « *Ce que tu n'as pas mis quelque part, ne l'ôte point* » n'eſt que l'expreſſion de la même loi obſervée à la Chine, bien avant qu'elle n'eût été annoncée aux Grecs.

(2) Gemilli Carreri, allant de Nankin à Pekin, s'apperçut qu'en changeant de barque, il avoit perdu la caſſette dans laquelle il avoit enfermé cent pièces de huit, elle étoit de planches couvertes de peaux, de la forme de celles qui ſervent, aux Chinois, d'oreillers pour dormir, & de porte-feuilles pour renfermer leurs papiers. Cette perte auroit arrêté ſon voyage, ſi les conducteurs de la barque qu'il avoit quittée, n'euſſent eu l'honnêteté de forcer de rames pour le rejoindre, & lui reſtituer un meuble ſi précieux, & ſi néceſſaire; ils refusèrent ce que le Voyageur offrit pour reconnoiſſance. *Hiſtoire générale des voyages, tom. 5, pag. 484.*

Indépendamment des loix générales, qui, comme nous l'avons dit, ſont établies ſur les mêmes principes au Tonquin qu'à la Chine, il y a dans ce Royaume des coutumes particulières, & chaque lieu a certains uſages qui dérogent ſouvent aux loix reçues; mais qui n'ont lieu qu'entre particuliers & dans des territoires très-bornés; car ſi les affaires ſont portées aux premiers Tribunaux des provinces, ils n'ont aucun égard aux coutumes locales, ils jugent, ſuivant les loix admiſes dans tout le Royaume.

Les reſſorts des villes ſont encore établis de même qu'à la Chine, & répondent au rang que tiennent les villes dans l'ordre civil. Chaque province a ſa capitale, puis enſuite viennent la ville du premier ordre, qualifiée de *Fou*: celle du ſecond ordre, ou *Cheu*: celle du troiſième ordre, ou *Huien*, qualifications qui s'ajoutent à la ſuite du nom diſtinctif des villes.

Nous avons parlé des Officiers, ou Mandarins des armées; il nous reſte à parler de ceux de juſtice & de police, & nous devons avertir que le nom de Mandarin a été donné aux différens Magiſtrats par les Européens, & qu'il dérive du mot *Portugais Mandar*, qui ſignifie ordonner, ou commander. Le mot Mandarin n'exiſte point dans les langues Chinoiſe & Tonquinoiſe : dans les deux langues, un Magiſtrat ſe nomme *Quan*. L'importance des places décide de la dignité des *Quans*, à peu près comme la charge de Préſident à Mortier, eſt diſtinguée parmi nous, des charges de Préſident des Juriſdictions inférieures, par l'illuſtration & les honneurs qui y ſont attachés.

Les reſſorts des Tribunaux ne ſont établis que pour les affaires civiles : il y a donc ville & reſſort; Mandarins, ou Quan, du premier, du ſecond, du troiſième ordre, qui reſſortiſſent les uns aux autres; le troiſième au ſecond; le ſe-

cond au premier. De plus, il y a dans chaque province, le Tribunal des violences, celui où tout National a droit d'accufer le Mandarin, qu'il croit lui avoir fait injuftice. Ce Tribunal eft le premier de la province, & reffortit immédiatement au Tribunal Souverain de Kacho. Le Gouverneur a auffi fon Tribunal particulier, compofé de deux Juges, c'eft-à-dire, de fa perfonne & d'un Mandarin lettré qui partage avec lui les foins de l'adminiftration civile, & qui veille au maintien des loix. La connoiffance des affaires criminelles, appartient uniquement au Gouverneur; il punit fur le champ toutes les fautes légères: quant à celles qui méritent la mort, la Sentence doit être envoyée au Chova, qui la confirme, ou en fufpend l'exécution.

Chaque Tribunal a plufieurs Juges, qui décident chacun à leur tour; il a fes Officiers publics, ou efpèce d'Huiffiers qui vont fommer les parties de paroître

en jugement. Tout Accusé, justement ou à tort, doit consigner certaine somme, proportionnée à la dignité du Tribunal où il sera jugé : cette somme ne lui est pas rendue, quand même l'accusation seroit injuste : sans doute que l'on oblige l'Accusateur à indemniser l'Accusé, & que la somme consignée tient lieu d'émolumens aux Juges.

Après les Tribunaux du troisième ordre, sont les Juges subalternes. Chaque bourg, qui a le titre de *Xa*, avec droit de Justice sur un territoire, dont les bornes sont marquées, doit être muni d'un tableau exposé à la vue du public, sur lequel est écrit en caractères Tonquinois, l'arrêt du Roi, qui lui accorde ce privilége. Cet arrêt se renouvelle à chaque avénement d'un nouveau Chova; ce qui produit de grandes sommes à la Couronne.

Chaque *Xa* se divise en villages; chaque village en quartiers; & si l'endroit est considérable, il se fait d'autres subdi-

visions, & chacune a son Chef. Le *Xa* en a trois, qui convoquent les assemblées au son d'un tambour qui reste toujours chez le premier Chef. Ils président aux assemblées, & font la police.

C'est au premier d'entr'eux que sont adressés nommément tous les ordres des Mandarins, & même ceux de la Cour, qui, sans cette formalité, seroient regardés comme subreptices. En l'absence du premier Chef, le second, ou le troisième, tient sa place. Ils ont droit d'imposer des amendes, & même de faire frapper de verges, pour certains crimes : ce sont eux qui, dans les assemblées, font, de concert avec les Lettrés, la répartition des impôts.

Ces Chefs sont choisis à la pluralité des voix ; ils restent en place pendant dix ans : le premier est exempt, pour toute sa vie, des charges publiques : on fait remise aux autres de la moitié des impôts, pour un certain nombre d'années, & de toute

charge pendant leur exercice. On peut dire que ces places s'achetent en quelque manière, puisque ceux qui y sont élevés doivent donner des repas à toute leur Jurisdiction, dont les frais leur seroient très-onéreux, s'ils ne savoient pas s'en dédommager par les concussions qu'ils exercent sur leurs Justiciables.

Trois villages composent ordinairement un *Xa*, & trois *Xa* un *Tong*, dont le Chef est élu à la pluralité des voix des *Xa* : enfin dans chaque *Tong* il y a un Chef supérieur, sans fonctions, que l'on qualifie de Quan, ou Mandarin honoraire. Tous ces Chefs reçoivent leur confirmation du Mandarin de la province du troisième rang. Cette disposition étant la même dans tout le Royaume, l'ordre y est par-tout uniforme. Chaque *Xa* doit être considéré comme une espèce de République populaire, au gouvernement de laquelle les femmes n'ont aucune part, non plus que les jeunes hommes,

mes au dessous de vingt ans : c'est à cet âge qu'ils ont voix & droit de suffrage dans les assemblées ; c'est alors aussi qu'ils deviennent sujets aux charges publiques, dont les femmes sont exemptes, ainsi que les hommes âgés de soixante ans & au dessus ; mais ceux-ci continuent de tenir, pendant toute leur vie, le premier rang dans les assemblées & les festins. Il y a dans chaque bourg ou *Xa*, une ou plusieurs maisons uniquement destinées à cet usage ; à moins qu'elles ne soient en même temps employées aux exercices religieux, ou au culte des Génies & des Idoles.

Au dessus de tous les Tribunaux, est le Conseil souverain établi dans la capitale, auquel on appelle de tous les jugemens rendus, dans chaque province, par les Mandarins, même du premier rang. Les affaires qui y sont jugées seroient censées finies, si on en appeloit à la personne même du Roi, ou, ce qu'on appelle en France le Conseil privé ;

comme il n'y a aucune sentence qui ne soit sujette à révision, les procès que les Mandarins, en crédit, ont intérêt à prolonger, ne finissent jamais.

Les affaires ou querelles des Grands, sont jugées dans la capitale par divers Tribunaux, dont les rangs & les noms répondent à leurs fonctions différentes. L'un juge des crimes d'Etat, l'autre des meurtres; un autre des difficultés qui s'élèvent au sujet des terres, un autre de celles qui regardent les maisons, les droits d'hérédité. Outre les loix Chinoises, qui forment le Corps de Droit du pays, il y a quantité d'édits & de constitutions particulières, anciennes & nouvelles, de décisions authentiques rédigées en plusieurs livres, dont l'autorité l'emporte presque toujours sur les loix de la Chine. Plusieurs de ces constitutions propres au Tonquin, respirent plus la justice, l'humanité, l'esprit de bienfaisance que les loix de la Chine : telle est celle qui défend d'exposer les enfans,

ou de les étouffer, quelque difformes qu'ils ſoient; tandis qu'à la Chine cet uſage barbare, non-ſeulement eſt toléré, mais même preſcrit par une ancienne loi, & cependant la population n'eſt pas moins forte au Tonquin qu'à la Chine.

Mais c'eſt en vain que ces loix paroiſſent dictées par l'équité, & faites pour aſſurer le bonheur de la Nation. Il s'eſt gliſſé une ſi grande corruption dans tous les Tribunaux, qu'il n'y a point de crimes dont on ne ſoit sûr de ſe faire abſoudre à prix d'argent, point de procès dont on ne puiſſe acheter la déciſion telle qu'on la deſire : ainſi les Juges prononcent toujours en faveur du plus riche, ou du plus puiſſant : les exceptions à cet uſage, ſont ſi rares, que l'on ne doit point y compter.

Il ne faut pas s'en étonner, ſi l'on a pris une idée juſte du caractère de la Nation, d'après ce que nous en avons rapporté : toutes les charges de judicature & militaires ſont vénales; celles des Let-

trés ne sont que pour un temps : ce sont eux qui occupent les Tribunaux; ils ont payé au Roi, ou à ses Favoris, de grosses sommes, qu'ils retirent ensuite des habitans des villes & des bourgs de leur dépendance ; soit par les présens fixes que l'on est obligé de leur faire, lorsqu'ils prennent possession de leurs offices ; soit par les concussions qu'ils exercent pendant qu'ils sont en place. Il n'y a pas plus d'un siècle que les habitans du Tonquin vivoient dans une heureuse abondance : les loix du pays étoient fidelement observées, les impôts étoient légers ; la corruption des Tribunaux n'étoit pas publiquement tolérée : mais un Chova qui régnoit, il y a soixante-dix ou quatre-vingt ans, changea, en quelque sorte, la forme du Gouvernement : il augmenta prodigieusement les impôts; dans ses accès de folie, il accabloit le peuple de travaux extraordinaires, faisant élever des montagnes dans des plaines, ou applanir des terreins montueux, sans

autre utilité que celle de ſatisfaire ſes fantaiſies ; il multiplia cette foule d'Eunuques qui réduiſent la Nation à la misère, par leur pouvoir ſans bornes ; il fit quantité d'établiſſemens onéreux, qui ſubſiſtent encore, à quelques travaux près, qui ne ſont pas fixés, parce qu'ils dépendent du caprice du Souverain.

Malgré tous ces abus, on ne peut pas dire que le deſpotiſme du Tonquin ſoit abſolu, & le Gouvernement tout-à-fait arbitraire, quoiqu'à raiſon des taxes & des corvées, les ſujets ſoient ſoumis à une eſpèce de ſervitude réelle. Cependant ils ne naiſſent pas eſclaves : ils poſsèdent leurs biens en propre ; les ſucceſſions paſſent des pères aux enfans, & même aux collatéraux ; ainſi la propriété y eſt reſpectée, & le Prince n'a vraiment droit ſur la vie de ſes ſujets, qu'autant qu'ils ont tranſgreſſé les loix qui prononcent la peine de mort ; mais la tache du deſpotiſme eſt imprimée ſur toute la Nation en général, parce qu'il n'y a point de

loi qui ne cède à la volonté du Prince; & qu'il eſt entouré d'une foule de Miniſtres plus terribles encore pour le peuple, à raiſon de leur avidité, de leurs injuſtices, & de leurs concuſſions : ils achetent très-cher le droit de gouverner & de juger les procès, & ce droit devient pour eux un privilége qui les autoriſe dans toutes les vexations. De-là, les craintes, les défiances, le défaut d'émulation qui étouffent les talens, & l'induſtrie, qui énervent les eſprits, abattent le courage, & ſont cauſe que la Nation en général fait ſon unique occupation de ſe procurer une ſubſiſtance journalière, ſans porter ſes vues plus loin.

Les affaires criminelles ſont jugées en dernier reſſort par le Roi ſeul, ainſi que nous l'avons déjà dit; & comme en général les Tonquinois n'ont pas le caractère ſanguinaire, on prononce rarement la peine de mort contre les criminels. Toutes les exécutions ſe font à la ville royale & en ſi petit nombre, que l'on

n'en compte pas plus de vingt à trente par, année, dans toute l'étendue du Royaume. Le ſupplice ordinaire eſt de perdre la tête, ce qui eſt regardé comme la plus grande ignominie. On n'accorde qu'aux Princes & aux grands Seigneurs, qui ſont condamnés à mort, la grace d'être étranglés. Les rebelles contre l'Etat & ceux qui ont attenté à la vie du Roi, ſont tenaillés & tirés à quatre chevaux. Le ſupplice des femmes criminelles, eſt d'être attachées à un poteau vacillant, & d'être livrées dans cette ſituation à un éléphant, qui ſaiſit la coupable avec ſa trompe, la jette en l'air, la reçoit ſur ſes défenſes, dont il la perce, & finit par la fouler aux pieds. C'eſt d'un ſemblable ſupplice que ſont punis les adultères; ils ſont écraſés par des éléphans dreſſés à ce cruel exercice. L'état de Bourreau n'eſt point déshonorant; c'eſt une charge qui s'exerce de père en fils, par une race originaire de la Cochinchine.

Les autres eſpèces de punitions cor-

porelles qui s'infligent ſur le jugement ſeul des Mandarins, ſont l'exil, loin ou près, & ſouvent juſqu'aux confins du Royaume; la priſon perpétuelle, ou, ce qui eſt la même choſe, le ſoin des éléphans. Ceux qui ſont condamnés à ces deux peines, ſont morts civilement; de ſorte qu'ils n'ont plus de voix dans les aſſemblées du lieu de leur origine, ou de leur réſidence, & ils ne ſont plus ſujets aux charges publiques. Comme elles ſont fort onéreuſes, pluſieurs coupables, ſur-tout du petit peuple, ne regrettent pas d'être exilés : il eſt vrai qu'ils ſont à la merci des Mandarins, dans le reſſort deſquels ils ſont confinés, & qu'ils ont à eſſuyer de leur part toutes ſortes d'ignominies, dont la plus outrageante pour eux, eſt de voir que leurs femmes ſont à la diſcrétion de ces Officiers, qui très-ſouvent en abuſent : ils ſe conſolent, à la longue de cet affront, par la tranquillité dont ils jouiſſent.

Un autre genre de punition, eſt de

recevoir la houpade ſur les cuiſſes, avec des verges groſſes comme le pouce ; ou d'être condamné à un certain nombre de coups de marteaux de bois ſur les genoux. Pour n'en point briſer les os, on les enveloppe avec des cercles de bambous. La manière de donner la queſtion, eſt douloureuſe, ſans avoir rien de dangereux ni d'effrayant. On ſerre fortement contre la cheville du pied, un canon de fuſil ſur lequel on frappe avec une baguette de tambour. Ces peines n'ont que la douleur & la honte du moment : elles ne privent pas des droits de la ſociété ceux qui y ſont expoſés. C'eſt ainſi que l'on punit ordinairement les voleurs, à moins que leurs délits ne ſoient jugés dignes du dernier ſupplice, ce qui eſt très-rare. La peine de mort n'eſt pas portée contre le vol ſimple, s'il n'eſt accompagné du meurtre. On croit que la vie d'un homme eſt plus eſtimable que tous les biens que les voleurs peuvent enlever : auſſi les châtimens prononcés par

les loix contre le vol, loin d'en détourner, multiplient les voleurs.

Ce qu'ils redoutent le plus, est d'être mutilés d'un doigt, ou d'une oreille: comme ils ne peuvent pas cacher cette marque infamante; ordinairement à la quatrième rechûte, prouvée par les doigts, ou les oreilles qui leur manquent, ils sont condamnés à perdre la tête, & cela, pour délivrer la société d'un membre incommode & incorrigible (1).

La loi du Taillon, exactement observée au Tonquin, y maintient une sorte

(1) Le peu de sévérité des peines au Tonquin, est une singularité qui ne donne pas une idée désavantageuse du Gouvernement, ou plutôt du caractère de la Nation, puisque dans un Etat despotique, le Gouvernement doit être regardé comme nul, la volonté d'un seul étant la loi suprême. On est étonné de voir que l'on y ait imaginé que les sujets seroient assez sensibles à la honte de porter une flétrissure visible & infamante, pour craindre de s'abandonner au crime qui l'attire.

d'équité dans toutes les actions qui s'intentent en justice : le Délateur, s'il ne peut convaincre l'Accusé, subit la peine qu'auroit encourue celui qu'il a calomnié.

Les prisons du Tonquin sont beaucoup plus à redouter que les peines que l'on y attend : c'est vraiment un lieu de supplice continuel. Ces maisons de force n'ont que la terre humide pour pavé, qui sert de lit de douleur aux misérables qui y sont enfermés : les hommes & les femmes y sont confondus, & couchés dans l'obscurité, la fange & l'ordure ; & il arrive souvent que les vivans sont pêle mêle avec des cadavres à demi corrompus. La nuit, on met leurs pieds dans une longue piéce de bois faite en forme de tenailles, dont l'extrêmité est fermée avec un cadenat. Le Roi ne donne rien aux prisonniers pour leur subsistance, & leurs gardes sont assez avides pour leur enlever ce que la charité du public leur accorde, ou ce que des pa-

rens leur fournissent : ils leur font payer le triste droit de porter des fers, ou s'ils n'ont pas de quoi, ils leur font souffrir une sorte de torture, en les brûlant petit à petit. Les moins mal traités sont ceux qui sont assez riches pour adoucir ces barbares, à force de présens. C'est avec raison que les Geoliers sont regardés au Tonquin, comme l'espèce d'hommes la plus odieuse & la plus cruelle, & comme autant de bourreaux inhumains. Ce vil emploi y est cependant très-recherché ; on ne l'obtient que par la protection des Mandarins, qui récompensent leurs domestiques avec cette place, dans laquelle ils s'enrichissent de la misère des criminels, par leurs cruautés.





CHAPITRE XVI.

Après tout ce que nous avons rapporté des uſages du Tonquin, on voit combien le deſpotiſme abſolu eſt oppoſé au bonheur réel des Nations, à la perfection de leurs connoiſſances & à toute entrepriſe, qui tourneroit à l'avantage général du Royaume, en même temps qu'elle aſſureroit la fortune des particuliers. Les droits de la naiſſance ne donnent preſque aucune conſidération au Tonquin, ainſi que dans le reſte de l'Orient; à la longue, les deſcendans même des Souverains ſe trouvent réduits à l'état le plus vil : les titres de nobleſſe & les chimères généalogiques n'occupent perſonne. L'ambition de ſe diſtinguer par des qualités éminentes, & une grande réputation, eſt réputée criminelle dans tout Etat deſpotique, ſur-tout de l'eſpèce de celui dont nous parlons, où

l'autorité partagée entre deux Souverains, ne peut qu'augmenter sans cesse l'inquiétude de celui qui l'a usurpée toute entière, ne laissant à l'autre que de vains titres honorifiques sans aucune puissance. D'ailleurs des sentimens généreux peuvent-ils entrer dans le cœur d'hommes dégradés & avilis, de ces Eunuques revêtus de toutes les dignités, occupant toutes les places, dont les richesses sont la principale idole, & ne regardant le crédit des charges que comme des moyens d'amasser des trésors? la corruption la plus criante, l'esprit d'iniquité & de rapine semblent être les principes ordinaires de leur conduite. Le commerce ne peut pas fleurir sous de pareils Ministres : le Négociant heureux, qui, par son industrie & ses travaux parviendroit à une fortune distinguée, seroit exposé à mille vexations de la part des Mandarins. Ils étouffent tous les talens, & jusqu'au germe de l'émulation. Si quelques Manufactures, quelques arts

& l'agriculture y conservent encore quelque vigueur, c'est relativement aux besoins les plus indispensables d'une population très-nombreuse; la nécessité est le seul encouragement qui les soutienne: le Gouvernement ne s'y intéresse qu'autant qu'ils doivent fournir aux taxes. Un Despote oriental semble attacher sa tranquillité & la soumission de ses sujets à la misère dans laquelle il les tient: cette idée est la suite de la manière dont les Ministres qui ne sont attachés qu'à l'intérêt du moment, considerent les choses. Le Despote enseveli dans la mollesse, ne voit rien par lui-même, ne pense à rien: s'il sort de cet état de langueur; c'est alors un furieux qui s'éveille, & qui par sa conduite insensée, ignorant la vraie cause du mal, lui donne une nouvelle activité, au lieu d'en arrêter les progrès. Il accable le peuple, le réduit au désespoir, & ne lui laisse plus d'autre espérance que dans une révolution, qui précipite le tyran de

ſon trône, & entraîne dans ſa chûte les inſtrumens de ſes vexations. Une Nation qui n'a plus rien à perdre, n'a rien à redouter des mouvemens les plus violens. Elle ne ne voit qu'une guerre civile & toutes ſes horreurs, qui puiſſent la tirer d'oppreſſion, eſpérant qu'une révolution ſubite briſera ſes fers & ramenera un gouvernement plus doux & plus humain, ſous lequel elle jouira tranquillement du fruit de ſes travaux. Telle eſt en effet la perſpective que préſentent toujours les chefs des grandes révolutions à un peuple opprimé & qui ſe laſſe enfin de l'être.

Le courage, l'activité des Européens, l'idée que l'on a priſe en Orient de leurs forces, d'après les invaſions qu'ils y ont faites, à main armée, engageront toujours les Miniſtres des Etats, dont la puiſſance eſt reſpectable, à ne leur pas permettre d'y faire des établiſſemens ſolides, & ſur-tout d'y exercer leur induſtrie, & d'y aſſocier les peuples avec

lesquels ils commerçoient. Ils ne portent pas leurs vues assez loin pour reconnoître que ce seroit pour eux un moyen d'augmenter leur puissance en rendant leurs sujets plus riches & plus heureux, parce que le Souverain peut toujours faire tourner à l'avantage du bien public & au sien propre une portion considérable du produit de l'industrie. Mais tout ce qui étendroit les connoissances de la Nation, ou développeroit ses forces & ses ressources, & les lui feroit connoître, paroît dangereux à des maîtres qui se croient intéressés à la retenir sous le joug le plus accablant : les choses resteront toujours dans cet état au Tonquin, ainsi que dans la plus grande partie de l'Orient, tant que toutes les richesses seront dans la main du Souverain ou dans celle de ses Ministres ; encore ceux-ci ne peuvent s'en regarder que comme les dépositaires, pour le temps seulement qu'il plaira au Despote de leur en laisser la jouissance ; mais ils ne

s'accordent pas moins les uns & les autres, à faire porter tout le fardeau de la Nation la plus utile; ainsi l'indigence générale est la suite naturelle de tout Gouvernement oriental (1).

Il est vrai encore que ce qui entretien-

(1) Il n'y a que la bonté du Gouvernement qui soit capable de procurer une prospérité générale. Au Tonquin, la Nation est pauvre, & la pauvreté de chaque sujet dérive de la misère de tous, & en compose la masse. C'est un cercle de maux hors duquel le Despote se place imaginairement, & qu'il fait mouvoir, par ses esclaves principaux, qui ne sont pas plus à ses yeux que le dernier de ses sujets, parce que toutes les fortunes étant précaires, les dignités du moment, l'industrie & l'activité ne sont pas sûres de garantir de la misère commune. Le but d'une Nation qui est dans la servitude, est plutôt de conserver que d'acquérir : elle n'a aucune idée de la prospérité que peut procurer la protection bienfaisante d'un Souverain, elle ne connoît que ses caprices; & dès lors, elle n'ose rien entreprendre, rien risquer pour acquérir plus qu'elle ne possède.

dra toujours au Tonquin, plus que dans le reste de l'Orient, l'avilissement où la Nation est réduite, c'est sa position même sur le globe, la chaleur toujours égale du climat & la fertilité presque certaine des terres. Le peu de denrées qu'il faut au peuple pour subsister, se vêtir & se loger, ne lui fait jamais sentir bien vivement l'aiguillon de la nécessité, qui excite si puissamment les habitans des climats tempérés, où l'inconstance des saisons, l'incertitude des récoltes & les besoins de la vie les tiennent dans une activité continuelle, & les obligent à chercher des ressources dans l'industrie. Cette activité engage les uns dans le commerce, les autres dans les manufactures; un travail constant & opiniâtre, force la terre la plus ingrate à devenir fertile: les arts se perfectionnent, les forces des Etats se développent, & prennent une consistance qu'on ignore dans les climats, où la nature présente aux hommes toutes les commodités qu'elle n'ac-

corde ailleurs qu'à force de travaux (1).

On ne peut pas dire que le culte reflue en rien sur la conduite ou les mœurs

(1) Les Indiens orientaux sont, en général, ce qu'ils ont toujours été : ils ont leurs manières de vivre, leurs richesses, leurs besoins, qui ne ressemblent en rien aux nôtres. Ils vont presque nus ; le peu qu'il leur faut d'habillemens, le pays le leur fournit à peu de frais ; leurs alimens ne sont pas les nôtres ; ils ne s'y accoutumeroient pas : ils ne sont curieux que des métaux que nous leur portons. Ainsi l'or, que l'on a tant de peine à tirer des mines de l'Amérique, passe par les mains des Européens, pour aller se perdre aux Indes orientales, d'où il ne sort plus. Les Naturels de ce pays savent que l'or est le premier signe représentatif des richesses ; ils en accumulent autant qu'ils peuvent, & il est très-probable qu'ils l'enfouissent, pour le soustraire à l'avidité du Despote, ou des Ministres, qui ne le laisseroient pas long-temps entre les mains de l'ouvrier industrieux, ou de l'heureux Négociant ; ce précieux métal retourne à la terre, d'où il est sorti. Ce doit être la pratique commune des Indiens ; sans cela, que deviendroit cette quantité énorme d'or, que les Européens n'ont

ligieux, ou l'idolâtrie du Tonquin, n'in-
de ceux qui la professent : ils y sont at-

---

cessé d'y porter depuis tant de siècles : l'or devroit être plus commun dans l'Inde, que le cuivre ne l'est en Europe ; car dans aucun temps, on n'a acquis ses diamans, ses toiles, ses soïes & ses autres marchandises qu'à prix d'argent, dont rien n'a reflué en Europe, que par des aventures si rares, qu'elles doivent être comptées pour rien. Mais toujours la tyrannie, & la méfiance ont porté à cacher l'or & l'argent dans la terre. Dans les pays, tels qu'Alger, où le despotisme est toujours furieux, il est d'usage que chaque père de famille ait un trésor en terre. Dans les temps de troubles, lorsque l'agitation de l'Etat rend les Propriétaires inquiets sur leurs possessions, ils s'attachent à rassembler le plus qu'ils peuvent d'espèces d'or & d'argent, & ils les enfouissent : c'est ce qui est arrivé, en France, lors de l'invasion des Anglois, sous Charles VI; pendant les horreurs de la ligue, & même dans le temps du systême de Law, lorsque l'on étoit forcé de porter son argent aux Hôtels des monnoies, pour le changer contre des billets de banque.

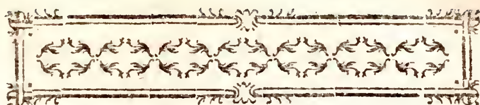
tachés, plus par habitude, que par sentiment (1); elle ne leur présente rien qui fasse naître en eux des espérances pour l'avenir, elle ne leur donne l'exemple d'aucune vertu; elle les abandonne aux inclinations de la nature; & cependant le peuple est bon & censé. S'il étoit plus instruit, s'il étoit gouverné par des Princes plus humains, il se perfectionneroit bientôt; l'exercice des vertus les plus utiles à la société ne lui coûteroit rien. On en jugera par la conduite de la partie de la Nation qui a embrassé le Christianisme. On sera étonné du changement merveilleux qu'a opéré en elle la morale évangélique : c'est ce que nous

(1) Cela ne peut pas être autrement, les mauvais Génies y ont seuls des autels & des sacrifices qu'ils ne doivent qu'à la crainte. On n'attend d'eux aucune faveur; mais on les redoute, parce qu'on leur croit le pouvoir de nuire, & on s'efforce de les appaiser. Le Despote est la représentation au vrai de ces Divinités.

allons développer avec quelque étendue, en parlant de l'établiſſement des Miſſions Chrétiennes au Tonquin, & des révolutions auxquelles elles ont été expoſées. Nous aurons plus d'une occaſion de donner de nouvelles connoiſſances ſur le génie & le caractère de la nation Tonquinoiſe, ſur ſon inclination au bien, ſon courage & ſes reſſources, ſi elle étoit éclairée par les lumières de la Religion, & ſecondée par un Gouvernement plus inſtruit ſur ſes véritables intérêts.



DE



DE L'ÉTAT
DES
MISSIONS CHRÉTIENNES (1)
DANS LE ROYAUME
DU TONQUIN.



CHAPITRE PREMIER.

Entrée des Miſſionnaires Jéſuites au Tonquin; leurs ſuccès à la Cour; cauſe de leur première diſgrace.

LES Miſſionnaires Chrétiens pénétrèrent au Tonquin, au commencement du dix-ſeptième ſiècle : ils y furent amenés

(1) Les détails dans leſquels nous allons entrer ſur l'état des Miſſions Chrétiennes au Tonquin, doivent être regardés comme une ſuite néceſſaire de l'Hiſtoire civile & politi-

de Macao, ville de la Chine, par des Marchands Portugais, dans le temps que tous les étrangers eurent ordre de quitter le Japon, & que la Religion Chrétienne y fut proscrite. Mais comme ils ne savoient pas la langue du pays, ils n'y firent aucun progrès, & ils retournèrent à Macao, où les Jésuites avoient une Maison depuis trente ou quarante ans. Le P. Baldinoti, Jésuite, étoit resté seul de sa Compagnie, avec les Portugais, qui essayoient d'établir un commerce réglé avec les Tonquinois; il obtint de ses Supérieurs d'avoir pour associé, dans

---

que de ce Royaume : ils acheveront la peinture des usages & des mœurs de cette Nation, de la forme de son Gouvernement, des variations qu'il a éprouvées depuis plus d'un siècle; ils rendront notre ouvrage d'autant plus intéressant, qu'ils contribueront à donner une idée juste & vraie d'un peuple peu connu jusqu'à présent, qui cependant est très-nombreux & assez puissant pour tenir un rang distingué, non-seulement dans l'Histoire de l'Asie, mais même dans celle du monde.

les travaux apoſtoliques, le P. Alexandre de Rhodes, qui ayant déjà exercé ſon zèle dans les Miſſions de la Cochinchine, pendant près de deux ans, ſavoit, par ce moyen, la langue du Tonquin, & étoit plus en état qu'aucun autre Miſſionnaire d'y annoncer l'Evangile. Il y arriva en 1627, & débarqua au port de Choaban, dans la province de Sin-oa. Il avoit fait la traverſée ſur un vaiſſeau Portugais, chargé de marchandiſes d'Europe, qui attirèrent une multitude de curieux. Il crut l'inſtant favorable pour ſe faire connoître, & il n'héſita point de donner les premières idées de la Religion de Jéſus-Chriſt, à ce peuple qui lui parut docile & bon : il prétend que dans l'eſpace de deux jours qu'il reſta dans ce port, il fut aſſez heureux pour faire quelques converſions : c'eſt pour cela que tous les Miſſionnaires s'accordent à le regarder comme celui qui a fait leur premier établiſſement au Tonquin.

Le Chova régnant étoit pour lors oc-

cupé à une guerre contre la Cochinchine, qui, suivant l'usage, ne fut pas de longue durée, & se termina en moins de deux mois, quoique l'appareil en fût grand : l'armée de terre étoit de cent vingt mille hommes, soutenus par une flotte de cinq cents, tant galères, que grandes barques de transport.

Le Roi, à son retour dans la capitale, reçut les complimens du Missionnaire avec bonté, & s'occupa beaucoup d'une horloge à roue, & d'un sable qu'il lui présenta, ainsi que d'un livre d'Astronomie, imprimé en langue Chinoise. Le P. de Rhodes profita de la circonstance, pour parler au Roi de l'Être suprême, qui dirige le cours des astres. Le présent & l'explication plurent également au Prince, qui fit l'honneur au Missionnaire de l'admettre à sa table. Peu de jours après, il le fit appeler de nouveau à la Cour, pour apprendre de lui l'usage de l'horloge à roue, & du sable. Le P. de Rhodes monta l'horloge, & fit sonner les heures;

en même temps il tourna le ſable, & dit au Roi que l'horloge recommenceroit à ſonner, auſſi-tôt que tout le ſable auroit coulé; ce qui arriva effectivement, & cauſa la plus grande admiration au Roi & à toute la Cour. On peut juger de là, combien les arts de l'Europe étoient inconnus dans ce pays. Cette petite expérience, toute ſimple qu'elle étoit, mit le P. de Rhodes dans la plus haute conſidération. On bâtit pour lui une maiſon dans la capitale, où il fit venir d'autres Miſſionnaires Jéſuites, ſous prétexte de leur habileté dans les ſciences Mathématiques : ils furent également préſentés au Chova, qui prenoit tant de plaiſir à leur converſation, & à s'entretenir avec eux de divers objets, ayant rapport aux Sciences cultivées en Europe, qu'il les avoit continuellement auprès de ſa perſonne. On prétend que des raiſons d'intérêt l'engageoient à les favoriſer : il eſpéroit d'obtenir, par leur crédit, le ſecours des Portugais contre le Chova, ou Géné-

ral, alors établi dans la Cochinchine.

Ainsi la Mission du Tonquin commença par s'établir dans la paix, & eut d'abord d'assez grands succès. On venoit en foule aux instructions des nouveaux Prédicateurs de l'Evangile : le peuple, les Lettrés, les Mandarins, les Officiers des troupes, les Grands du Royaume, les Princes même & les femmes de la Cour, goûtèrent en assez grand nombre les vérités de la Religion Chrétienne, & l'embrassèrent solemnellement.

Les mœurs de ces nouveaux Chrétiens devinrent la censure de celle des Idolâtres, & excitèrent leur jalousie : l'imposture & un faux zèle pour l'ancien culte du pays, ne tardèrent pas d'exciter les persécutions ; on calomnia les Néophites & les Missionnaires ; on rendit leur fidélité suspecte au Roi & à ses Ministres : ce Prince n'avoit point accordé une permission expresse d'annoncer l'Evangile ; mais gagné par les talens des Missionnaires, par la régularité de leur

conduite, & plus encore, par le compte qu'on lui rendoit de la ſageſſe de la doctrine qu'ils enſeignoient, il les laiſſoit agir avec une ſorte de liberté qui équivaloit à une permiſſion.

Mais on repréſenta au Prince, que la Religion nouvelle défendant la pluralité des femmes, elle étoit nuiſible à l'Etat & au Souverain, en ce qu'elle empêchoit la multiplication des ſujets, & qu'elle tendoit à diminuer de beaucoup le produit des impôts : pluſieurs perſonnes de marque moururent peu après leur baptême ; on attribua ces morts inopinées à la vengeance des Dieux du pays, que l'on n'y conſidère que comme mal-faiſans.

Un événement auquel les Miſſionnaires ni leurs Proſélites, n'avoient aucune part, ébranla, juſques dans ſes fondemens, l'Égliſe naiſſante du Tonquin. Une nouvelle guerre s'éleva entre ce Royaume & la Cochinchine, dans laquelle les Cochinchinois, quoique inférieurs en

nombre, eurent d'abord le dessus, parce qu'ils sont meilleurs soldats & plus braves que les Tonquinois : ils furent ensuite repoussés jusqu'au delà de leurs frontières. Mais au moment où les Tonquinois, ayant assiégé une des places frontières fortifiées de leurs ennemis, étoient sur le point de s'en rendre maîtres, les Cochinchinois, pour dernière ressource, s'avisèrent de donner des habits Portugais à la première ligne de leurs troupes. Il n'en fallut pas davantage pour épouvanter les Tonquinois, qui avoient alors la plus grande idée de la valeur des Européens ; ils cessèrent leurs attaques, & se retirèrent chez eux, avec la plus grande précipitation. Le Chova, instruit de cette déroute, fut persuadé que les Portugais, qui avoient refusé de lui donner du secours contre le Roi de la Cochinchine, leur allié, avoient pris les armes en sa faveur ; ce qui l'irrita au point qu'il retira ses bontés aux Missionnaires, & donna quelque attention aux calomnies qu'on répandoit contre eux.

Ils s'apperçurent bientôt du réfroidiſſement du Roi ; ils firent des efforts pour regagner ſa confiance par des préſens & des ſervices : mais le reſpect humain, la crainte du plus grand nombre de ſes ſujets abſolument ſoulevés contre la nouvelle doctrine, lui fit défendre la Religion Chrétienne, d'abord ſous des peines très-légères : il ſe contenta de faire mettre aux arrêts les Miſſionnaires. Ce fut pendant cette eſpèce de priſon qu'ils composèrent pour les nouveaux Fideles, les meilleurs livres qui ſoient encore aujourd'hui entre les mains de leurs deſcendans.

Les vaiſſeaux Portugais étant arrivés pendant ce temps, on y fit conduire les Jéſuites Miſſionnaires, ſous bonne eſcorte, & ils furent renvoyés à Macao. Ces Pères avoient déjà formé des Catéchiſtes, qu'ils avoient diſtribués avec beaucoup d'ordre dans tout le Royaume : quelques-uns même s'étoient attachés à la Foi Chrétienne, au point de lui avoir ſacrifié

leur vie ; car des Mandarins idolâtres, sous de fausses accusations, en avoient fait périr plusieurs dans les supplices.

Jusqu'alors, cette mission avoit joui d'une paix domestique, que rien n'avoit altérée : il n'y avoit point d'autres ouvriers Evangéliques que des Pères de la Société de Jésus, auxquels on n'a jamais reproché de ne pas agir de concert les uns avec les autres : on ne connoissoit dans ce Royaume, ni Evêques, ni Vicaires-Apostoliques. Les Jésuites en avoient sans doute reçu les pouvoirs immédiatement du Saint Siége, ou ils les exerçoient au nom des Evêques de Macao, ou de Goa. Ce que l'on peut assurer, d'après le témoignage des Chrétiens & des Catéchistes du Tonquin, c'est qu'avant l'arrivée des Religieux des autres Ordres, ou des Missionnaires séculiers, la Chrétienté du Tonquin étoit de deux à trois cent mille ames, nombre qui n'a rien d'étonnant, pour un pays aussi peuplé.



CHAPITRE II.

Vicaires-Apostoliques envoyés au Tonquin; sous quel titre ils s'y présentent; partage de leur Jurisdiction; ordre observé dans leur Maison; Edit de 1712 contre la Religion Chrétienne, & persécution; Les Vicaires-Apostoliques ont ordre de quitter le Tonquin; comment l'un d'eux est déterminé à y rester; la Nation s'intéresse pour eux.

LES choses étoient en cet état, lorsque le zèle de Louis XIV, pour la propagation de la Foi & la gloire de sa Couronne, le détermina à prendre des arrangemens avec le Souverain Pontife, pour envoyer, de concert avec lui, à la Chine & à Siam, des Vicaires-Apostoliques tirés du Séminaire des Missions Etrangères de Paris, qui auroient Jurisdiction sur les Chrétiens des Royaumes voisins.

M. Didier, Prêtre de ce Séminaire, arriva le premier au Tonquin, avec la qualité de Vicaire général du Vicaire-Apostolique de Siam. Il fut bien reçu par les Catéchistes formés par les Jésuites : ces Pères même lui procurèrent la connoissance d'un Chrétien établi dans la ville Royale, qui pouvoit lui faciliter les moyens de réussir dans son entreprise. Il se conduisit de façon à gagner la confiance & l'amitié des Tonquinois : il donna aux Catéchistes la première connoissance des lettres latines, & leur apprit à lire cette langue : il les instruisit, & en disposa quelques-uns à recevoir les saints Ordres de la main de l'Evêque, Vicaire-Apostolique, qui arriva peu après. Les Catéchistes se soumirent à sa Jurisdiction, ainsi que la plus grande partie des Chrétiens qu'ils gouvernoient.

La tranquillité dont jouissoit la Mission, engagea les Jésuites Portugais à rentrer au Tonquin : ils trouvèrent mauvais que d'autres ouvriers Evangéliques

ſe fuſſent emparés du gouvernement ſpirituel qu'ils avoient établi les premiers : ils appelèrent au Saint Siége de l'entrepriſe faite ſur leurs droits, & proteſtèrent de nullité, contre tout ce que pourroient tenter, à leur préjudice, les Vicaires-Apoſtoliques François, qui, ſans écouter les proteſtations, firent venir des Dominicains des iſles Manilles, pour les employer à la Miſſion, dont ils ſe regardoient comme les ſeuls Chefs autoriſés. Cette conduite ferme, mit tant de diviſion entr'eux & les Jéſuites, que ceux-ci reçurent ordre du Pape de ſortir du Tonquin, juſqu'à ce que l'on eût prononcé à Rome ſur leurs prétentions.

Pour concilier les différens intérêts, Louis XIV fit quelques inſtances auprès du Pape, afin que la Miſſion du Tonquin fût accordée aux Jéſuites François, de préférence aux Portugais, qui ſeuls l'avoient occupée juſqu'alors, ſans cependant les en exclure : l'intention du

Roi étoit aussi, que les Vicaires-Apostoliques fussent François : il comptoit que, par ce moyen, les Ecclésiastiques du Séminaire des Missions Etrangères & les Jésuites ayant pour Supérieur un Prélat de leur Nation, ils vivroient d'accord ensemble, reconnoîtroient unanimement sa Jurisdiction, & travailleroient de concert à la propagation de la Foi.

Les choses prirent en conséquence une nouvelle forme : un vaisseau François passa de la côte de Coromandel au Tonquin ; il étoit chargé de présens pour le Roi, auquel ils furent présentés par les Vicaires-Apostoliques, qui prirent, dans cette occasion, le titre de Directeurs du Comptoir des François : ils obtinrent la permission de bâtir une maison dans la capitale de la province du Midi, & tous les ans ils alloient à la Cour rendre leurs hommages au Souverain, & lui offrir de nouveaux présens. Le secret de leur destination ne fut pas long-temps

ignoré : on ſut, à n'en pouvoir douter, qu'ils étoient Chefs & Supérieurs de la Miſſion Chrétienne établie dans le Royaume ; mais les préſens qu'ils continuoient de faire au Chova & aux principaux Seigneurs de la Cour, les y firent long-temps recevoir, ſous le titre de Oû-Ta'i, ou de Directeurs des Comptoirs (1).

---

(1) A la Chine, au Tonquin, chez le Mogol, dans la Tartarie, les Princes ſont volontiers tolérans, parce qu'ils croient toutes les Religions indifférentes ; ce n'eſt que comme nouveauté, dans le Gouvernement, qu'ils craignent l'établiſſement d'une autre Religion. D'abord ils ſouffrent des étrangers, dont la conduite & la doctrine ne leur donnent aucuns ſoupçons ; ils ne font attention qu'à leurs talens. Mais dès qu'ils ont des ſuccès & des partiſans aſſez nombreux pour donner de l'ombrage aux Miniſtres, les motifs qui les avoient fait tolérer, s'évanouiſſent. Le Deſpote craint, avec raiſon, le moindre trouble qui peut le renverſer, il proſcrit la doctrine nouvelle, & ceux qui

Les affaires de l'Europe ne permirent pas au Roi de France de continuer ses soins & sa protection à cet établissement. On n'envoya plus de vaisseaux François au Tonquin; les Missionnaires ne conservèrent leur correspondance que par le moyen des Anglois & des Hollandois, qui faisoient quelque commerce dans le pays; ils persuadèrent, pendant long-temps, aux Ministres, que les guerres que le Roi avoit à soutenir en Europe, l'empêchoient d'envoyer des vaisseaux aux Indes orientales.

Les deux Vicaires-Apostoliques habitoient ensemble la maison qu'ils avoient fait bâtir dans la capitale de la province du Midi. C'est-là qu'ils partagèrent

---

l'annoncent. Le comble du malheur, dans ces circonstances, sont les disputes entre les Missionnaires. On a éprouvé, sur-tout à la Chine, combien on nuisoit à l'avancement & au soutien de la Religion, en ne convenant pas de la manière dont les nouveaux Chrétiens devoient en observer les préceptes.

leur Juriſdiction, & qu'ils firent, relativement aux intérêts de la Religion, la diviſion du Tonquin, en deux Vicariats, ſéparés par le grand fleuve du Royaume, dont l'un s'étendoit ſur toute la partie orientale, & l'autre ſur l'occidentale; de ſorte que les bords du fleuve de chaque côté en étoient les bornes, ainſi que celles des deux Juriſdictions.

Ces Prélats jouiſſoient d'une aſſez grande liberté dans l'intérieur de leurs Maiſons; mais ils en avoient peu au dehors: ils ſavoient que toutes leurs démarches étoient obſervées. Les Chrétiens & les Catéchiſtes de toutes les provinces du Royaume, qui avoient à les conſulter, venoient les trouver à leur réſidence; & comme la ville qu'ils habitoient eſt très-peuplée & d'un grand commerce, ils n'étoient pas ſoupçonnés de venir pour les affaires de la Religion : les Chrétiens paſſoient le jour dans la ville où ils avoient leur logement; la nuit ils venoient chez les Evêques, qui exerçoient alors leur

ministère. Leur maison étoit vaste, les jardins étoient spacieux; ils avoient apporté de grandes sommes de France, les Néophites, qui la plupart étoient riches, faisoient des aumônes considérables; ce qui les mettoit en état d'élever une nombreuse jeunesse, dont ils formoient des Catéchistes, & des Prêtres choisis, parmi les Catéchistes les plus zélés & les mieux instruits: cette famille étoit composée de plus de soixante personnes. Si les Vicaires-Apostoliques faisoient quelques courses relatives à leur état, ce n'étoit que dans leurs bateaux, & toujours au risque d'être découverts, & soumis à la rigueur des loix. Car leur qualité publique de Directeurs des Comptoirs n'empêchoit pas alors qu'ils ne fussent persécutés, & souvent mis en prison; ce qui ne doit pas étonner, puisque l'on traitoit de même les Chefs des comptoirs Anglois & Hollandois, qui ne prenoient aucun intérêt aux Missions. Cette égalité de traitement les unissoit aux Evê-

ques François, auxquels ils ont rendu beaucoup de ſervices en différentes occaſions.

Un Apoſtat, nommé Léon, les accuſa de conſpiration contre l'Etat, diſant qu'ils projettoient une révolution ; que les Prêtres Tonquinois leur ſerviroient de Capitaines, & les Chrétiens de Soldats. Les Evêques furent arrêtés ; on donna la queſtion à leurs Catéchiſtes ; ils la ſouffrirent courageuſement. Un d'eux, nommé Marc, qui fut depuis ordonné Prêtre, vivoit encore en 1738. Le lendemain, le délateur alla rétracter ſon accuſation, malgré le danger auquel il s'expoſoit par cette contradiction avec lui-même. Le Mandarin irrité, & qui ſoupçonnoit qu'il avoit été gagné, ſe préparoit à lui faire donner la torture la plus cruelle, avec des ſocs de charrue rougis au feu, que l'on applique aux parties naturelles ; mais par un bonheur ineſpéré, ce même Mandarin, ennemi de la Religion Chrétienne, fut révo-

qué, dans la nuit qui précéda le jour où il devoit faire cette exécution. Son successeur assoupit cette affaire, l'une des plus dangereuses qui ait été suscitée contre la Mission.

Le Vicaire-Apostolique de la partie orientale du Tonquin étant mort, le Pape lui donna pour successeur un Dominicain Espagnol, homme de mérite, très-zélé pour son état, qui mit beaucoup d'ordre dans la Mission des Pères de son Ordre, auquel il étoit fort attaché. Pendant son gouvernement, deux Franciscains Espagnols vinrent travailler aux Missions du Tonquin; on leur donna un district dans la partie orientale. On ne sait pas ce qui les obligea à contracter des dettes; mais l'un d'eux étant allé faire une quête aux Manilles pour les payer, & ayant envoyé à son compagnon l'argent nécessaire, celui-ci ne les eut pas plutôt acquittées, qu'il fut tué par des voleurs: l'autre ne reparut pas, & le district de ces Franciscains fut donné

à des Petits-Auguſtins Italiens, envoyés par la Congrégation de la Propagande, qui y travaillent encore.

Le Prélat Dominicain étant mort, eut pour ſucceſſeur M. de Nice, Napolitain, fort attaché à la Propagande, partiſan déclaré des Miſſionnaires François; par cette raiſon, peu aimé des Italiens & des Portugais de ſon Ordre. Cet homme, d'une ſanté vigoureuſe, mourut avancé en âge, empoiſonné par des fruits achetés au marché par ſes domeſtiques, dans le temps des fêtes du nouvel an. Ce crime eſt un de ceux que les Tonquinois idolâtres commettent avec d'autant plus d'inclination, qu'ils regardent ſon ſuccès comme une ſource de bonheur pour eux (1).

Le Vicariat Apoſtolique de la partie occidentale du Tonquin, a toujours été gouverné par des Evêques François, tirés du Séminaire des Miſſions Etran-

---

(1) Voyez *le Chap. V de la première Partie.*

gères. On peut dire qu'ils se sont maintenus dans cet état par leur constance & leur zèle seul. Comme il ne venoit point de vaisseaux de leur nation au Tonquin, il étoit difficile qu'ils soutinssent à la Cour la qualité de Directeurs des Comptoirs François; plus difficile encore qu'ils y conservassent leur crédit à force de présens, qu'ils étoient dans l'habitude de faire au Roi, à ses principaux Officiers, à ses femmes : il leur fut impossible de les satisfaire tous. Il y eut des mécontens; & quelques uns des Seigneurs qui avoient été négligés dans la distribution, représentèrent fortement au Roi que les François n'étoient pas des Marchands; mais les Chefs de la Religion Chrétienne. On n'avoit à la Cour aucune preuve convaincante de cette accusation; mais le Chova régnant alors, très-attaché au culte des Idoles, auquel on avoit représenté les Chrétiens comme des sujets dangereux, résolut, avec son Conseil, de faire arrêter

les François lorſqu'ils viendroient, ſelon leur coutume, à la ville Royale. Il y eut en conſéquence un Edit rendu, par lequel il étoit défendu aux étrangers, ſous peine de la vie, de prêcher la Religion Chrétienne dans le Royaume, & aux ſujets de la profeſſer, ſous d'autres peines ſpécifiées. Tout cela ſe paſſoit en 1712.

Quelque ſecrete qu'eût été la délibération de la Cour, M. de Baſilée, Vicaire-Apoſtolique François, en fut averti; mais il ne prit aucune précaution pour en éviter l'effet; ainſi lorſqu'il y penſoit le moins, il fut arrêté & renfermé avec ſon Collegue. En même temps le Gouverneur de la province fit inveſtir leur maiſon par ſes ſoldats; ce qui n'empêcha pas que les Catéchiſtes ne trouvaſſent le moyen d'enlever l'or & l'argent qui étoit chez eux, les meubles d'autel, & tout ce qu'il y avoit de plus précieux. Ainſi l'avidité du Gouverneur fut fruſtrée en partie, & les Miniſtres

ne trouvèrent aucune preuve de conviction à oppofer aux Evêques François. Cependant on leur fignifia, de la part du Roi, qu'ils euffent à fortir de fes Etats. On leur rendit leurs livres, la plupart de leurs effets faifis; il fut même dit, qu'on leur rembourferoit le prix des fonds qu'ils avoient acquis, & on leur donna le temps néceffaire pour fe préparer à leur départ. Ils achetèrent une de ces grandes barques Tonquinoifes, qui peuvent fervir à de courtes navigations fur mer. Ils fe difpofoient en effet à partir pour Siam, où l'on peut aller dans un trajet de quinze jours; & comme on ne doutoit pas qu'ils ne fe foumiffent aux ordres du Roi, on leur avoit laiffé la liberté de recevoir les adieux des perfonnes qui leur étoient attachées, & qui toutes témoignèrent le plus grand regret de les perdre.

Ces Vicaires-Apoftoliques avoient établi au Tonquin différentes Communautés de Religieufes, fous le nom de Filles de

de la Croix. On ne dit pas si elles faisoient quelques vœux solemnels : mais une de ces Filles, Supérieure d'une des Communautés, venant faire ses adieux aux Vicaires-Apostoliques, leur proposa le projet qu'elle avoit formé de les retenir au Tonquin, malgré les ordres du Roi, & la manière de l'exécuter. M. de Basilée & M. d'Auren en délibérèrent mûrement, & voyant combien ce projet étoit utile à la chrétienté du pays, ils le regardèrent comme inspiré à cette Fille vertueuse, & résolurent en conséquence de s'y conformer. Ils convinrent seulement que M. d'Auren, alors âgé de plus de quatre-vingts ans, passeroit à Siam avec quelques-uns de ses gens; ce qu'il fit, sur un navire Anglois, qui, venant de Madras, avoit échoué sur les côtes du Tonquin. Quant à M. de Basilée, qui avoit avec lui un Prêtre du Séminaire des Missions étrangères, nommé M. Guizain, il se confia entièrement à la conduite de la Supérieure des Filles de la Croix, qui

fit charger un grand bateau de tous les effets, livres & meubles d'autel, appartenans à la Mission Françoise, & ensuite couvrit le tout de riz. Le Vicaire-Apostolique se retira dans l'intérieur du bateau, abandonnant sa vie & celle de ses conducteurs, aux soins de la Providence.

Le bateau sortit heureusement du port avec un vent favorable. Il y a un trajet de mer de la province du Midi à celle de Nghéam, où ils se retiroient, & au milieu de ce trajet, une douane rigoureuse, où la coutume des Commis est d'examiner, avec la sonde, s'il n'y a point dans les bateaux d'autres marchandises cachées sous celles que l'on déclare : ils demandèrent de quoi étoit chargé le bateau, la Religieuse répondit avec fermeté, qu'il l'étoit de riz : les Douaniers le laissèrent passer sans l'examiner davantage. La vie des Missionnaires couroit de grands risques dans cette circonstance ; aussi M. de Basilée qui étoit vêtu de blanc, suivant l'usage du pays,

étoit déterminé à se livrer aux Infidèles, au péril de perdre la tête.

Cette difficulté, heureusement franchie, le bateau entra dans la province intérieure; l'Evêque & ses gens se retirèrent dans un village peuplé de Chrétiens, où les Prêtres & les Catéchistes du pays lui avoient ménagé une retraite. On peut dire que cet événement fut très-favorable à l'exercice des fonctions de son ministère; il ne fut plus obligé de rester attaché au même endroit comme auparavant; & dans la suite, n'étant pas observé comme personne publique, sous le titre de Directeur de Comptoir, il alla librement dans tout le Royaume, par-tout où son zèle & le besoin des Chrétiens l'appeloient. Il est vrai que toutes les courses de ce genre sont secretes, & ne réussissent qu'autant qu'elles sont favorisées par les gens du pays, qui se prêtent volontiers à cacher les entreprises des Missionnaires, quand

aucun intérêt particulier ne les engage à les déférer aux Mandarins.

Les persécutions auxquelles ils sont exposés de temps en temps, semblent inspirer plus d'intérêt pour eux au gros de la Nation. Tout ce qu'elle voit des mœurs & des actions des Chrétiens, ne peut que l'édifier; elle ne soupçonne rien de dangereux dans leurs prétentions; aussi, peu s'en faut qu'elle ne les regarde tous comme des personnes particulièrement favorisées du ciel. Une disette générale, dont le Royaume fut affligé peu après l'Edit de 1712, qui en bannissoit les Chrétiens, fit dire, par-tout, que c'étoit un châtiment du Dieu du ciel, qui punissoit le Royaume, toutes les fois que l'on persécutoit les Chrétiens; idée qui procure du repos aux Néophites, dès qu'elle prend quelque consistance dans l'esprit de la Nation.





CHAPITRE III.

Récompenses accordées aux Délateurs des Chrétiens ; sous quelle dénomination la Religion Chrétienne est proscrite au Tonquin ; persécutions passagères ; suites de l'Edit de 1722 ; Missionnaires & Chrétiens arrêtés & condamnés au dernier supplice ; leur exécution ; autres peines infligées aux Chrétiens ; prison des éléphans.

CE que l'Edit de 1712, qui bannissoit la Religion Chrétienne du Tonquin, portoit de plus funeste à la Mission, c'est que les Chrétiens dénoncés, étoient obligés de payer par tête soixante taëls (1) aux Délateurs, récompense qui ne pou-

(1) Taël en Portugais, ou Léam en Chinois ; piéce qui revient à quatre livres deux sols deux deniers de notre monnoie, suivant l'estimation du P. le Comte.

voit que rendre très-attentifs les Tonquinois idolâtres, naturellement avides & intéressés, à observer les démarches de tous ceux qu'ils pouvoient soupçonner d'être Chrétiens, & à trouver des preuves convaincantes de leur créance. On prétend que cet Edit fut rendu sur les instances de la mère du Roi, femme fort attachée au culte des Idoles, & à la sollicitation de différens Mandarins, qui espéroient profiter de la confiscation des biens des Chrétiens. Le Gouverneur de la province du Midi, & le premier Mandarin de la ville de Hien, y contribuèrent beaucoup. Le premier devoit sept cents taëls aux Vicaires-Apostoliques, & se trouva quitte de la dette en les dénonçant : le second obtint la confiscation de la maison, des étangs & jardins qu'ils avoient à Hien, pour récompense de la charge qui lui avoit été donnée de les faire conduire hors du Royaume. Dans les différens Edits, qui se renouveloient de temps en temps

contre la Religion, les Vicaires-Apoftoliques n'y avoient jamais été compris nommément; dans celui-ci, ils furent défignés expreffément, & la perfécution fut plus cruelle qu'elle ne l'avoit été depuis long-temps. Plufieurs Catéchiftes furent arrêtés & punis de divers fupplices, tels que la houpade, & les coups de maffes de bois fur les genoux; quelques-uns même furent condamnés à une prifon perpétuelle, peine qui feroit plus cruelle que la mort, fi l'on n'avoit l'efpérance de gagner les Mandarins à force d'argent, & d'être mis en liberté par ce moyen.

Tous les Edits qui ont profcrit le Chriftianifme au Tonquin, ne l'ont jamais défigné comme la loi de Dieu, ou du Maître du Ciel; ils ne l'ont défendu que fous le nom de loi *Hoalang*, ou Religion Portugaife; diftinction que les Mandarins favent faire adroitement, quand ils ont deffein de favorifer quelque Chrétien. C'eft ce dont l'un d'eux

donna une preuve remarquable, peu après l'Edit dont nous venons de parler. Une Dame fort riche, ayant aſſemblé plus de deux cents Chrétiens, pour accompagner le corps de ſa mère au lieu de ſa ſépulture, le Chef de l'Aldée alla auſſi-tôt la dénoncer au Gouverneur de la province, comme ayant embraſſé & ſuivant la loi *Hoalang*, que le Roi venoit de défendre. Cette Dame fut citée au Tribunal, & répondit qu'on ne prouveroit jamais qu'elle eût ſuivi d'autre loi que celle du Dieu du Ciel : le Gouverneur ſe contenta de cette réponſe, & fit donner la houpade à l'accuſateur, qui ne pouvoit donner aucune preuve que l'accuſée eût embraſſé la loi *Hoalang*. Mais la plupart des Mandarins ne reçoivent pas cette diſtinction, qu'ils regardent comme une ſubtilité dont on ſe ſert, pour éluder l'Edit du Roi. Il y a grande apparence que le Gouverneur, dans la circonſtance dont nous parlons, avoit été gagné ſecrétement. Les ri-

cheſſes ſi puiſſantes par-tout ailleurs, ne le ſont pas moins au Tonquin.

Malgré tous ces adouciſſemens, on ne peut pas dire que la Religion Chrétienne ait jamais été ouvertement tolérée au Tonquin. Quelques Princes, plus éclairés que les autres, qui aimoient les arts, & qui trouvoient, dans la plupart des Miſſionnaires, des connoiſſances qu'ils auroient inutilement cherchées dans leurs ſujets, l'ont favoriſée, en conſidération du mérite perſonnel de ceux qui l'annonçoient, & des choſes rares & curieuſes qu'ils apportoient de l'Europe, dont ils faiſoient préſent au Roi & aux Grands de ſa Cour. Mais les Vicaires-Apoſtoliques eux-mêmes n'ont jamais été ſoufferts qu'à titre de Directeurs, ou de Facteurs des Compagnies du commerce François. On n'ignoroit pas quelle étoit leur véritable deſtination, & on les toléroit, parce que dans des momens de tranquillité & de lumière, on rendoit juſtice à la perfection

de la morale Chrétienne, & aux avantages qui en réſultent pour la ſociété.

Mais cet état de paix n'a jamais été conſtant ; les changemens de regnes ont preſque toujours été funeſtes à la Chrétienté du Tonquin. En 1722, la perſécution devint générale ; les Egliſes furent abattues, les Catéchiſtes maltraités; les Miſſionnaires obligés de fuir & de ſe cacher dans les forêts ; on força tous ceux que l'on ſoupçonna d'être Chrétiens, d'adorer les Idoles. Le Vicaire-Apoſtolique, que l'on vouloit arrêter, n'échappa aux ſatellites qui le pourſuivoient, que par un moyen aſſez ſingulier : il étoit retiré chez un Chrétien, lorſqu'on l'avertit que des ſoldats venoient s'emparer de ſa perſonne : ſur le champ, il ordonna au Néophite de mettre le feu à la maiſon ; le Prélat fut obéi, & il s'échappa à la faveur du tumulte que cauſa l'incendie.

Heureuſement ces ſortes de perſécutions durent peu : elles reſſemblent

aux ouragans qui ravagent, par intervalles, les campagnes dans ce pays, & qui ſont ſuivis d'un calme de quelques années. Le zèle des Miſſionnaires leur fait imaginer mille moyens de rentrer au Tonquin, & d'avoir une ſorte de permiſſion d'y reſter. La religion envers les morts leur a ſervi quelquefois de prétexte : les Chinois qu'ils gagnent par argent, les ſecondent. Un Miſſionnaire Jéſuite, par le crédit du Vice-Roi, de la province de Canton, & par ſes préſens, obtint du Roi la permiſſion d'entretenir un gardien auprès du tombeau d'un Miſſionnaire, autrefois enterré avec une ſorte de conſidération, par ordre même du Prince : ce n'étoit que pour aſſurer une retraite à un Miſſionnaire, qui pouvoit alors reſter dans le pays, ſans être inquiété, ſoutenir la foi des Chrétiens du canton qu'ils habitoient, & ménager les occaſions d'en attirer d'autres. Mais le moindre prétexte, le plus léger intérêt, la dénonciation même d'une perſonne infâme ſuffiſent pour

renverser tous ces projets, & renouveler la persécution. Celle de 1722 fut suscitée par une fille débauchée, qui entretenoit un jeune Chrétien, fils d'un riche Marchand. Le Missionnaire gagna sur ce jeune homme qu'il renverroit sa concubine : celle-ci alla accuser le Père d'avoir chez lui des marchandises de contrebande. On y fit la visite, on y trouva non-seulement les marchandises défendues, mais des meubles d'autel & d'autres effets propres aux Chrétiens. La confiscation parut plus avantageuse au Mandarin, que les offres qu'on pouvoit lui faire d'ailleurs. Il dénonça les Chrétiens, dont il exagéra le nombre & la puissance, ainsi que le danger de leur correspondance avec les Européens. Il n'en fallut pas davantage pour épouvanter la Cour, & déterminer le Roi à rendre un Edit funeste aux progrès de la Religion Chrétienne.

Cet Edit eut les suites les plus fatales. La plupart des Missionnaires Européens

furent obligés de quitter le Royaume : ceux qui y reſtèrent, n'échappèrent aux recherches des Satellites envoyés contre eux, que par le zèle & l'induſtrie des Chrétiens Tonquinois.

La petite ville de Kéſat, toute compoſée de Chrétiens, fut inveſtie par ordre du Roi avec le plus grand ſecret, & quoiqu'il y eût alors des Miſſionnaires & quantité de meubles ſervant aux myſtères & aux cérémonies de la Religion, que l'on n'avoit pas eu le temps de cacher, cependant il n'y eut ni Miſſionnaires arrêtés, ni aucun de ces meubles découverts : les Chrétiens eurent aſſez d'adreſſe, pour les faire paſſer d'une maiſon à une autre, & pour les ſouſtraire à la rigueur de la perquiſition.

Toute la violence de l'orage éclata ſur deux Jéſuites Miſſionnaires & quelques Chrétiens, arrêtés avec eux, dans une de leurs Maiſons, ſituée ſur les frontières du Tonquin & de la Chine, où ils ſe croyoient en ſûreté, attendu que

cet endroit étoit limitrophe, & qu'il n'étoit pas déterminé à quel Royaume il appartenoit.

Le Mandarin d'armes, le plus voisin de la frontière, en ayant eu avis, fit prendre les armes à ses soldats, & à quelques autres Tonquinois, & vint arrêter les Missionnaires & les Chrétiens qui les accompagnoient. Ceux ci auroient pu se mettre en défense, à raison du territoire où ils se trouvoient, & repousser la force par la force; mais ils ne permirent pas à leurs partisans de faire de la résistance; ils souffrirent qu'on les mît aux fers, & ils furent conduits en bateau à la ville Royale; ils furent enfermés chacun dans une loge séparée, ou espèce de cage semblable à celle où l'on resserre les rebelles à l'autorité Royale. Le Roi avoit soin d'envoyer pour leur nourriture du riz de première qualité : c'est une attention qu'il a pour les Etrangers : le Geolier le leur enlevoit, & ne leur donnoit que le plus mauvais, qu'ils

étoient obligés de faire cuire eux-mêmes. L'un d'eux ſuccomba à la misère de ſon état, & mourut dans la priſon, après avoir confeſſé deux fois avec courage la religion qu'il profeſſoit. L'un & l'autre ne donnèrent jamais la moindre marque de foibleſſe : on voulut les obliger de ſe découvrir la tête devant les Juges, ce qu'ils refusèrent, parce qu'on ne le fait que lorſqu'on ſe reconnoît coupable : ils ne voulurent pas ſe proſterner devant les Mandarins, ſuivant l'uſage, parce qu'ayant été arrêtés ſur les terres de la Chine, ils ne ſe regardoient pas comme juſticiables du Roi du Tonquin, ni de ſes Miniſtres : on leur préſenta des images, leur ordonnant de les frapper en ſigne de mépris ; ils leur témoignèrent, au contraire, le plus grand reſpect, & leur rendirent le culte que leur ſituation permettoit. Le Mandarin croyant les tenter davantage, fit apporter un Crucifix, dont il fit frapper les genoux à coups de marteau, diſant

aux Missionnaires s'ils n'avoient pas compassion de leur Dieu, qu'ils exposoient, par leur opiniâtreté, à un nouveau supplice aussi déshonorant : ils lui répondirent que le Dieu qu'ils adoroient étoit impassible, & que celui qui prétendoit lui faire outrage, étoit seul digne de compassion, puisqu'il s'exposoit à ses vengeances. Après ces différentes épreuves, les deux Missionnaires furent ramenés à leur prison : l'un d'eux, désigné dans la relation, qui me sert de guide, sous le nom de P. Jean, mourut dans sa prison, au grand regret de la Cour, qui l'avoit condamné à la mort, aussi bien que le P. Denis, son compagnon. Le corps du premier resta quelques jours sans sépulture, parce que l'usage est de brûler les pieds, à tous les criminels qui meurent en prison, pour s'assûrer s'ils sont réellement morts ; ce que l'on ne peut faire que par un ordre du Roi, que l'on n'obtient pas au premier moment. Après cette épreuve faite, on enlève le cada-

vre, auquel on accorde les honneurs de la ſépulture : il n'y a que les rebelles reconnus & déclarés tels, auxquels on refuſe ce dernier devoir : on les coupe en quartiers, & on les jette dans la campagne, où ils ſont abandonnés aux bêtes féroces.

L'arrêt qui condamnoit à mort les Miſſionnaires & neuf Chrétiens, choiſis parmi ceux qui avoient été arrêtés ſur les frontières de la Chine, ne fut exécuté que long-temps après. La Cour ſembloit avoir de la peine à ſe déterminer à faire périr des innocens; car elle regardoit les Miſſionnaires & les Chrétiens comme tels. Elle avoit à redouter que l'Empereur de la Chine ne trouvât mauvais que l'on eût condamné à mort, des gens qui diſoient avoir été arrêtés ſur ſes terres; & on voulut ſavoir ſi l'on n'avoit rien à craindre de ce côté. Peut-être avoit-on peur que les Chrétiens ne ſe ſoulevaſſent, ou que la Nation ne fût affligée de quelque châ-

timent de la part du Dieu du ciel. Les Miniſtres de l'idolatrie mirent en uſage mille pratiques ſuperſtitieuſes, autant pour ſe faire valoir, que pour trouver un jour favorable à l'exécution de l'arrêt du Roi. Enfin ils crurent l'avoir rencontré : on fit ſortir de priſon le Miſſionnaire & les Chrétiens, on leur lut l'arrêt qui les condamnoit à mort ; le premier, pour être venu dans le Royaume prêcher la loi Portugaiſe contre la défenſe du Roi ; les autres, pour l'avoir profeſſée. Tous allèrent généreuſement au ſupplice, récitant à haute voix les prières de l'Egliſe. Le P. Denis ne put les ſuivre, il étoit ſi exténué des travaux de ſon état, & des rigueurs de la priſon, que le Mandarin fut obligé de le faire porter par ſes ſoldats. Etant arrivés au lieu du ſupplice, ils ſe mirent à genoux, & firent leurs prières en commun. Le P. Denis donna enſuite la bénédiction aux Chrétiens, après quoi, ils s'aſſirent chacun contre un poteau, qui leur venoit à la

hauteur du col; ils y furent attachés, & on leur coupa la tête. Ce n'eſt pas la coutume dans ce pays de couvrir les yeux des criminels : Un ſoldat s'occupe devant chacun d'eux à eſpadonner avec un ſabre nu, dans l'intention de les diſtraire, pendant que le Bourreau, placé derrière le criminel, ſaiſit l'inſtant favorable pour lui couper la tête; ce qu'il fait d'ordinaire du premier coup; car celui qui ne réuſſit pas, eſt puni après l'exécution. Il y a autant de Bourreaux que de têtes à couper; ainſi, quelque nombreux que ſoient les ſuppliciés, ils ſont tous exécutés en même temps.

Ces victimes ſeules tombèrent ſous le glaive de la perſécution, & répandirent leur ſang avec autant de courage que d'édification pour le reſte des Chrétiens. Mais quantité d'autres moururent dans les fers, exténués par la faim, accablés par les maladies, & toutes les incommodités auxquelles on eſt expoſé dans les priſons du Tonquin : le nombre en fut

grand, parce que la volonté du Roi & le deſſein des Miniſtres, étoit d'exterminer la Religion Chrétienne, & d'intimider, par ces exemples, tous ceux qui y étoient attachés. Ils furent expoſés à tous les ſupplices, excepté la mort, & ſur-tout condamnés aux ſervice des éléphans, les uns pour un temps déterminé, les autres pour toute leur vie. Ceux dont on ne pouvoit tirer aucun parti, étoient reconduits dans les priſons, où ils devoient paſſer leurs jours, punition plus redoutable au Tonquin, que la mort même. Quelques Chrétiens, foibles dans leur foi, intimidés par l'appareil des ſupplices, craignant de retourner dans les priſons d'où ils ſortoient, renoncèrent, en apparence, à leur Religion, diſant qu'ils n'étoient pas Chrétiens; mais la plupart ne furent pas moins maltraités: ils furent condamnés à de groſſes amendes, & devinrent un objet de mépris, même pour les Tonquinois idolâtres, à raiſon de leur lâ-

cheté ; car ils ſont perſuadés qu'un homme une fois Chrétien, ne renonce jamais de cœur à ſa croyance, & qu'il y retourne dès qu'il eſt hors du danger qui l'effraye.

Les femmes Chrétiennes ne furent pas épargnées dans cette perſécution ; mais ne pouvant pas être condamnés à mort, pour un crime d'Etat de cette eſpèce, ni être employées au ſervice des éléphans, elles ne reçurent que la baſtonnade deſſus les cuiſſes, ſupplice très-cruel, s'il eſt infligé à la rigueur : il s'exécute de manière à ce que la pudeur n'en ſouffre point, par le ſoin que les femmes prennent elles-mêmes de ſe couvrir, ſans ſe ſouſtraire pour cela à la rigueur de l'exécution : il s'en faut beaucoup que dans les priſons où elles ſont pêle mêle avec les hommes, les loix de l'honnêteté ſoient auſſi exactement obſervées.

La priſon des éléphans eſt le ſupplice

ordinaire auquel ſont condamnés les Chrétiens. Il emporte avec lui la mort civile ; il conſiſte à ſervir ces animaux pendant un certain nombre d'années, ou toute la vie. Ce ſervice eſt pénible, dangereux & infamant ; le travail y eſt continuel ; par les ſoins multipliés qu'exigent ces animaux, ſoit pour leur nourriture, ſoit pour tenir leurs écuries propres, & tranſporter le fumier dans les jardins du Roi. Cette ſervitude eſt d'autant plus cruelle, que les priſonniers y expoſent ſouvent leur vie, à cauſe de la férocité de pluſieurs de ces éléphans, & qu'ils ſont ſurveillés par des Inſpecteurs barbares & intéreſſés, qui n'accordent quelque repos aux malheureux priſonniers, qu'autant qu'ils ſont en état d'acheter cette faveur.

Le Roi ne nourrit pas les criminels de cet ordre : s'ils n'ont ni parens ni amis qui puiſſent fournir à leur ſubſiſtance, ils ſont obligés de demander l'aumône,

ou d'employer le peu de temps qu'ils ont libre, à d'autres travaux qui leur procurent la nourriture ; encore ſont-ils, pour la plupart forcés, ſur leur propre ſubſiſtance, de ménager de quoi faire des préſens aux Gouverneurs des écuries,

Les Priſonniers qui ſont en état de leur payer trois ou quatre écus par mois, ſont traités fort humainement. Pluſieurs obtiennent la permiſſion de paſſer une partie de l'année dans leut famille, parce qu'il eſt ſans exemple que le Chrétien, même le plus pauvre, ait jamais manqué à ſa parole, & ne ſe ſoit pas repréſenté dans le temps où il devoit le faire. Ceux d'entr'eux qui ſont riches, payent un homme à leur place, font des préſens aux Mandarins, & n'ont d'autre peine, que celle de paroître aux écuries quelques jours de l'année. Lorſque le temps de leur condamnation eſt expiré, ils ſe retirent & vivent dans une ſorte de liberté qui les

exempte de toute charge publique, même du danger de la perſécution. La note infamante qu'imprime la condamnation ſur le coupable , le fait regarder comme exclus de la ſociété; il ne jouit plus d'autre droit que de celui d'une exiſtence libre ; auſſi ne l'inquiéte-t-on plus , à raiſon du Chriſtianiſme qu'il profeſſe.

Car l'intention du Roi & de ſes Miniſtres , eſt non - ſeulement d'accabler de peines les Chrétiens ; mais de les déshonorer , en les ſoumettant à la même infamie que les criminels, tels que les voleurs & tous les autres ſcélérats & malfaiteurs, que leurs crimes ont rendu infâmes, & ont fait retrancher de l'ordre commun des citoyens & des ſujets du Roi. Mais juſqu'à préſent , cette intention de la Cour n'a eu aucun effet , & la ſanglante exécution de 1737 , dont nous venons de parler , n'a rien diminué de l'eſtime générale dont jouiſſent au Tonquin les Chrétiens

reconnus

reconnus pour tels, à raiſon de la pu-
reté de leur vie, de leur charité, de leur bienfaiſance univerſelle, ainſi que nous l'expoſerons dans la ſuite : ils jouiſſent à ces titres, de la confiance & de la conſidération même des Idolâtres.

Les Mandarins, le plus grand nombre des perſonnes en place, & ceux que l'on peut regarder comme l'élite de la Nation, les plaignent à cauſe des maux auxquels ils s'expoſent; mais ils ne les en eſtiment que plus, ſur-tout lorſque leur conſtance & leur courage ſe ſoutiennent dans les ſupplices auxquels ils ſont condamnés. L'oncle du Roi qui préſida à l'exécution du Miſſionnaire & des Chrétiens dont nous avons fait le récit, ne put ſoutenir la vue de leur ſupplice; il détourna la tête, avec toutes les marques de la douleur dont il étoit pénétré, ne doutant pas que leur mémoire ne fût aſſez en vénération aux Chrétiens, pour les dé-

terminer à enlever leurs corps, & à leur donner une ſépulture honorable; il avoit fait préparer une foſſe, où il donna ordre qu'ils fuſſent enterrés ſéparément, ne voulant pas qu'ils fuſſent confondus avec les malfaiteurs, qui furent exécutés le même jour.



CHAPITRE VI.

Perſécutions locales; réſolution de quelques bourgs & villages Chrétiens; peine de la cangue; précautions à prendre pour la célébration des fêtes & des Myſtères; ſuites de la perſécution de 1737; bourgs & villages entiers qui apoſtaſient; mort du Roi & de ſon Miniſtre, les Miſſions jouiſſent de quelque tranquillité.

Nous avons donné dans le chapitre précédent une idée de l'ordre qui s'obſerve dans les perſécutions, lorſqu'elles

ſe font en vertu d'un Edit exprès du Roi, qui les autoriſe & les porte juſqu'à leur conſommation.

Mais il s'élève fréquemment des perſécutions locales, qui ſe font par des particuliers que l'on peut regarder comme autant de voleurs qui viennent attaquer les Chrétiens à main armée. Pour les intimider, ils feignent d'être envoyés par les Mandarins : ils prennent le vêtement noir, qui eſt la marque de leur état ; font la viſite des maiſons, & après y avoir trouvé quelques indices de la Religion Chrétienne, tels que livres ou images, que ſouvent ils y gliſſent, ſi on ne prend pas garde à eux, ils ſaiſiſſent ces malheureux qui n'oſent réſiſter, dans la crainte qu'ils ne ſoient effectivement les ſatellites du Mandarin: Enſuite lorſqu'ils ont pillé tout ce qui leur convient, ils livrent leurs priſonniers aux Mandarins : mais ceux-ci leur font rendre gorge pour s'approprier ce qu'ils ont en-

levé aux Chrétiens, lesquels pour l'ordinaire sont renvoyés chez eux, ou en sont quittes pour payer quelque amende. Souvent encore les Mandarins, ou même des Idolâtres sans qualité, & jouissant de quelque crédit dans leur canton, font demander des sommes déterminées aux Chrétiens, les menaçant de les dénoncer, s'ils ne les leur accordent pas. Ces concussions sont devenues, pour plusieurs Infidèles, un métier dont ils vivent & entretiennent leurs familles : la douceur des Chrétiens, & la crainte où ils sont sans cesse d'être dénoncés, en fournissent les occasions. Le Gouvernement semble autoriser ces vexations, en ce qu'il ne les punit que rarement ; de sorte que c'est une manière de voler souvent des villages entiers, qui reste presque toujours impunie.

Il est vrai qu'il y a des cantons, où les Chrétiens sont assez nombreux, pour se soutenir les uns les autres, & se mettre même, par la force, à couvert de ces per-

ſécutions. Quand il ſe préſente de ces eſpèces de brigands dans certains villages chrétiens, on les reçoit de manière qu'on les dégoûte de ſemblables tentatives : on leur demande s'ils ont la pancarte du Mandarin, & s'ils l'ont montrée au Chef de la Communauté ; & lorſqu'ils ne peuvent ſatisfaire à ces queſtions, on les lie, puis on leur pend au col une marmite, ou quelque autre meuble qu'on leur a laiſſé enlever, ou qu'on ſuppoſe qu'ils ont pris, & on les met à la *cangue* (1). Après les

---

(1) La cangue eſt une machine compoſée de deux pièces de bois, qui forment entr'elles un quarré long, que l'on met au col de celui que l'on a arrêté, & on l'aſſujettit par derrière, avec une clef de bois, ce qui tient celui qui la porte dans une attitude gênée, & lui ôte le moyen de s'enfuir : il y a des criminels qui la portent long-temps ; elle eſt de forme quarrée, aſſez large & aſſez épaiſſe, pour qu'ils ne puiſſent pas avancer la main juſqu'à la bouche : ils périroient de faim & de ſoif, ſi l'on

avoir bien battus dans cet état, on les conduit au Mandarin, comme voleurs, & pour le mieux persuader, on lui donne une somme honnête de deniers: de toutes les requêtes c'est la plus efficace, elle est entérinée sur le champ. Non seulement le dénonciateur n'est point écouté, mais il est puni comme voleur, & il reçoit la bastonade, à moins qu'il ne soit assez riche, pour offrir au Mandarin une somme plus considérable que celle que lui ont donnée les Chrétiens, & faire croire que son intention étoit bonne, mais qu'il a été malheureux dans l'exécution : alors le Ministre de la Justice qui a été payé des deux parties, pacifie les choses, & chacun en est quitte pour la dépense qu'il a faite. Il est rare que des Tonquinois un peu à

---

n'avoit pas la charité de leur donner à manger & à boire ; car il n'est pas permis de déranger la forme de la cangue, quand elle a été ordonnée par la Justice.

leur aiſe, s'expoſent à de ſemblables avanies : il arrive tous les jours des aventures de ce genre, qui ſeroient comiques, ſi le ſujet en étoit moins ſérieux, & n'intéreſſoit pas autant le ſuccès des Miſſions.

Souvent dans l'exercice des plus grandes ſolemnités de la Religion, les Chrétiens ſont tout d'un coup interrompus & effrayés par des bruits de perſécution : auſſi pour aſſurer quelque tranquillité à ces ſaintes cérémonies, on prend les mêmes précautions que dans une ville menacée d'un ſiége, ou actuellement aſſiégée. Tout ce qu'il y a d'hommes & de garçons, en état de défenſe, dans les endroits où l'on adminiſtre les Sacremens & où on célèbre les fêtes & les myſtères, ſont en armes, c'eſt-à-dire, qu'ils ont chacun un gros bâton, qui eſt la ſeule arme permiſe aux Tonquinois; encore il ne doit pas être ferré. Une troupe de ces hommes reſte au corps-de-garde du

village, qui est comme le point d'appui de la sûreté publique. Il y a des sentinelles à toutes les portes de l'Eglise & aux chemins qui y conduisent ; ils sont chargés d'observer soigneusement ceux qui entrent & sortent : il y a des gardes avancées sur les grands chemins qui observent les passans ; pour peu qu'ils aient lieu de les soupçonner de mauvais desseins, ils envoient des avis aux corps-de-garde, pour que la troupe se tienne prête, en cas d'événement : si ce sont des gens sans aveu qui tentent quelque surprise, ils ne se retirent pas avantageusement, & la célébration des Mystères n'en est pas troublée.

Il est plus difficile de se tirer d'affaire, lorsqu'il arrive des gens armés d'épées & de fusils, que l'on ne peut prendre que pour des soldats du Gouverneur, envoyés exprès. Si le village chrétien a un Chef résolu & ferme, il concilie ce qu'il doit à la Religion, avec les égards dus aux ordres du Souverain. Il inter-

roge les émissaires, les oblige de montrer les ordres du Mandarin, n'en laisse échapper aucun, & les arrête assez longtemps, pour que l'on puisse enlever de l'Eglise les ornemens & les meubles servant à la célébration des Mystères, pour faire cacher les Missionnaires, & dissiper l'assemblée. Si ce sont des gens qui viennent de leur propre mouvement, dans l'espérance de faire quelque profit, le Chef du village, peut leur résister & les obliger même, par la force, à se retirer, parce que ces gens ne sont jamais assez hardis, pour se servir de leurs armes contre ceux qu'ils prétendent intimider; il iroit de leur vie s'ils tuoient ou blessoient quelqu'un avec une épée ou un fusil; ils ne seroient plus regardés comme voleurs, mais comme assassins. Ainsi les accidens qui troublent les cérémonies des Chrétiens, ne deviennent funestes à la Religion, & n'arrivent jamais, que par la timidité des gardes ou par leur négligence; ce qui fait que les Missionnaires

s'attachent avec le plus grand soin à connoître ceux auxquels ils se fient dans ces occasions.

Un Jésuite Tonquinois, appelé le P. Nghiem, célébroit la solemnité des Pâques, dans un bourg chrétien, situé dans les forêts de la province d'Occident, dont le Chef étoit homme d'esprit, & capable de résolution. Pendant la solemnité, il vint chez lui des gens des Mandarins du second & du troisième ordre, & même du Gouverneur de la province, en apparence, pour le service de ces Officiers, mais effectivement attirés par l'appât du gain qu'ils comptoient faire dans cette occasion. Cet homme les reçut avec respect & politesse, les traita de son mieux : ensuite, accompagné d'une troupe de garçons forts & vigoureux, chargés d'avoir toujours les yeux sur les émissaires & même de les serrer de près, il les conduisit à l'Eglise, pour qu'ils jugeassent par eux-mêmes de l'attention & du respect

que les Chrétiens apportoient dans la célébration de leurs cérémonies : ils furent charmés du bel ordre de l'assemblée, de la parure de l'Eglise, de la propreté de la tenture, de la magnificence du luminaire ; ensuite il les fit reconduire chez lui toujours gardés à vue. Ainsi ils furent obligés de louer, malgré eux, ce dont ils avoient été témoins, & de s'en retourner sans avoir exécuté leur dessein. Ce qui rendoit le Chef du bourg si hardi, c'est qu'il savoit que le rapport de ces gens n'étoit cru qu'autant qu'il étoit certifié par quelques effets propres à la Religion Chrétienne, dont ils s'étoient saisis dans leur visite. Cette conduite hardie est bonne à citer en exemple; mais on ne pourroit l'imiter souvent sans danger, & sans s'exposer à des persécutions ouvertes.

Ce n'est qu'avec les précautions, dont nous venons de parler, que les Missionnaires peuvent exercer leurs fonctions avec quelque sûreté; aussi ne les négli-

gent-ils jamais ; elles auroient peu de succès dans des Etats policés à la manière de l'Europe, ou régis par la sévérité Japonoise; mais l'expérience apprend qu'elles sont nécessaires au Tonquin. La Providence divine qui veille d'une manière spéciale sur la conservation des Missionnaires & des Chrétiens de ce pays, au milieu des dangers dont ils sont environnés de toutes parts, anime leur courage, leur suggere des ressources & des moyens de se soutenir contre les assauts qui leur sont continuellement livrés : ils ont tout à redouter des hommes, sans avoir rien à en attendre; toute leur confiance est dans la puissance du Dieu qu'ils servent si de temps en temps il paroît les abandonner à la rigueur de la persécution ; ils sont persuadés, avec raison, que les épreuves auxquelles ils sont exposés, ne servent qu'à les rendre plus dignes des récompenses qui leur sont promises, & du bonheur auquel ils aspirent.

On sera étonné, qu'après la longue & violente persécution de 1737, la Religion ait pu se maintenir au Tonquin, & l'Eglise de ce pays rester aussi nombreuse & aussi fervente qu'elle l'étoit dans les temps les plus tranquilles : car le Roi & ses Ministres envoyèrent alors par-tout jusques dans les bourgs & villages les plus reculés, des Officiers, pour forcer tous ceux qui auroient embrassé la Religion Chrétienne, à y renoncer. On crut à la Cour le moyen immanquable pour réussir dans l'entreprise que l'on avoit formée; mais les intentions du Roi & de son principal Ministre, ne furent pas également secondées par-tout.

On fit des recherches générales ; mais il y eut beaucoup d'endroits où les Idolâtres eux-mêmes, attendris sur le sort des Chrétiens qu'ils ne pouvoient s'empêcher d'aimer, protestèrent aux émissaires du Roi, qu'il n'y avoit aucuns Chrétiens parmi eux ; & donnant, pour caution de leur parole, une bonne somme

d'argent, on ne faiſoit aucune difficulté de les croire.

Dans quelques bourgs ou villages entièrement peuplés de Chrétiens, un des Chefs de la Communauté ſe dévouoit, en quelque façon, pour les fêtes, ſans leur en rien communiquer. Il alloit à la rencontre des Inquiſiteurs, & leur répondoit qu'il n'y avoit aucun Chrétien dans tout ſon diſtrict : il accompagnoit ſa réponſe de préſens; moyens très-propres à lui donner toute l'authenticité ſuffiſante; car on ne faiſoit pas venir les particuliers, pour les interroger ſur leur croyance; on auroit regardé cette précaution comme inutile, dans un pays où le coupable n'eſt pas obligé de ſe dénoncer lui-même, en convenant du délit dont on le ſoupçonne, & où le Chriſtianiſme eſt regardé comme un crime d'Etat. Quantité de Chrétiens ſe diſpersèrent & prirent la fuite, paſſant d'un lieu à un autre, abandonnant leurs maiſons, leurs meubles & tous leurs

biens (1). D'autres ſuccombèrent à la crainte de la perſécution & des ſupplices; mais ſe relevèrent promptement de leur chûte, dans laquelle les circonſtances ſeules les avoient précipités, ayant toujours conſervé dans le cœur un attachement ſincère à l'Evangile.

Quelques bourgs apoſtaſièrent en entier, & retournèrent au culte des Idoles; dans des aſſemblées générales, ils réſolurent d'obéir au Roi, & en conſéquence, ils renvoyèrent aux Miſſionnaires les li-

---

(1) Cette conduite généreuſe d'un grand nombre de Tonquinois, eſt bien la preuve de la vérité d'une maxime du célèbre Auteur de l'Eſprit des Loix, Liv. 25, chap. 12.... » La Religion a de ſi grandes menaces, elle » a de ſi grandes promeſſes, que lorſqu'elles » ſont préſentes à notre eſprit, quelque choſe » que le Magiſtrat puiſſe faire, pour nous » contraindre à la quitter, il ſemble qu'on » ne nous laiſſe rien quand on nous l'ôte, » & qu'on ne nous ôte rien quand on nous » la laiſſe ».

vres, les images & les meubles d'autel dont ils étoient dépositaires, sans leur faire aucun outrage, ni même dénoncer les Missionnaires auxquels ils ne pouvoient refuser de l'estime & de la reconnoissance; mais ils défendirent, sous des peines rigoureuses, aux particuliers de professer davantage la Religion Chrétienne, & d'assister à ses assemblées qui se tiendroient ailleurs. Ces précautions locales étoient plus capables de nuire aux progrès des Missions, que les Edits du Roi, & les recherches les plus sévères des Mandarins; parce que les Magistrats, ou Chefs de ces Communautés connoissoient tous les particuliers qu'ils étoient plus en état de contraindre à ce qu'ils exigeoient d'eux, que les Ministres principaux des provinces. On peut dire que le sort de la Religion dans les Communautés, dépendit alors de ceux qui étoient à leur tête. Quelques-unes se relevèrent assez promptement de leurs chûtes, & les expièrent par leurs regrets

& une ferveur plus vive; d'autres persistèrent dans leur apostasie, & y vivent encore. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que dans le fort même de la persécution, des villages entiers renoncèrent à l'idolatrie, pour embrasser le Christianisme; tant ils furent touchés de la constance & du courage de la plupart des Chrétiens, & indignés de la lâcheté de ceux qui renoncèrent leur foi. Cette démarche tenoit au caractère général de la Nation, que la contrariété irrite aisément, & qui regarde la constance, dans un parti une fois pris, comme une vertu dont il est honteux de se détacher; & tous en général, ont toujours admiré & respecté la conduite des vrais Chrétiens.

Ajoutons à ces motifs, que le Roi n'étoit pas aimé de ses sujets; que son principal Ministre en étoit détesté, à raison des impôts dont il avoit surchargé le Royaume: l'un & l'autre ne vécurent pas assez longtemps, pour exécuter le projet qu'ils avoient formé d'anéantir la Religion

Chrétienne. Le Roi qui aimoit beaucoup à faire des promenades de plusieurs jours hors de l'enceinte de son palais, fut attaqué d'apoplexie à la suite d'un repas qu'il venoit de faire en pleine campagne, dans la province du Midi. Celle de ses femmes qu'il aimoit le plus, s'appercevant qu'il pâlissoit, eut à peine le temps de demander pour lui du secours; il expira dans le moment même, & seroit resté sans recevoir les premiers honneurs de la sépulture, si l'on n'eût trouvé le cercueil qu'un Mandarin avoit fait préparer pour lui, selon l'usage du pays. Cette mort inopinée, les circonstances dont elle fut accompagnée, passèrent généralement pour un châtiment exercé par le Dieu du ciel sur la personne du Roi, qui avoit injustement persécuté les Chrétiens innocens.

Quelques années après, le Ministre dont nous avons parlé, toujours en horreur aux peuples & à toute la Cour, fut accusé d'entreprise sur l'autorité royale,

& même de méditer une révolte. D'abord il fut dépouillé de ses dignités & de ses trésors, & envoyé en exil dans le pays des forêts où il fut enfermé. Ses crimes ayant été constatés, il fut condamné à la mort, qu'il subit dans le lieu de son exil; ce qui fut exécuté, à la grande satisfaction de tout le Royaume. Pour déshonorer jusqu'à sa mémoire, il fut ordonné qu'il seroit enterré secrétement dans un lieu inconnu, & que, par ignominie, on rempliroit sa fosse de pierres & d'épines; ce qui, au Tonquin, est le plus grand outrage que l'on puisse faire, & y est plus redouté, que le supplice le plus cruel : les suites, dans la façon de penser commune, devant s'étendre sur l'ame même, & dans une espèce d'éternité.





CHAPITRE V.

Recherches générales contre les Chrétiens, suspendues ; effet des loix portées contre eux ; manière de constater les accusations faites au Roi, ou à ses Officiers, & d'exécuter les ordres donnés en conséquence ; sort de ceux qui sont arrêtés ; guerres civiles dans le Royaume ; état des Missions pendant ce temps ; événement qui donne aux Missionnaires quelques espérances d'être autorisés.

A la suite de tous ces orages, il vint quelque calme, c'est-à-dire que l'on ne fit plus de recherches générales contre ceux qui professoient la Religion Chrétienne. Plusieurs Officiers représentèrent qu'elles occasionnoient un désordre qu'ils n'étoient pas les maîtres d'arrêter, & qui étoit également funeste à tous les sujets du Roi, en ce que, dans le tumulte, il y avoit autant d'Idolâtres exposés au

pillage de leurs biens, que de Chrétiens qui en fussent dépouillés.

Cependant la tranquillité n'a jamais été si bien établie, que les Chrétiens n'aient été toujours exposés à toutes les rigueurs des loix portées contr'eux, & qui sont regardées comme les plus essentielles à la sûreté de l'Etat. Dans les Edits qui ont été publiés contre la Religion, il n'y a jamais eu de peine prononcée nommément contre les Missionnaires Européens que l'on ignore, ou que l'on veut ignorer être dans le Royaume. Si l'on en arrête quelque part, ceux chez lesquels on les trouve, sont traités comme rebelles à l'autorité royale. Il paroît, par plusieurs exemples, que les Missionnaires reconnus pour tels, sont irrémissiblement condamnés à mort; à moins qu'à force d'argent, on ne parvienne à les faire passer pour autres qu'ils ne sont, c'est-à-dire, pour Chefs de comptoir, ou Agens de commerce. Quant aux Prêtres, & au Catéchistes du pays; si l'état des

premiers est constaté, ils sont condamnés à perdre la tête : les seconds, dont les fonctions paroissent moins importantes, sont regardés comme moins criminels, & condamnés au service des éléphans, ou à une prison perpétuelle, où plusieurs finissent leurs jours; indépendamment des amendes pécuniaires que l'on commence par leur faire payer. Ces sortes de recherches se font avec des préparatifs qui donnent ordinairement aux Catéchistes, aux Prêtres du pays, & sur tout aux Missionnaires Européens, le temps de s'échapper & de se mettre en lieu de sûreté, pour peu qu'ils puissent être prévenus.

S'il se fait une accusation contre une ville, un bourg, quelque partie considérable d'une Communauté, ou un simple particulier, le délateur doit s'engager à subir une peine, si son accusation est fausse. Si c'est au Roi qu'il s'adresse, il répond sur sa tête de la vérité de la délation. Quand l'accusation

eſt reçue, le Roi, ou les Mandarins envoient ſecrétement des ſoldats, ou des Miniſtres ſubalternes de la Juſtice, porter l'ordre aux bourgs & villages voiſins, de tenir prêts à marcher un certain nombre d'hommes en âge de porter les armes, leſquels doivent être munis d'un gros bâton, d'une corde & d'un flambeau de canne d'Inde : on ne déclare point l'endroit où l'on doit aller. Environ le milieu de la nuit, les gens des Mandarins ordonnent à la troupe de marcher, ce qui ſe fait dans le plus grand ſilence, & le plus ſouvent, ſans ſavoir où l'on doit s'arrêter. Par ce moyen, les accuſés ſe trouvent environnés & comme aſſiégés, ſans avoir eu aucune connoiſſance de ce qui ſe tramoit contr'eux. Au ſignal que donnent les Chefs de la troupe, on allume les flambeaux, qui éclairent aſſez tous les environs, pour que perſonne ne puiſſe s'échapper ſans qu'on l'apperçoive de loin : on tire ſans ceſſe des coups de fuſil

vers les endroits couverts, par où les accuſés pourroient s'enfuir. Cette manœuvre ſe fait juſqu'au grand jour; car il n'eſt pas permis de faire aucune perquiſition pendant l'obſcurité de la nuit. On garde l'accuſateur à vue, afin que, s'il ne ſe trouve rien qui conſtate ſa dénonciation, on le mette aux fers, & qu'il ſubiſſe la peine à laquelle il s'eſt ſoumis.

Ces préparatifs bruyans tiennent alertes les habitans des villages voiſins, parce que, ſi l'on trouve dans l'endroit aſſiégé des preuves convaincantes de l'exercice de la Religion Chrétienne, les ſatellites ont droit de ſe jeter indifféremment dans toutes les maiſons, & de les piller, à peu près comme s'ils étoient dans une ville priſe d'aſſaut. On arrête les principaux habitans, & ſur-tout les Prêtres & les Catéchiſtes, ſi on les reconnoît : on les met à la cangue, & on les conduit aux priſons du Mandarin qui a envoyé faire la recherche, ou à

celles

celles de la ville Royale, ſi elle a été faite par un ordre exprès du Roi. Les Mandarins de province n'ont droit que de commencer l'inſtruction des procès qui regardent la Religion Chrétienne : ils ne peuvent être Juges, en dernier reſſort, qu'au Tribunal ſouverain, qui a ſon ſiége dans la Capitale du Royaume : ſi la délation n'a pour objet qu'un particulier; on n'entoure que ſa maiſon, après cependant que les gens du Mandarin ont communiqué leurs ordres aux Chefs de la Communauté. On voit que, malgré cet appareil impoſant, les Chrétiens ont mille moyens de s'échapper, & de ſouſtraire à leurs perſécuteurs, non-ſeulement les Miniſtres de la Religion qu'ils profeſſent, mais encore tous les livres, images, meubles, ornemens d'Autel, qui ſont les ſeules preuves de conviction que l'on puiſſe apporter contre eux. L'uſage de n'arrêter perſonne, de ne faire aucune recherche pendant la nuit, annonce un ſentiment naturel

d'humanité & de juſtice, qui paroît inné chez la plus grande partie des Indiens orientaux, & qui ſe développeroit toujours à l'avantage des peuples, ſi les prétentions injuſtes & toujours abſurdes du deſpotiſme ne l'obſcurciſſoient au point, que l'on a ſouvent peine à le reconnoître dans la conduite ordinaire des Princes & de leurs ſujets.

Les coupables une fois arrêtés, ſont conduits aux priſons, où on les laiſſe long-temps avant que de les interroger : nous avons donné ailleurs une idée des peines qu'ils y endurent. La politique des Juges eſt de les retenir dans cet état de misère, afin de les dégoûter de la vie, & de leur faire regarder la mort comme un bienfait; ils eſpèrent en tirer la vérité plus aiſément par ce moyen. Tant que la détention dure, les parens ou amis du priſonnier ſont obligés de fournir à ſon entretien, & à faire de grandes dépenſes, pour engager le geolier à les traiter avec humanité, & pour obtenir

des Mandarins un jugement. Il faut encore gagner les Officiers ſubalternes & ſouvent même les principaux perſonnages de la Cour, enſorte qu'avant la déciſion du procès, il en coûte quelquefois le quadruple de l'amende à laquelle on eſt condamné; ce qui met le priſonnier hors d'état de la payer. Alors il eſt forcé de demeurer en priſon, au riſque d'y paſſer ſes jours, ſi la charité de ſes freres ne vient pas à ſon ſecours, pour racheter ſa liberté. Ainſi un bourg convaincu d'avoir profeſſé le Chriſtianiſme, eſt ordinairement ruiné pour long-temps : la plupart même des anciens habitans ſont dans la néceſſité d'abandonner leurs maiſons & leurs biens à des créanciers avides qui profitent de l'occaſion, pour faire des acquiſitions à vil prix.

A la ſuite de la violente perſécution de 1737, & après la mort du Chova, qui régnoit pour lors, le Royaume fut déſolé par des guerres civiles pendant

plus de huit années conſécutives : la Religion Chrétienne & les Miſſionnaires n'eurent rien à redouter alors des intrigues des délateurs. A qui ſe ſeroient-ils adreſſés, dans les différens partis répandus par toutes les provinces, & qui prétendoient tous à l'autorité ſouveraine ? Les Chrétiens Tonquinois n'eurent qu'à ſouffrir des fléaux qui affligeoient tout le reſte de la Nation, de la guerre, de la peſte & de la famine qui dévaſtoient en même temps le Royaume. Cependant les Miſſionnaires continuoient leurs pénibles fonctions, & lorſque les troubles ceſsèrent vers 1751, ils eurent un moment de faveur qui leur fit eſpérer d'obtenir du Roi la permiſſion d'avoir des établiſſemens fixes.

Ce Prince, en faiſant la viſite de l'Arſenal de *Ten-hoa*, y vit des canons ſur leſquels il y avoit des inſcriptions gravées en caractères étrangers, qui excitèrent ſa curioſité. Perſonne de ſa Cour, ni les Lettrés du pays ne purent lui donner

la moindre ſatisfaction à ce ſujet. Il n'y eut qu'un Jéſuite Tonquinois, qui ayant été élevé à Macao, & ſachant un peu de Latin & de Portugais, put au moins dire au Roi que les caractères étoient Européens; mais dans une langue qui lui étoit inconnue. Il en tira une copie qu'il communiqua au P. Paleceuk, Jéſuite Européen, né en Boheme, alors Supérieur de la Miſſion du ſecond ordre au Tonquin. Il expliqua les inſcriptions qui étoient en caractères Hollandois, & marquoient le nom du Fondeur, la qualité du calibre, & l'année où le canon avoit été fondu. Cette petite aventure fit le plus grand honneur au P. Paleceuk: le Roi le regarda comme un homme duquel il pouvoit tirer de grands ſervices, ſur-tout pour la conduite de l'artillerie. Pluſieurs Mandarins furent dépêchés pour aller chercher ce Jéſuite, qui fut amené à la Cour, & préſenté au Roi, avec lequel il eut une conférence ſans le voir; car le Prince étoit placé de façon

à tout entendre & à tout voir, sans être vu lui-même. Cette entrevue fut terminée par un grand souper, servi par ordre du Roi, au Missionnaire. Ce Souverain conçut que des Mathématiciens d'Europe pouvoient lui être d'un grand secours; il en demanda, & en conséquence le P. Paleceuk fit venir de Macao quatre Jésuites Européens, conduits par le P. Simonelli, comptant qu'ils alloient s'établir à la Cour, gagner, par leurs talens, la confiance du Roi, & mériter, par leurs services, sa protection pour les Missionnaires & les Chrétiens de ses Etats. Mais avant leur arrivée le Roi avoit changé d'idée, ou peut-être avoit-il oublié qu'il avoit demandé des Missionnaires Mathématiciens : il reçut les présens qu'ils lui apportoient, & ne permit pas qu'ils pénétrassent jusqu'à son palais; il leur accorda pour toute faveur, la permission de faire bâtir une maison dans la province du Midi, sur le bord de la mer. On attribua le peu

de ſuccès de cette affaire à la jalouſie des Miniſtres, que le Jéſuite Paleceuk avoit négligé de conſulter, avant que de faire venir ſes confreres au Tonquin. Le bien qui en réſulta, au moins pour quelque temps, c'eſt qu'ils furent autoriſés par le Roi lui-même à ſe former un établiſſement, comme Mathématiciens, & non comme Miſſionnaires : ainſi les Edits portés contre les Chrétiens, ou les Sectateurs de la loi Portugaiſe ſubſiſtoient dans toute leur force, & ils n'en étoient pas moins expoſés à la méchanceté des délateurs & des Juges iniques. Il y a même apparence que les choſes ſont reſtées, juſqu'en 1773, dans les mêmes alternatives de calme & d'orages, où elles ont toujours été depuis le premier moment où l'Evangile a été annoncé au Tonquin ; c'eſt ce que l'on en doit juger, par le ſupplice des deux Chrétiens dénoncés qui ont verſé leur ſang pour la foi, dans la ville Royale, au

mois de Novembre de 1773; & les Missions ne jouiront pas d'un sort plus heureux & plus tranquille, tant que les vues politiques du Gouvernement ne changeront pas.





CHAPITRE VI.

Missionnaires Européens & Prêtres Tonquinois ; éducation de la jeunesse chrétienne ; ses premiers emplois ; Catéchistes ; leurs fonctions ; vertus des Prêtres Tonquinois ; jeunesse qu'ils élèvent ; état de la Mission conduite par les Prêtres du Séminaire des Missions Etrangères ; idée de leur gouvernement & de celui des Missionnaires des Ordres religieux ; pouvoirs qui leur sont accordés par le S. Siége ; Bulle ex illa die ; *comment les Jésuites gouvernent leurs Missions.*

IL y a trente ou quarante ans que le nombre des Chrétiens au Tonquin, montoit au moins à deux cent cinquante mille : ils étoient instruits & gouvernés par cinquante Prêtres environ de différens Ordres religieux de l'Europe, dont quatre étoient du Séminaire des Missions

Etrangères de Paris, & plus de quatre cents Catéchistes Tonquinois.

Chaque corps de Missionnaires a ses usages particuliers, qui le distinguent des autres, à peu près comme les différentes Eglises de France ont leurs coutumes propres; mais tous ces Corps n'ont qu'une même foi, une même doctrine, & l'union entr'eux est parfaite.

L'usage des Missionnaires François, est de laisser aux Prêtres du Tonquin le soin particulier des Chrétiens de chaque district, ou Paroisse confiée à leurs soins: ils se réservent seulement quelques maisons où ils sont censés faire leur résidence. Il n'est pas nécessaire que ces Ecclésiastiques, qui font les fonctions de Curés, soient instruits de la langue Latine: les Vicaires-Apostoliques sont autorisés par les Papes à les en dispenser, & ils célèbrent les Mystères, dans la langue vulgaire du pays; mais ils savent bien lire, & communément écrire. Long-

temps avant que d'être promus aux Ordres ſacrés, on leur enſeigne tout ce qui concerne la Religion, dont ils ſont en état de parler pertinemment : ils connoiſſent aſſez bien les principes de la morale chrétienne, pour décider tous les cas de conſcience qui leur ſont déférés, & même dans ce qui regarde les coutumes de leur pays ; communément ils donnent des déciſions plus juſtes que les Miſſionnaires Européens.

Ces Prêtres ont chacun le gouvernement d'une Paroiſſe ou diſtrict, qui a ordinairement beaucoup d'étendue : ils ont une ou pluſieurs maiſons, ſituées, autant qu'il ſe peut, dans des villages tout Chrétiens, afin qu'ils y ſoient plus en ſûreté. Leur famille eſt compoſée de jeunes Etudians, auxquels les plus anciens d'entr'eux & les Catéchiſtes apprennent à connoître les caractères de la langue du pays, à lire, à écrire, & en même temps les principes de la Religion Chrétienne ; de ſorte que ces maiſons

peuvent être regardées comme autant de petits Colléges institués pour l'éducation de la jeunesse.

On n'y reçoit que les enfans offerts par leurs parens, à l'âge de sept à huit ans : les parens sont obligés de les habiller la première année ; ils sont nourris en commun dans la maison. Les exercices en seroient très-réguliers, si la persécution n'obligeoit pas de temps en temps de quitter ces maisons, & de se cacher ; mais au premier moment de calme, on se rassemble, & les exercices se reprennent ; la journée des jeunes Néophites est partagée entre la priere & l'etude, le compte qu'ils sont obligés de rendre des leçons qu'ils ont reçues, le temps des repas, & le travail des mains qui sert de récréation : ces jeunes gens, le Catéchiste à leur tête, font tout le service de la maison ; la plupart même s'exercent à différens ouvrages utiles à la société.

Quoiqu'il ne résulte aucun intérêt

temporel de cette éducation, la ferveur des parens Chrétiens eſt telle, qu'ils offrent plus de leurs enfans, que l'on ne peut en recevoir & en nourrir, quoique la diſcipline dans laquelle ils ſont élevés, ſoit fort rigoureuſe, & ſemblable à celle des maiſons religieuſes les plus ſévères. Grands & petits ſont entretenus dans une grande pureté de mœurs; ils ſont ſoumis à des punitions qui ne peuvent pas être arbitraires; car un jeune Tonquinois ne les ſouffre qu'autant qu'il eſt perſuadé qu'il les mérite : s'il eſt convaincu, il ſe ſoumet ſans répugnance.

Pour les habituer au plus grand déſintéreſſement, on ne permet pas qu'ils poſsèdent rien au delà du ſimple néceſſaire; à peine ſouffre-t-on que les Catéchiſtes les plus âgés conſervent quelque argent de ce qu'ils reçoivent en préſent des Chrétiens.

Après que les jeunes Etudians ont demeuré un certain temps dans la maiſon preſbytérale, les Catéchiſtes les prennent

pour compagnons, lorsqu'ils vont visiter les Chrétiens, & les emploient aux instructions qu'ils ont coutume de faire dans ces circonstances. On voit par-là que ces jeunes gens sont l'élite des Chrétiens du pays, les Catéchistes les plus distingués d'entr'eux, & les Prêtres ce que l'on croit de plus parfait entre tous.

Les Catéchistes arrivent par degrés au rang qu'ils occupent ; non-seulement il faut qu'ils soient déja anciens dans le Collége, mais les Supérieurs des Missions doivent les garder un certain temps avec eux pour juger de leur capacité, & en connoître les mœurs, autant qu'il est possible. Leurs occupations, après avoir été élevés à ce poste, sont d'aider les Prêtres dans leurs fonctions, en instruisant les Chrétiens, & les disposant à recevoir les Sacremens; ils consolent & exhortent les malades, visitent les bourgs chrétiens, & préparent les voies aux Missionnaires Européens. Ils baptisent dans les cas de nécessité, fréquens

dans un pays où il y a ſi peu de Prêtres; enfin ils gouvernent les maiſons des Miſſionnaires, & ont ſoin de leurs affaires temporelles.

Les Prêtres Tonquinois ont preſque tous été Catéchiſtes avant que d'être promus aux Ordres ſacrés : aucun ne s'eſt jamais préſenté de lui-même pour le ſaint Miniſtère : ils attendent que les Supérieurs les appellent, s'ils le jugent à propos. Si le Clergé d'Europe eſt plus inſtruit que ces Prêtres Indiens, ils ne lui cédent en rien pour la bonté du jugement, & la ſolidité de penſer : la plupart d'entr'eux ſeroient cités parmi nous comme des modèles de ſainteté : ce ſont des hommes dignes des temps apoſtoliques, laborieux, adonnés à la prière, déſintéreſſés, ſoumis en tout à leurs Supérieurs, qui diſpoſent abſolument de leurs perſonnes & de leurs poſſeſſions. De temps en temps, on les change de Paroiſſe, afin qu'ils ne deviennent pas ſuſpects aux Idolâtres, & que

les Officiers publics ne puissent pas acquérir une connoissance distincte de leur état : dans ces changemens, ils cédent tout, meubles, maisons, terres à celui qui les remplace : les établissemens ne peuvent pas être égaux, ni aussi utiles les uns que les autres ; cependant ils font par-tout une dépense égale. Ce qui surprend, c'est que sans revenus fixes, car les Missionnaires d'Europe ne leur fournissent rien, avec les seules aumônes des Chrétiens, ils ont tous de très-beaux meubles d'Autel ; on peut même dire qu'ils célèbrent les fêtes avec une sorte de magnificence, malgré le danger qu'il y a que cet appareil ne les fasse découvrir aux Infidèles. La plus petite de leurs familles est composée de quinze à vingt personnes qu'ils nourrissent & entretiennent : il y en a de trente à quarante ; & pour fournir à toutes ces dépenses, ils n'ont d'autre revenu que les secours volontaires des Fidèles, & le produit de quelques terres qu'ils ache-

tent de ces aumônes bien ménagées. Il eſt vrai qu'aucun de ces Prêtres ne ſonge à théſauriſer : ils ſe regardent tous comme des économes, dont la fidélité doit être la première vertu ; ils ſont d'un déſintéreſſement perſonnel que l'on ne peut trop admirer. Lorſque l'âge ou les infirmités les mettent hors d'état de continuer leurs ſervices, le Supérieur de la Miſſion leur aſſigne une retraite, où ils ſont sûrs d'être traités avec une charité toujours égale. Les meubles particuliers qu'ils poſsèdent, appartiennent au Supérieur ; mais celui-ci ſe charge de payer leurs dettes, s'ils en ont contracté pour les beſoins de l'Egliſe, de leur entretien, & de leur fournir tout ce qui eſt néceſſaire à une honnête ſubſiſtance : ils trouvent encore dans le Supérieur toutes les conſolations ſpirituelles & les ſecours qu'ils doivent en attendre.

Au milieu de ce Clergé Tonquinois, il n'y avoit de 1730 à 1740, que quatre Prêtres François des Miſſions Etrangères,

dont le Supérieur étoit M. Néez. Chacun d'eux avoit l'inspection & la conduite d'un district de trente à quarante lieues d'étendue. De l'aveu de tous les Missionnaires de différens Ordres, répandus au Tonquin, personne n'a mieux réussi à former, dans ce pays, des sujets dignes pour le Ministère, que les François : c'est même leur objet principal ; aussi prennent-ils le plus grand soin de l'éducation de la jeunesse. On leur comptoit, au temps dont je parle, au moins cent soixante Disciples, dont plusieurs étudioient la langue latine. M. Cordier, des Missions Etrangères, étoit à la tête de cette éducation, & visitoit de temps en temps les différentes maisons où elle se faisoit.

Dès qu'un sujet est assez formé, on l'envoie aux Prêtres du pays, afin de les soulager dans les instructions & dans toutes les fonctions subalternes du Ministère. Il faut encore que chaque Missionnaire principal en ait quelques-uns à sa suite

chargés des meſſages néceſſaires pour porter les avis d'une Paroiſſe à l'autre ; car on doit toujours être prêt à fuir, les perſécutions des Mandarins s'élevant, lorſque l'on y penſe le moins : c'eſt pour cela que les Miſſionnaires ont toujours à leur portée des bateaux qui leur appartiennent, au moyen deſquels ils peuvent s'échapper, ſans bruit & ſans être apperçus.

Les Miſſionnaires Etrangers, & ſurtout ceux envoyés du Séminaire de Paris, doivent donc être conſidérés comme autant d'Inſpecteurs de la Chrétienté du Tonquin, qui paſſent de temps en temps d'une Paroiſſe à l'autre, pour exercer les Prêtres du pays, dans la pratique des cérémonies de l'Egliſe Catholique ; leur demander compte de leur adminiſtration ; s'aſſûrer de la manière dont ils ſe conduiſent dans le Gouvernement de leurs Paroiſſes ; décider les cas de conſcience qui les embarraſſeroient, & viſiter les Chrétiens du pays, dont ils ſont

l'exemple, & qu'ils affermiſſent dans la foi : car quoiqu'ils ſoient fort attachés à leurs Prêtres, ils ont une bien plus grande confiance aux Miſſionnaires Européens, dont ils admirent le courage & le zèle. Ceux-ci, pendant le ſéjour qu'ils font dans les différentes Paroiſſes, paſſent les journées à inſtruire dans les maiſons qu'ils habitent ; la nuit ils viſitent tous les malades, adminiſtrent les Sacremens, & donnent par-tout des conſolations & des conſeils aux Chrétiens : ils n'en négligent aucun ; tous ſont empreſſés de les voir, de les conſulter : ce ſont les ſoins de ces hommes vraiment Apoſtoliques, qui conſervent la Religion Chrétienne dans ces régions idolâtres. On pourroit eſpérer difficilement des Prêtres du pays, la conſtance & l'ardeur néceſſaires pour ſoutenir ſeuls les travaux de leur état, s'ils n'étoient inſtruits & encouragés par les Miſſionnaires.

Le Supérieur de chaque Miſſion diſpoſe du ſpirituel & du temporel dans

ſon département : il aſſigne aux Miſſionnaires, aux Prêtres de la Nation, & aux Catéchiſtes, la réſidence qu'ils doivent occuper, & ordonne les changemens néceſſaires. C'eſt à lui que l'on s'adreſſe de toutes parts, & il eſt continuellement occupé à répondre aux meſſages qu'on lui envoie ; cependant il ne fait rien arbitrairement & ſans conſulter. Telle eſt la manière dont les Prêtres du Séminaire des Miſſions Etrangères ſe conduiſent au Tonquin. Les Dominicains & les Auguſtins ont adopté à peu près la même police extérieure : ils ont de même des maiſons où ils élèvent & forment la jeuneſſe ; mais ils n'aſſignent aucune réſidence particulière aux Prêtres Tonquinois, ils les emploient ſeulement à les ſoulager dans les travaux de l'adminiſtration, ou ils les envoient dans quelques parties de leurs Miſſions, où il leur ſeroit difficile de pénétrer eux-mêmes. Le déſintéreſſement perſonnel eſt entier parmi les Miſſionnaires Fran-

çois & les Augustins. Les pensions assignées à ceux-ci, par la Congrégation de la Propagande, qui sont de deux cent cinquante livres par tête, & celles que les Missionnaires François tirent annuellement du Séminaite de Paris, qui sont de cinq cents livres par tête, sont de part & d'autre mises en commun. On fournit à chacun ce qui lui est nécessaire, & rien au delà. Les Dominicains ont chacun leur revenu particulier, dont ils disposent à leur gré; ils ne sont obligés qu'à donner une somme aux Supérieurs pour les frais communs, parmi lesquels est compté le prix du vin que chaque Supérieur doit envoyer pour la célébration des Mystères, par-tout où il est nécessaire.

Les Supérieurs des différens Missionnaires sont nommés & institués par les Chapitres généraux de leurs Ordres: ceux qui meurent en exercice, sont remplacés par le plus ancien des Missionnaires, jusqu'à ce qu'il soit arrivé d'Europe

un nouveau Supérieur, ou que l'un de ceux qui se trouvent dans la Mission, ait été nommé par le Chapitre.

C'est au Supérieur à assigner à chacun le district où il exercera le Ministère : sa destination doit être approuvée du Vicaire-Apostolique résident sur les lieux, ou par son Vice-Gérent : ce sont eux qui donnent les approbations aux Missionnaires des différens Ordres ; ainsi aucun Supérieur n'a le pouvoir absolu de changer le district de ses inférieurs. D'ordinaire l'harmonie la plus parfaite regne entr'eux, & tout se passe d'un commun accord. Le Supérieur ne peut renvoyer un Missionnaire en Europe, sans justifier des causes pour lesquelles il l'a fait partir. Les Prêtres Tonquinois sont seuls à l'entière disposition des Supérieurs de chaque Mission, qui changent le lieu de leur résidence, autant qu'ils le jugent convenable, aux intérêts de la Religion, & à la sûreté personnelle de ces Prêtres.

Le Saint Siége accorde à tous les Missionnaires Européens les pouvoirs les plus amples, relativement à l'administration des Sacremens & à l'exercice de la discipline ; ils sont plus étendus en beaucoup de points, même que ceux des Evêques en Europe : l'éloignement où ils sont de Rome, & le petit nombre d'ouvriers employés dans une très-grande étendue de pays, a déterminé à laisser une liberté presque entière aux Missionnaires, qui cependant sont tous obligés, avant que d'entrer en fonctions, de signer un Formulaire, par lequel ils se soumettent à la Bulle *ex illa die* (1).

(1) Il y avoit au moins soixante ans que les Missionnaires de différens Ordres, répandus à la Chine, de même que les Jésuites, disputoient entr'eux très-vivement, s'il étoit permis ou non de mêler l'observation de quelques rites du culte Chinois, avec les cérémonies du Christianisme : les Jésuites se prévaloient des bons effets de la restriction

Les

Les Jésuites, lorsqu'ils étoient employés aux Missions du Tonquin, avoient

---

mentale; les autres vouloient des procédés plus simples & plus francs; & il y avoit guerre ouverte entre les différens partis, lorsqu'enfin le Pape Clément XI publia, le 19 Mars 1715, la Bulle qui commence par ces mots, *Ex illa die*, dans laquelle il déclare vains & illusoires les prétextes & les subterfuges dont les Jésuites se servoient pour couvrir leur désobéissance aux décrets du S. Siége, notamment à ceux de 1704 & 1710; en disant que le Pape avoit suspendu l'effet de ces décisions, ou qu'elles n'avoient pas la notoriété nécessaire pour faire loi, ou qu'elles avoient été données sur des faits obscurs, douteux & incertains, & qu'il falloit attendre une déclaration, qui est portée par la Bulle, *Ex illa die*. Pour que l'affaire fût finie d'une manière fixe & irrévocable, Clément XI joignit à cette Bulle, un formulaire que devoient signer tous les Missionnaires envoyés à la Chine. Ce formulaire étoit conçu dans les termes suivans. . . . . . .
» Je N. Missionnaire, envoyé à la Chine par » le Saint Siége, ou par mes Supérieurs,

une manière de gouverner différente de celle des autres Ordres. Ils distri-

---

» suivant le pouvoir à eux accordé par le » Saint Siége, obéirai pleinement & fidèle- » ment au précepte ou commandement apos- » tolique touchant les cultes ou cérémonies » de la Chine, renfermé dans la Constitu- » tion que notre Saint Père le Pape Clé- » ment XI a faite à ce sujet, où la forme du » présent serment est prescrite & à moi par- » faitement connue, par la lecture que j'ai » faite en entier de ladite Constitution, & » l'observerai absolument & inviolablement, » & l'accomplirai sans aucune tergiversa- » tion, &c. &c. «.....

Comme le culte est à peu près le même au Tonquin qu'à la Chine, sur-tout relativement aux honneurs rendus à Confucius & à la Mémoire des ancêtres; cette Bulle doit y être suivie de même qu'à la Chine : les Vicaires-Apostoliques François ont toujours tenu la main à son exécution, attendu qu'elle avoit été rendue, autant sur leurs instances, que sur celles des autres Missionnaires. Il ne nous convient pas du juger de l'utilité d'une pareille Constitution, que nous devons respecter

buoient aux Catéchiſtes le ſoin des Chrétiens ſoumis à leur conduite, & de ceux dont ils avoient fait la converſion. Chacun de ces Catéchiſtes avoit ſon diſtrict, à peu près comme nous avons dit que l'avoient les Prêtres François des Miſſions Etrangères, où ils faiſoient les mêmes fonctions, excepté celles qui ſont ſpécialement réſervées aux Prêtres : ils étoient diſtribués en vingt ou trente diſtricts ; ils exerçoient tous la Médecine, profeſſion fort eſtimée dans le pays, qui leur donnoit entrée par-tout, intéreſſoit les Idolâtres même à leur sûreté, & leur inſpiroit de l'amitié & de la confiance pour les Chrétiens. Ces Catéchiſtes étoient choiſis par le Supérieur de la Compagnie, qui les changeoit ou

---

dès qu'elle eſt émanée du Saint Siége : mais nous obſerverons que les Jéſuites qui ſemblent avoir toujours mis à l'écart, au moins dans la pratique, ces ſortes de préceptes, ont eu conſtamment les Miſſions les plus floriſſantes & les plus nombreuſes.

les destituoit à son gré : il les assembloit tous les ans pour délibérer avec eux des affaires communes ; car ils faisoient toute la dépense des différens districts, dont ils rendoient compte à ces assemblées, ainsi que du montant des aumônes qu'ils avoient reçues des Chrétiens, ou des avances qu'ils avoient faites : quelques-uns devenoient fort riches dans cette administration ; mais dès que le Supérieur s'en appercevoit, il leur faisoit déposer chez le Procureur de la Mission, tout ce qu'il jugeoit leur être superflu, parce qu'ils ne devoient rien avoir en propre ; tout ce qu'ils possédoient étoit censé appartenir à la caisse commune, dont le seul Supérieur disposoit à son gré.

On voit par là que ces Catéchistes étoient dans la dépendance la plus entière, quoiqu'ils fussent de la plus grande utilité aux Prêtres Missionnaires, dont ils administroient le spirituel & le temporel, de manière qu'ils n'avoient aucun

autre ſoin que celui de remplir les fonctions réſervées à leur état perſonnel : ils trouvoient par-tout les voies préparées ; ils étoient plus en sûreté que tous les autres Miſſionnaires, à raiſon de la quantité de perſonnes qui veilloient à leur conſervation.

Cette manière de gouverner n'avoit rien de flatteur pour les particuliers ; les Catéchiſtes Tonquinois, ainſi que les Chrétiens étoient ſoumis en tout aux Jéſuites, ſupérieurs des Miſſions : cependant c'étoit ceux qui faiſoient le plus de progrès, qui avoient le plus grand nombre de Chrétiens dans leur dépendance, parce que les Catéchiſtes travailloient à l'envi les uns des autres à ſe faire des Proſélytes, & à augmenter, par ce moyen, leur crédit auprès du Supérieur. Ils avoient ſous leur direction, il y a environ trente ans, cent mille Chrétiens, auxquels les Sacremens étoient adminiſtrés ſeulement par cinq Miſſionnaires Européens. Sans le ſecours de ces

Catéchiſtes, il eût été impoſſible que ſi peu d'ouvriers euſſent ſuffi à une Miſſion auſſi nombreuſe. Les Miſſionnaires des autres Ordres ſe ſeroient emparés de la conduite d'une partie de ces Chrétiens; un grand nombre abandonné ſans inſtruction & ſans encouragement, auroit apoſtaſié : ce qui n'eſt pas arrivé par le zèle des Catéchiſtes qui parcouroient ſans ceſſe tout le Royaume, pénétroient juſques dans les parties les plus reculées des forêts, & diſtribuoient par-tout quelques-uns de leurs élèves, qui enſeignoient aux peuples, qu'ils pouvoient gagner, les élémens de la Religion Chrétienne, & les diſpoſoient de manière que les Miſſionnaires arrivans les trouvoient inſtruits & préparés à recevoir le baptême, & à être initiés aux Myſtères. Ce ſont ces Catéchiſtes, qui, dans les différens arrêts de proſcription portés contre les Jéſuites au Tonquin, leur ont toujours conſervé la plus grande partie de leurs Chrétiens. Ce zèle eſt d'autant plus ad-

mirable, que ces Catéchiftes, dans la dépendance la plus entière du Supérieur de la Miffion, n'ofoient pas efpérer de jouir de leur état plus long-temps qu'il ne lui plairoit, quelques fervices qu'ils euffent rendus à la Religion & à la Compagnie : la moindre prétention marquée à cet égard, devenoit la caufe de leur deftitution. Cette conduite abfolue des Jéfuites, fupérieurs des Miffions, eft bien propre à donner une idée du gouvernement général de la Société, & de l'empire qu'elle exerçoit fur les efprits.





CHAPITRE VII.

Devoirs des Missionnaires ; idée de leurs premiers travaux ; conduite des Chrétiens envers les Idolâtres ; occasions favorables pour annoncer l'Evangile, & célébrer les Mystères ; précautions à garder avec les Infidèles qui se présentent pour être initiés ; ferveur admirable des Néophytes ; travaux personnels des Missionnaires ; ordre de leur marche ; administration des Sacremens ; comment les procès se terminent entre les Chrétiens ; occupations des Missionnaires dans leurs courses ; registres d'administration envoyés chaque année aux Supérieurs.

LE travail des Missionnaires au Tonquin, ainsi que dans les autres régions orientales, où il n'est pas permis d'annoncer publiquement la Religion Chrétienne, a deux objets principaux : la

converſion des Idolâtres, & l'adminiſtration des Sacremens aux Fideles déjà formés & initiés aux Myſtères de la foi.

Il n'y a que les Miſſionnaires qui ont été employés dans l'Orient, qui puiſſent donner une idée juſte de la manière d'y prêcher l'Evangile, & de celle dont les converſions s'opèrent. La Religion a fait des progrès ſurprenans à la naiſſance de la nouvelle Egliſe du Tonquin : on peut comparer les travaux des premiers Miſſionnaires qui y paſsèrent, à ceux des premiers Diſciples des Apôtres qui répandirent, en Occident, les lumières de l'Evangile. N'éprouvant aucune contradiction ſenſible, n'ayant d'autres difficultés à vaincre que celles que leur oppoſoient un climat nouveau, des peuples dont les mœurs & les uſages leur étoient peu connus, n'étant point proſcrits par les loix de l'Etat, ils agiſſoient avec une ſorte de liberté, que leur zèle, leur qualité d'Etrangers, d'hommes extraordinaires, d'une vertu ſans exemple dans

ces régions, rendoient du plus grand effet: par-tout on les admiroit, & de ce ſentiment à la perſuaſion, il n'y avoit pas loin. Si cette heureuſe indifférence du Miniſtère public ſur leurs démarches eût duré, bien-tôt le Tonquin auroit entièrement été peuplé de Chrétiens; mais quantité de cauſes ſe réunirent pour ôter toute liberté aux Miſſionnaires. D'abord ils furent proſcrits & obligés de ſortir du Royaume: l'exercice de la Religion fut interdit aux ſujets ſous des peines ſévères, & quelquefois capitales. Si l'on ſe rappelle ce que nous avons dit du Gouvernement, on jugera que l'intérêt perſonnel des Mandarins, & les paſſions particulières des Favoris & des gens en place, ont dû faire naître, dès le commencement, des perſécutions, ſoit générales, ſoit locales, que les Edits des Rois raniment de temps en temps, & malgré leſquels il reſte encore, dans ce pays, un nombre conſidérable de Chrétiens fervens.

Quoique depuis une longue ſuite d'années, aucun Miſſionnaire n'oſe ſe montrer en public pour ce qu'il eſt, qu'il ne ſoit auſſi-tôt ſaiſi & livré aux Mandarins, & que ce ne ſoit plus eux qui annoncent le Chriſtianiſme, mais la beauté de la loi Evangélique & la pureté de la morale qui ſe prêchent elles-mêmes; on croit, comme nous l'avons avancé ſur de bons mémoires, que les Chrétiens forment, dans cet état, un corps d'environ trois cent mille perſonnes répandues par-tout, dans tous les états & toutes les profeſſions; ce qui ne doit pas paroître bien conſidérable, eu égard à l'immenſe population du Tonquin, & ne fait, tout au plus, que la centième partie de ſes habitans. Mais ce qui eſt admirable, c'eſt que, malgré le petit nombre des Miſſionnaires qui ont oſé pénétrer dans ce pays, & l'oppoſition, que les mœurs dominantes apportent à la propagation de l'Evangile, on trouve des Chrétiens dans le Corps des Militaires,

dans les Tribunaux de Justice, dans l'Ordre des Mandarins & des Lettrés : il y en a jusques parmi les femmes du palais du Roi.

Ils ont tous la plus grande attention de ne pas se faire connoître aux Idolâtres, avec lesquels ils n'ont aucune liaison : mais ils ne déguisent pas leur foi avec leurs parens & leurs amis ; la conversation tombe souvent sur la Religion Chrétienne : les Tonquinois qui la professent sont d'ordinaire plus instruits que les Idolâtres, & ils les persuadent aisément de la vérité de la doctrine qu'ils suivent ; souvent ils leur inspirent les premières idées d'embrasser la même croyance. La pureté de vie de la part de ces Chrétiens, leur bonne foi dans leur commerce, leur charité soutenue envers tous les hommes, donne à beaucoup d'Idolâtres le desir de connoître une Religion qui rend les hommes si parfaits & si utiles à la société. C'est ainsi que leur conduite occasionne des

converſions. La pieuſe induſtrie des Catéchiſtes & la profeſſion de Médecins qu'ils exercent preſque tous, eſt un moyen pour eux d'avancer les intérêts du Chriſtianiſme. Nous avons vu plus haut que les Idolâtres du Tonquin ſont, en général, perſuadés que la plupart des maladies ſont occaſionnées par les mauvais génies qui s'emparent des corps, & y cauſent des ravages extraordinaires. Les Catéchiſtes qui ſont appelés pour traiter ces malades, joignent la prière aux remèdes qu'ils adminiſtrent; ils font des cures heureuſes, qu'ils attribuent plutôt à la protection de Dieu, qu'aux ſecrets de leur art : ces ſuccès ſont regardés, avec raiſon, comme autant de victoires ſur l'ennemi du genre humain, dont les aſſauts rendus inutiles par les prières ferventes des Chrétiens, accélèrent la propagation de la foi. C'eſt ce qui a donné lieu aux Tonquinois convertis, de dire parmi eux, en proverbe, que le Diable eſt un bon prédicateur :

c'eſt d'après cette conduite générale des Chrétiens, que nous avons dit que la Religion ſe prêchoit elle-même.

Ces Catéchiſtes ne perdent aucune occaſion d'annoncer l'Evangile, ce qui leur eſt beaucoup plus facile qu'aux Miſſionnaires; ils ſe trouvent comme parens & amis aux aſſemblées qui ſe font pour les feſtins publics & les mariages: la circonſtance des enterremens leur eſt très favorable; ils ſont regardés comme ſacrés; en ſorte qu'on n'oſe inquiéter ceux qui y aſſiſtent, ou qui ſont employés aux cérémonies qui y ſont pratiquées: c'eſt pourquoi, s'il ſe trouve une ſépulture à faire aux jours marqués pour les fêtes & les cérémonies les plus ſolemnelles du Chriſtianiſme, on les célébre alors avec quelque ſûreté: c'eſt une ſorte de crime au Tonquin de troubler, par quelque exécution que ce ſoit, même pour les intérêts de la Religion dominante, ou les ordres du Roi, le reſpect que l'on doit aux funérailles.

On ne permet pas aifément aux Idolâtres de voir les Miffionnaires, à moins qu'ils n'aient donné des preuves fincères du defir qu'ils ont de fe convertir : on les éprouve long-temps avant que de les leur préfenter, à caufe des fuites fâcheufes qui pourroient en réfulter : ainfi les converfions fe commencent & s'avancent beaucoup, fans que le Miffionnaire, dans le diftrict duquel elles fe font, y contribue autrement que par une direction générale : elles s'affermiffent par les exhortations des Catéchiftes, qui, étant Tonquinois, rifquent moins que des étrangers, & échapperoient plus aifément à la perfécution, s'il arrivoit qu'un faux frère les dénonçât.

Ceux auxquels Dieu a infpiré le defir d'embraffer le Chriftianifme, font préfentés aux Catéchiftes par leurs parens & amis déjà Chrétiens, qui répondent de la fincérité de leurs intentions, & defquels ils ont reçu quelques inftructions domeftiques. Les Catéchiftes les

continuent ; & quand ils ont éprouvé leur ferveur, ils les préſentent au Miſſionnaire, qui acheve l'œuvre de la converſion en leur donnant le baptême ; ce qui ne ſe fait pas toujours à la première entrevue. Il arrive ſouvent que cette grace eſt différée de pluſieurs mois, ſurtout quand il y a quelque apparence de tranquillité de la part du Gouvernement. La ferveur des Néophytes ne fait qu'augmenter ; ils s'exercent avec plus d'attention & de zèle dans la pratique des vertus chrétiennes : lorſque l'épreuve paroît conſommée, on leur adminiſtre le baptême, avec toutes les cérémonies d'uſage dans l'Egliſe Catholique, qu'on leur explique à meſure qu'on les pratique. L'attendriſſement, la piété de la plupart de ces Chrétiens offriroit alors le ſpectacle le plus touchant & le plus capable de multiplier les converſions, s'il étoit public. On les voit, pénétrés de reconnoiſſance pour la grace qu'ils reçoivent du Ciel, fondre en larmes au

ſouvenir de leurs iniquités paſſées, former les plus généreux projets de mener déſormais une vie conforme à la ſainte Doctrine dont ils ſont inſtruits : le plus grand nombre y perſiſte avec une ferveur digne des premiers ſiècles de l'Egliſe.

Nous avons à parler actuellement de ce qui fait l'eſſence du travail des Miſſions, de la viſite des Paroiſſes, & de l'adminiſtration des Sacremens, qui exigent que les Miſſionnaires Européens paſſent ſucceſſivement d'un endroit à un autre ; ce qu'ils ne peuvent faire qu'avec les plus grands riſques. Leur proſcription eſt une loi du pays : non-ſeulement il y a des peines prononcées contre ceux qui les reçoivent & les cachent chez eux, mais des récompenſes promiſes à ceux qui peuvent les arrêter, ou les dénoncer à temps pour qu'ils le ſoient. Il eſt auſſi aiſé de reconnoître un Européen au Tonquin, qu'un Nègre en Europe ; auſſi les Miſſionnaires ne marchent que pendant la nuit, & ſous la conduite

de leurs Prosélytes. Rarement il est nécessaire d'avertir les Chrétiens de leur arrivée, ils la devinent en quelque sorte par l'empressement qu'ils ont de les voir. Les principaux d'entr'eux, quand ils prévoient le temps où le Missionnaire doit passer, envoient au devant de lui des personnes fidèles, pour l'inviter à venir chez eux; il désigne le jour auquel il les satisfera. Ce terme arrivé, ils dépêchent à sa rencontre un nombre suffisant de Chrétiens, pour se charger de ses meubles d'Autel, l'écarter & le porter, en cas de besoin: cette marche se fait avec les plus grandes précautions, par la défiance où l'on est des Idolâtres, & dans le silence, quoique souvent le Missionnaire soit accompagné de plus de trente ou quarante personnes. L'étendue des districts à parcourir, l'oblige souvent à passer sept ou huit mois dans ces courses; il n'en faut pas moins pour faire la visite de la province d'Occident, & y administrer les Sacremens.

Quand le Miſſionnaire eſt arrivé au lieu où il doit s'arrêter, on le loge ordinairement dans la maiſon la plus obſcure, & la moins expoſée à la curioſité des Infidèles. Il eſt difficile de ſe faire une idée de l'empreſſement des Chrétiens Tonquinois, pour viſiter le Miſſionnaire Européen, pour avoir la ſatisfaction de le ſaluer, de l'entendre, de lui parler : mais leur zèle n'eſt point inconſidéré ; s'ils accourent de toutes parts, c'eſt avec les plus grandes précautions, & toujours pendant l'obſcurité. Ceux qui viennent de loin, dirigent leur marche de façon qu'ils n'arrivent qu'à la nuit tombante : ces gens ſervent Dieu, & travaillent à leur ſalut, toujours avec crainte & tremblement. Les aſſemblées ſe tiennent dans les lieux deſtinés à la célébration des ſaints Myſtères, & que l'on peut appeler les Egliſes du pays, s'il y a ſûreté à le faire : mais le plus ſouvent elles ſe font dans des maiſons particulières.

Lorsque tous les Chrétiens sont rassemblés, un Catéchiste fait une exhortation sur le Sacrement de Pénitence, & les dispositions que l'on doit y apporter : elle est suivie d'un examen général de conscience sur les préceptes du Décalogue. Les discours que les Catéchistes font dans ces occasions, ont été composés par les Missionnaires, qui les leur donnent à apprendre par cœur; il y en a cependant d'assez habiles, pour n'avoir pas besoin de ce secours, ils sont en état de parler d'eux-mêmes. L'exhortation finie, tous ceux qui ont l'intention de se confesser, se présentent au Catéchiste, & reçoivent de lui une marque ou signal qu'ils doivent remettre au Confesseur, qui reconnoît par-là qu'ils sont dans les dispositions convenables, & assez instruits. S'il se trouve quelqu'un parmi eux qui ait un cas extraordinaire à proposer, il est renvoyé au Missionnaire, qui lui en donne la solution, & juge si rien ne s'oppose à ce qu'il s'ap-

proche du tribunal de la Pénitence. Les ſujets ainſi diſpoſés, il eſt aiſé à un Miſſionnaire d'en confeſſer un grand nombre en peu temps, parce qu'on peut regarder l'examen général, fait par le Catéchiſte, comme la préparation la plus prochaine à la confeſſion; chacun y fait la revue de ſes actions ſous la direction du Catéchiſte, & d'après ſes avis, il ne porte au Tribunal que ce qu'il eſt néceſſaire de ſoumettre au jugement du Miniſtre de l'Egliſe; car il faut ménager le temps avec le plus grand ſoin. A meſure que le Prêtre confeſſe, il donne, à ceux qui doivent recevoir la ſainte Euchariſtie, un autre ſignal, ſans lequel ils ne pourroient s'approcher de la table de la Communion. On voit, qu'avec ces précautions, tout ſe paſſe dans le plus grand ordre. Les Catéchiſtes ont l'œil à tout : pendant le temps deſtiné aux confeſſions, on fait des diſcours édifians, des pieuſes lectures pour ſoutenir l'attention des Chrétiens. Ceux qui ſont

venus de loin, ont la permiſſion de ſe repoſer, & même de prendre quelque ſommeil ſur des nattes qu'ils étendent à terre. Les inſtructions préparatoires & les confeſſions, emportent une partie de la nuit : on célébre enſuite les ſaints Myſtères ; & l'on doit s'arranger de façon que tout ſoit fini avant que le jour paroiſſe, que l'aſſemblée ſoit ſéparée, & qu'il ne reſte dans l'endroit où elle s'eſt tenue, aucun veſtige de ce qui s'y eſt paſſé. C'eſt dans ces circonſtances que l'on donne les dernières inſtructions aux Néophytes, qui ſe diſpoſent au baptême, & qu'ils reçoivent ce Sacrement par les mains du Miſſionnaire.

Toutes ces cérémonies ſont abſolument terminées environ cinq heures du matin : le Miſſionnaire qui a paſſé toute la nuit dans les fonctions de ſon miniſtère, ſe repoſe quelque temps, s'acquitte des devoirs qui lui ſont perſonnels, & prend enſuite un repas frugal : le reſte de la journée eſt employé à recevoir les

viſites & les conſultations des Chrétiens, qui peuvent le venir trouver ſans riſque, à examiner ceux qui deſirent d'être admis à la participation des Sacremens, à terminer les procès qui ſe ſont élevés entr'eux; car les graces attachées à la profeſſion du Chriſtianiſme, n'ôtent point aux Tonquinois le goût qu'ils ont pour plaider. Mais comme leurs Juges ordinaires ſont preſque tous vendus à l'iniquité, & toujours guidés par leur intérêt propre, plutôt que par les regles de la Juſtice, ils préfèrent de s'en rapporter aux déciſions du Miſſionnaire, dont le déſintéreſſement eſt entier, & qui fait en ſorte que les parties ſoient auſſi ſatisfaites de ſon jugement qu'il eſt poſſible: ſouvent encore ce ſont les Plaideurs qui tranſigent enſemble, & qui ſe jugent eux-mêmes en préſence du Miſſionnaire: c'eſt ainſi que ſe terminent une multitude de procès. Ceux que l'eſprit de chicane, ou une avidité manifeſte dominent au point de les éloigner de

tout accommodement, sont exclus de la participation des Sacremens. La crainte de cette peine inspire à plusieurs des sentimens de conciliation, auxquels ils ne céderoient pas sans ce motif.

On voit par ce détail, que les jours des Missionnaires Européens, dans le cours de leurs visites, sont très-remplis, qu'il faut de la force & de l'activité pour soutenir toutes les fatigues inséparables de leur état. Il ne reste dans chaque endroit que le temps qu'exige la quantité de Chrétiens qu'ils ont à recevoir, & les affaires qu'ils y ont à terminer. Souvent leur séjour est interrompu par l'arrivée des Satellites des Mandarins, par des bruits de persécutions, par des visites à faire à des malades, qu'il faut aller trouver à cinq ou six lieues de distance. Quelque desir qu'aient les Missionnaires de les secourir tous, il arrive souvent que plusieurs Chrétiens sont privés des Sacremens à la mort; ils n'osent marcher qu'avec des précautions infinies,

infinies, par des chemins détournés : il faut quelquefois un jour entier pour faire une route, qu'un homme du pays acheveroit en moins de deux heures : le Missionnaire, dans ces circonstances, a moins égard à sa propre conservation, qu'au salut de tout un peuple qui seroit exposé aux vexations les plus cruelles de la part des Mandarins, si on arrêtoit un Prêtre Européen dans son territoire. C'est pourquoi plusieurs malades, à quelque extrêmité qu'ils soient, préfèrent de se faire apporter au séjour du Missionnaire : il semble que la vivacité de leur foi soutienne leurs forces ; il arrive rarement que quelqu'un d'eux meure de la fatigue, au moins avant que d'avoir reçu les derniers Sacremens de la main du Missionnaire. Les Prêtres Tonquinois ont beaucoup plus de facilité à secourir les malades, pour lesquels ils sont appelés : ils vont librement par-tout, & toujours par le chemin le plus court, sans crainte d'être reconnus pour ce qu'ils sont.

Lorsque le Missionnaire est prêt de quitter l'endroit où il a séjourné quelque temps, pour continuer la visite de son district, tous les Chrétiens des environs s'assemblent & viennent lui faire les plus tendres & les plus sincères remercîmens des soins qu'il prend d'eux; ils lui font quelques présens, avec tant d'affection, de reconnoissance, que le sentiment qui donne, plaît beaucoup plus que la chose qui est offerte : ils l'accompagnent ensuite jusqu'à l'endroit où il doit s'arrêter; à moins que les Chrétiens d'un autre canton ne viennent au devant de lui pour l'escorter & lui rendre les services dont nous avons parlé.

Rien n'est moins réglé que le travail auquel les Missionnaires doivent s'attendre dans le cours de leurs fonctions; souvent appelés pour un malade, ils en trouvent d'autres dans leur chemin, qui n'ont pas moins besoin de leurs secours; ils rencontrent des enfans à baptiser; ils sont, en quelque sorte, enlevés de leurs

bateaux par des Chrétiens Tonquinois, qui les font paſſer dans les leurs, où ils ſont en effet plus en sûreté ; & ceux-ci profitent de ces momens pour recevoir les avis du Miſſionnaire, & ſe confeſſer à lui : c'eſt ainſi que, même dans leurs routes, ils opèrent une multitude de converſions, adminiſtrent les Sacremens, & ne ceſſent d'augmenter le nombre de leurs Proſélytes : il n'y a pas un inſtant perdu pour les intérêts de la Religion dans des jours ſi bien employés : c'eſt ce qui a beaucoup multiplié le nombre des Chrétiens au Tonquin, & c'eſt ce qui l'augmentera tant que cette nouvelle Egliſe aura beſoin du ſecours des Miſſionnaires Européens, & n'aura pas acquis aſſez de ſolidité, pour ſe ſoutenir par elle-même ; ce qu'elle ne peut eſpérer que de la protection du Gouvernement.

Ces récits nous remettent ſous les yeux les premiers ſiècles de l'Egliſe naiſſante : le Chriſtianiſme s'eſt établi en

Europe de même qu'au Tonquin, par le zèle des hommes apostoliques qui y annoncèrent la doctrine Evangélique; par la ferveur & la constance des premiers Fidèles au milieu des persécutions; par le généreux désintéressement des uns & des autres; le sacrifice de tous les avantages temporels, de la vie même, à l'attachement qu'ils conçurent pour la beauté de la Morale Chrétienne, & aux récompenses éternelles qu'ils espèrent de leur fidélité à la pratiquer.

Il est certain que, si les conversions multipliées qui s'opèrent au Tonquin étoient constantes; si les Edits des Rois portés contre la Religion, & les peines prononcées contre les Chrétiens, ne forçoient pas la plupart des nouveaux Convertis à retourner au culte des Idoles; plus de la moitié de ce Royaume feroit une profession ouverte du Christianisme. On en peut juger par ce que nous allons dire.

C'est une regle établie que chaque

Miſſionnaire envoie au Supérieur, duquel il dépend, le regiſtre de ſon adminiſtration pendant l'année, c'eſt-à-dire le nombre de ceux auxquels il a conféré les Sacremens. On n'oſe pas en ſpécifier les noms, ce qui ſeroit trop dangereux, ſi les regiſtres venoient à tomber dans les mains des Perſécuteurs. Mais en mettant les choſes au plus bas, il n'y a aucun Miſſionnaire qui ne baptiſe, chaque année, au moins deux cent cinquante, tant enfans, qu'adultes. Il y a eu des Miſſionnaires François, qui, en ſept mois d'adminiſtration, en ont baptiſé juſqu'à ſix cents : ſi l'on ajoute à ce nombre ceux auxquels les Catéchiſtes adminiſtrent ce Sacrement, dans le cas de néceſſité ; on peut porter à ſix mille au moins, le nombre des Fidèles, dont s'accroît tous les ans la Chrétienté du Tonquin, non compris les enfans qui naiſſent de parens Chrétiens. Ce dénombrement eſt prouvé, par la quantité de ceux qui ſe préſentent tous les ans au tribunal de la Pénitence

& à la Table Euchariſtique : il y a des Miſſionnaires qui en entendent tous les ans plus de huit mille en confeſſion ; ce nombre n'étonnera pas, ſi l'on ſe rappelle l'ordre qui eſt obſervé dans l'adminiſtration des Sacremens, l'attention avec laquelle les Catéchiſtes diſpoſent les Chrétiens de leur diſtrict, & le temps que les Miſſionnaires emploient à leurs fonctions : on peut dire que toutes les nuits y ſont deſtinées, & on ſait qu'entre les tropiques, elles ſont preſque toute l'année auſſi longues que les jours.





CHAPITRE VIII.

Chrétiens orientaux, comparés à ceux de l'Europe ; caractère & courage de ceux du Tonquin ; comment ils coopèrent à la conversion les uns des autres ; ils sont tous obligés à un travail habituel ; leur ferveur admirable ; empressément à recevoir les Sacremens ; tranquillité avec laquelle ils envisagent la mort ; solemnité de la prière générale pour les morts ; idée que l'on a des Chrétiens à la Cour ; foiblesse & inconstance de quelques-uns d'entr'eux ; zèle des nouveaux Convertis.

SI on ne faisoit aucune attention à l'influence du climat sur les caractères ; au génie propre à chaque Nation ; à la constitution de leur tempérament ; aux mœurs dominantes ; aux habitudes & à la manière générale de vivre ; en un mot, si on comparoit les Asiatiques

orientaux aux Européens; il eſt certain que les Chrétiens d'Europe paroîtroient beaucoup plus fermes dans leur foi, & dans leurs ſentimens, plus courageux à défendre la Doctrine qu'ils profeſſent, plus actifs, plus laborieux. Mais avant que d'être Chrétien, on eſt né ſoumis à un climat déterminé; & c'eſt d'après cette conſidération qu'il ne faut pas perdre de vue, que l'on doit juger des affections des hommes, de leurs inclinations, de leurs forces. C'eſt pour avoir comparé les hommes avec les hommes, les Européens avec les Aſiatiques, les Tonquinois avec les François, ſans faire attention à leurs poſitions reſpectives, que quelques Miſſionnaires & pluſieurs Européens, qui ont voyagé au Tonquin, à la Cochinchine, & dans les autres parties méridionales de l'Orient, prétendent que les nouvelles Egliſes de ces régions, ne ſont pas dignes d'être du grand corps de l'Egliſe de Jéſus-Chriſt, parce qu'ils ne

les ont considérées que d'après la comparaison qu'ils en ont faite avec l'état de l'Eglise en Europe, & peut-être en France. Mais s'ils avoient un peu étendu leurs spéculations ; s'ils avoient plutôt comparé les Chrétiens des régions les plus méridionales de l'Europe, ceux d'une partie de l'Espagne, du Royaume de Naples, de la Sicile ; ils n'auroient pas trouvé la différence si grande, surtout s'ils avoient envisagé les uns & les autres dans la même position, relativement au Gouvernement politique.

Ils disent donc que les Tonquinois sont des Chrétiens de riz (1) ; c'est-à-dire des mercenaires qui ne sont attachés qu'aux biens de ce monde. Ce jugement n'est point conforme à la vérité : les Missionnaires ne sont pas en état de se faire des Prosélytes, par l'appât des

(1) On ne doit pas oublier que le riz est la denrée de première nécessité pour les Tonquinois, comme le pain l'est pour nous.

richesses. On verra même que leur administration est tout-à-fait opposée à ce préjugé.

En comparant les Chrétiens des deux climats, on peut dire que, s'il y a plus de solidité & de perfection dans ceux de l'Europe, il y a plus de ferveur dans l'Asie : l'esprit de l'Européen est plus élevé; celui du Tonquinois plus souple, & souvent plus simple : les sentimens & les affections sont plus fermes & plus décidés en Europe; au Tonquin, ils sont plus tendres & plus timides. Parmi nous, tout contribue à soutenir la Religion, à en assûrer la gloire & les avantages; les vaines attaques que lui livrent les passions, ne servent qu'à relever la beauté de sa Morale : elle est la gloire des loix qui la protégent, & des Princes qui la suivent; par-tout elle a droit au respect & à la confiance des peuples dont elle est le plus ferme appui (1). Il n'en

(1) Le Prince Chrétien compte sur ses su-

eſt pas de même au Tonquin; les charges y ſont dans l'état où elles étoient en Europe, lorſqu'elle étoit encore idolâtre; le Chriſtianiſme, juſqu'à préſent, n'a pas ceſſé d'y être perſécuté; on ne peut pas dire qu'il y ait d'autre ſoutien, que la foi timide de ceux qui l'embraſſent, & le zèle de quelques Miſſionnaires, qui ſont toujours en danger de ſceller de leur ſang les vérités qu'ils annoncent, ou de paſſer une partie de leurs jours dans les priſons, privés de tous moyens de ſuivre leur deſtination.

Cependant on peut aſſûrer que les Chrétiens Tonquinois ſont vrais Croyans. Tous ceux qui ſont convertis, ont en horreur les ſuperſtitions de l'idolâtre: ils vivent au milieu d'une nation per-

---

jets, & ſes ſujets ſur le Prince; choſe admirable! La Religion Chrétienne qui ſemble n'avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci. *L'Eſprit des Loix, Liv. 24, chap. 3.*

verse, livrée à toutes ses passions : ils n'ont sous les yeux que des exemples très-propres à les corrompre & à les séduire; ils sont entourés de parens & d'amis, qui tournent leur conduite en dérision, & souvent les insultent vivement; néanmoins on n'en voit aucuns rougir de l'Evangile ; ils y tiennent avec une constance qui attire dans leur parti ceux qui en paroissoient les plus éloignés. La pureté de leurs mœurs, leur désintéressement, leur modestie; cette bienfaisance générale dont ils sont animés, & qui est la source des vertus sociales les plus parfaites, étonne les Idolâtres, & leur donne le desir d'aspirer à cette perfection, dont ils ont peine à se croire capables.

Le caractère des Orientaux porte à la réflexion : l'habitude de s'occuper d'une idée, donne pour elle une sorte d'attachement; de-là à la pratique, le chemin est court, & il n'est pas rare de trouver au Tonquin de nouveaux Chrétiens bien

pénétrés de la juſtice de la cauſe qu'ils ont embraſſée & de la vérité qu'ils annoncent, ſoutenir d'abord avec une inſenſibilité apparente les inſultes & le mépris de leur famille encore idolâtre, & devenir bientôt l'inſtrument & la cauſe de la converſion de cette même famille, des voiſins, des amis, qui tous embraſſent la Religion Chrétienne, entraînés par l'exemple des vertus qu'ils admirent, & qu'ils pratiquent enſuite avec autant de ferveur & de ſuccès que leurs modèles.

Ce qu'il y a de merveilleux dans ces converſions, c'eſt qu'on ne peut pas dire qu'aucune ſe faſſe dans l'eſpérance des biens temporels; ceux qui prennent la réſolution de ſe ſoumettre à la loi Evangélique, ne doivent s'attendre qu'à des peines de toutes parts; à la priſon, aux ſupplices, à la perte de leurs biens & de la vie même : les perſécutions qui ſe renouvellent de temps en temps, leur en fourniſſent des exemples frappans, &

les Missionnaires ont grand soin de les en avertir, lorsqu'ils se présentent pour recevoir le baptême.

Une des maximes des Missions du Tonquin, est de répandre peu d'aumônes parmi les Chrétiens, pour conserver en eux l'esprit de désintéressement & l'amour du travail, qui, dans ce pays, plus que dans tout autre, leur fournit aisément le nécessaire, dès qu'ils n'en perdent pas l'habitude. Il y a plus de sagesse & de charité dans une telle conduite, que si on versoit les aumônes à pleines mains, sur des gens, que l'indolence, qui leur est naturelle, porteroit à regarder l'état de Chrétien, comme une profession qui doit leur procurer, sans peine, tout ce dont ils ont besoin pour leur subsistance. Trop de générosité, dans les Missionnaires, seroit donc opposé à la propagation de la foi; l'inaction des nouveaux Chrétiens les feroit bientôt connoître pour ce qu'ils sont, & les exposeroit à être persécutés; au lieu que restant soumis aux travaux ordinaires de leur état,

on eſt plus aſſûré de la pureté de leur foi & de la ſolidité de leur attachement au Chriſtianiſme.

La ſimplicité de ces peuples, ou plutôt l'ignorance entiere de la vérité & de tout principe de raiſon & de vertu dans laquelle ils croupiſſent, doit faire regarder leur ame comme une terre neuve, où la ſemence Evangélique fructifie avec facilité & grand profit : on ne peut regarder que comme un miracle continuel, la multitude de converſions qui s'opèrent par les voies les plus ſimples. Un Néophyte élevé dans la pratique de la Médecine, réuſſit-il à faire quelques guériſons heureuſes ? il les attribue, non à ſes connoiſſances, mais à la vertu toute puiſſante du Dieu dont il veut embraſſer la Religion : il parle de cette Religion au malade qu'il a guéri, aux parens qui l'entourent, aux voiſins qui connoiſſent le malade; il inſpire de la confiance à ceux qui l'entendent. Une nouvelle guériſon, à laquelle il contri-

bue, augmente son crédit; insensiblement des bourgs entiers se trouvent animés du même esprit, & profitent du premier instant où le Missionnaire passe, pour demander le baptême, le recevoir & former une société de Chrétiens, qui sont d'autant plus en sûreté, qu'ils sont certains de leur discrétion réciproque, & qu'il est rare que le Gouvernement entende assez peu ses intérêts, pour faire tomber le poids de la proscription sur des Communautés nombreuses, dont les habitations seroient tout d'un coup dépeuplées, les terres incultes, &, par ce moyen, hors d'état de payer les tributs accoutumés.

C'est dans ces sociétés, qui acquierent une sorte de liberté, par l'union & la confiance qui y regnent, que la lumière se communique & se répand : les Chrétiens s'instruisent les uns les autres; les anciens sont les guides des nouveaux : ceux qui ont passé quelque temps aux écoles des Missionnaires, deviennent les

inſtituteurs de la jeuneſſe, qui ne ſort pas du lieu de ſa naiſſance. Il n'eſt pas rare de voir des jeunes gens reprendre à propos la négligence des plus âgés, & les ramener à leurs obligations : tous ſont aſſez inſtruits des Myſtères & des vérités de la Religion, pour rendre raiſon de leur conduite. Un telle émulation ne peut être produite dans les uns & dans les autres, que par une foi vive, accompagnée des œuvres, qui dès-lors eſt la preuve la plus légitime d'un vrai Chriſtianiſme. Ils ſemblent, dans certaines occaſions, oublier le ſoin de leur propre ſûreté, tant eſt grande la confiance au Dieu qu'ils ſervent : on les entend quelquefois, pendant la nuit, réciter en commun leurs prières, dans les maiſons où ils ſe raſſemblent, ſans crainte d'être reconnus par les Idolâtres, & d'être dénoncés comme Chrétiens : cette généreuſe aſſûrance leur fait ſouvent des Proſélytes de ceux qu'ils redoutoient comme perſécuteurs. Ainſi que dans les premiers

ſiècles de l'Egliſe, ils paſſent les nuits qui précèdent les jours de fêtes, à louer Dieu & à le prier, lorſqu'ils ont un Prêtre avec eux, pour célébrer les ſaints Myſtères; ou ils ſe raſſemblent ſous la conduite des Catéchiſtes, pour aſſiſter enſemble à des inſtructions & à des prières communes. Ils ont la plus grande ardeur pour ſe trouver à la célébration des ſolemnités principales de la Religion; en vain on leur cache la marche du Miſſionnaire & le lieu où il doit les célébrer, pour empêcher qu'ils ne s'y rendent en foule, & qu'un concours extraordinaire de peuple ne les faſſe découvrir par les Idolâtres; en vain on les traite avec dureté, juſqu'à leur refuſer la porte du lieu des aſſemblées; rien ne les rebute: ils prennent d'eux-mêmes toutes les précautions néceſſaires pour n'être pas découverts. Ils s'éloignent des chemins ordinaires, ils paſſent à travers des marais impratiquables: ils ne craignent pas de

traverſer les forêts, au riſque d'être dévorés par les Tigres, dont elles ſont remplies, pour avoir le bonheur d'aſſiſter à la Meſſe, de ſe confeſſer & d'être admis à la ſainte Communion. Ceux qui n'ont à marcher qu'une journée, ſe croient heureux; il y en a qui font des voyages de trente & quarante lieues, pour ſe trouver à ces ſolemnités. On en voit de tout âge & de tout ſexe s'expoſer aux fatigues de ces routes dangereuſes & pénibles; quelques-uns même ſuccombent à la fatigue, & meurent, ſans que ces accidens ralentiſſent la ferveur des autres. Les Infidèles en prennent l'occaſion de calomnier les Chrétiens; ils ne connoiſſent pas l'empire qu'exerce ſur les cœurs l'amour des devoirs auſſi chers que ceux d'une Religion toute ſpirituelle. La pauvreté de la plupart d'entre eux rend encore plus admirable leur ferveur; il faut qu'ils pourvoient à leur nourriture: quelques livres de riz, dont ils ſe chargent, leur ſuffi-

ſent : ils tâchent auſſi de raſſembler quelques centaines de deniers, encore les deſtinent-ils plutôt pour être offerts à l'Egliſe, que pour ſe procurer des ſoulagemens : ils prennent ces précautions, parce qu'ils ſavent que les Miſſionnaires ne ſont pas en état de nourrir la foule de Chrétiens qui les ſuivent par-tout.

Leur empreſſement à recevoir les Sacremens n'eſt jamais plus marqué que dans les grandes ſolemnités, ſur-tout celle de Pâques : jour & nuit ils entourent le Tribunal de la Pénitence : pluſieurs attendent plus d'un jour le moment d'y être admis, & ils paſſent tout le temps à l'Egliſe : on leur permet d'y prendre quelques heures de repos. On ne voit pas, ſans attendriſſement, une multitude de Fidèles aſſemblés pour chanter les louanges du Seigneur au milieu d'une terre étrangère, trouver que le temps que l'on y emploie eſt toujours trop court ; ne ſe rappeler

qu'avec larmes le ſouvenir des ſouffrances qu'un Dieu fait Homme a éprouvées, pour conſommer l'œuvre de la Rédemption; ſe ſoumettre avec une docilité admirable à toutes les épreuves auxquelles les Miſſionnaires jugent à propos de mettre leur foi; accepter les ſatisfactions qu'on leur donne à remplir, comme des graces; profiter du délai de l'abſolution pour ſe corriger de leurs défauts, ſe rendre plus dignes de la réconciliation & de participer au plus ſaint de nos Myſtères; c'eſt ce que l'on admire dans l'Hiſtoire de la primitive Egliſe, & ce qui ſe renouvelle toujours dans les aſſemblées des Chrétiens du Tonquin.

Une preuve non équivoque de leur zèle pour la Religion Catholique, & de leur confiance à la grace attachée aux Sacremens, ſont les heureuſes diſpoſitions où ils finiſſent leurs jours : ils demandent alors les ſecours ſpirituels avec l'empreſſement le plus marqué. Les parens & les voiſins ſe rendent mutuelle-

ment le ſervice d'aller chercher le Miſſionnaire, ou le Prêtre établi dans le diſtrict, ce qui n'eſt pas une légère marque d'amitié, eu égard aux difficultés qui ſe trouvent à remplir ce devoir de charité. Dans beaucoup d'endroits ils ſe ſont aſſociés pour procurer aux malades ces ſecours ſi importans. Dans un pays où l'exercice de la Religion Chrétienne eſt ſi rigoureuſement défendu, il n'y a point d'Egliſe où l'on conſerve le ſaint Viatique; ainſi le Prêtre célèbre la Meſſe dans la chambre même du malade, ſur un autel que l'on arrange tout de ſuite, & il adminiſtre : ſi le cas le requiert, il paſſe de là chez un autre malade, & porte le Saint Sacrement dans une Cuſtode ſuſpendue ſur la poitrine. Il faut, dans ces circonſtances, que le Miſſionnaire & ſes guides uſent des plus grandes précautions, pour n'être pas découverts par les Idolâtres : combien de fois ne s'expoſent-ils pas au danger de ſe perdre eux-mêmes ! Ils le bravent avec cou-

rage. Pourvu que la Chrétienté du pays ne courre pas les riſques de la perſécution, ils ſont dédommagés de toutes les peines, par la ſatisfaction de reconnoître dans ces ames pieuſes, les effets ſalutaires de la Religion qu'ils ont enſeignée : les malades meurent dans les ſentimens de la confiance la plus parfaite aux mérites de Jéſus Chriſt, avec la foi la plus vive; l'eſpérance la plus conſolante au bonheur d'une vie à venir. D'ordinaire, la mort eſt peu redoutée au Tonquin : mais combien ce ſentiment naturel n'eſt-il pas relevé & affermi en eux, par les motifs ſurnaturels que leur donne la Religion, ſur-tout dans ces derniers inſtans? Dans les Idolâtres, au contraire, la machine ſeule agit, le ſentiment ceſſe par ſon affaiſſement; le cœur ni l'eſprit n'ont aucune part à ces diſpoſitions : s'ils conſervent encore quelque connoiſſance, elles ne peuvent avoir pour objet une vie future plus heureuſe; ils n'ont de l'avenir qu'une connoiſſance fort embrouillée; l'état des

ames, tel qu'ils ſe le repréſentent, d'après les notions qu'ils tirent de leur culte, n'a rien de ſatisfaiſant pour eux; quoiqu'ils rendent aux morts des devoirs religieux, ils ne ſont pas aſſûrés ſi les ames ſurvivent long-temps à la deſtruction des corps, ni quel eſt leur état final.

La foi de la plupart de ces Chrétiens mourans, eſt ſi vive, qu'elle opère des prodiges ſur quelques-uns d'eux, en les animant d'une ardeur aſſez forte, pour opérer des criſes qui emportent la cauſe de la maladie; ils ſont guéris tout d'un coup. D'autres ayant perdu l'uſage de la parole, ſemblent tirer une nouvelle exiſtence de l'arrivée du Miſſionnaire, au point qu'ils ſe trouvent en état de recevoir les Sacremens avec une entiere connoiſſance: ils meurent enſuite avec la plus grande tranquillité, ſans répugnance & ſans frayeur. Ces ſortes d'événemens frappant les Chrétiens qui en ſont témoins, les affermiſſent dans leur

leur foi, & procurent la converſion de beaucoup d'Infidèles qui les entendent raconter.

Le reſpect, ſi bien établi au Tonquin, pour la mémoire des morts, a conduit aiſément les Chrétiens de ce pays, à recevoir la croyance de l'Egliſe Romaine, au ſujet du Purgatoire, & à employer tous les moyens reçus par la piété, pour ſoulager les ames qui y ſont retenues. Une fois inſtruits & perſuadés des principes de la Religion Chrétienne, ils ont conçu facilement, que la négligence à obſerver ſes préceptes, méritoit quelques peines à expier, ſoit dans cette vie, ſoit dans l'autre; auſſi ont-ils ſubſtitué avec la plus grande confiance, aux offrandes & aux ſacrifices que l'on fait dans le pays aux ames des morts, les prières, les aumônes, & l'oblation du ſacrifice de la Meſſe.

La commémoration ſolemnelle des morts s'y célèbre avec la plus grande affluence. On choiſit pour l'aſſemblée,

qui eſt toujours très-nombreuſe, l'endroit le moins expoſé du canton aux recherches des Idolâtres & à la perſécution des Mandarins. La veille de la ſolemnité, on écrit les noms des défunts par ordre des bourgs & villages : les parens qui les indiquent ne manquent pas, dans ces occaſions, de faire des aumônes. Après la célébration de la Meſſe, un Catéchiſte lit les noms des Evêques, des Prêtres, des Catéchiſtes, & de tous les Chrétiens défunts qui ſont inſcrits ſur la liſte. Après cette lecture, on parle à l'aſſemblée des peines du Purgatoire, de la néceſſité de ſecourir les ames qui y ſont détenues, de l'effet des prières & des aumônes des vivans pour leur ſoulagement : ce récit touche de la compaſſion la plus vive l'aſſemblée, qui fond en larmes : on fait enſuite pour les défunts les prières ſolemnelles, qui ſont terminées par les encenſemens, & les aſperſions d'eau bénite, ſuivant le rit Romain. De toutes nos cérémonies religieuſes, c'eſt celle

qui plaît le plus aux Infidèles, & qui attire à notre Religion des louanges, même de la part des Idolâtres les plus obſtinés.

On demandera peut-être comment ils ont quelque connoiſſance des Myſtères & des cérémonies de la Religion Chrétienne qu'on leur cache avec tant de ſoin? La réponſe eſt aiſée. 1°. Les mœurs des Chrétiens ſont ſi différentes des leurs, qu'il ne faut pas les voir long-temps, pour les reconnoître, & ils ſont en aſſez grand nombre au Tonquin pour y faire une ſenſation marquée. 2°. Quelque ſoin que l'on ait d'empêcher que les Idolâtres n'entrent dans les aſſemblées des Chrétiens; il s'en gliſſe toujours quelques-uns que la curioſité du ſpectacle y attire. Ils paroiſſent charmés de voir les ornemens & la parure des Egliſes; la célébration des Myſtères les intéreſſe; ils ſont pénétrés de reſpect, en voyant avec quelle piété les Chrétiens y aſſiſtent; la ferveur, le recueillement, la

modestie, qui accompagnent toutes leurs actions, les étonnent autant que l'ordre qui y est observé (1). Ceux qui ne peu-

---

(1) Les usages de l'Eglise Catholique, qui par-tout accompagnent le culte extérieur d'une certaine magnificence, sont très-propres à donner aux Orientaux de l'attachement pour le Christianisme. Le dogme d'un Être Souverain, juste Vengeur du crime & Rémunérateur de la vertu, la pureté de la morale, qui tire sa source de cette première idée, plaisent en général à tous les hommes qui ont un penchant naturel pour l'honnêteté & la vertu, quelque opposées que paroissent leurs mœurs dominantes à ces sentimens. Mais comme ils ont en même temps de l'inclination & du goût pour les choses sensibles, il est évident qu'un culte, accompagné de cérémonies & d'une pompe extérieure, qui leur annoncent la grandeur de la Divinité qu'ils adorent, ne peut que les attacher davantage aux principes de la Religion qu'ils ont embrassée, & les rendre plus fidèles à ses préceptes. C'est ce qui fait que les Catholiques sont beaucoup plus attachés au Christianisme que les Protestans, & sont plus zélés pour

vent pas jouir de ce ſpectacle, s'informent des Chrétiens leurs amis, de nos pratiques; enfin les meubles d'autel, les livres, les images deſtinées au culte des Chrétiens, ſont ſouvent tombés entre leurs mains : il y a dans le palais du Roi un dépôt marqué, pour conſerver les effets ſaiſis ſur les Miniſtres de la

---

la propagation de la Foi. Plus ils ſont occupés des devoirs de la Religion, plus ils l'aiment. La magnificence du culte extérieur; les richeſſes des Temples & leurs parures, ſont un bien commun, auquel ils ſont tous intéreſſés, & qu'ils ſe plaiſent à augmenter, quelque pauvres qu'ils ſoient. Ce goût général n'eſt nulle part mieux établi que dans l'Italie, où le peuple n'eſt pas riche. Il n'en eſt pas de même des pays ſeptentrionaux, où l'indifférence des Proteſtans des différentes ſectes, l'économie qu'ils mettent dans la décoration des lieux qu'ils deſtinent à leur culte, diminue dans les Catholiques cette émulation religieuſe qui les diſtingue dans les régions méridionales, où l'héréſie n'a jamais eu d'établiſſemens fixes.

Religion Chrétienne; on brûle ce qui paroît de peu de conséquence; on conserve ce qu'il y a de plus précieux en ornemens, livres ou tableaux, & par ce moyen les Infidèles prennent quelque connoissance de la Religion. La curiosité de la connoître davantage s'allume en eux d'autant plus aisément, qu'ils sont tous persuadés qu'on ne peut rien lui reprocher, que d'être opposée au culte établi dans le pays.

La Cour même qui la proscrit par des loix si dures, reconnoît qu'elle n'enseigne que des maximes conformes à la raison: elle n'est persécutée qu'à cause de l'attachement à l'ancien culte, de l'intérêt des Mandarins & des principaux Officiers de l'Etat, de l'ignorance & du caprice de quelques-uns d'entr'eux, & sur-tout de l'opiniâtreté du grand nombre des femmes de la Cour, à maintenir les Idoles en honneur. Le Chova qui régnoit au commencement de ce siècle, quoiqu'ennemi déclaré des Chré-

tiens, ne consentoit qu'avec peine que les Edits portés contre eux fussent exécutés à la rigueur, & que l'on punît de mort les Prêtres & les Catéchistes surpris & arrêtés dans l'exercice de leurs fonctions : il disoit que c'étoient de bonnes gens, qui n'avoient jamais causé de mal ni de trouble dans l'Etat. Cette opinion est si bien établie, que si, parmi les troupes de voleurs que l'on arrête fréquemment, quelques-uns sont accusés d'être Chrétiens, les Mandarins n'en veulent rien croire, tant ils sont persuadés qu'un Chrétien est incapable de s'abandonner au crime, & de faire quelque tort à son prochain.

Quelque avantageux que paroisse le portrait que nous faisons ici des Chrétiens du Tonquin, il ne faut pas croire que l'Eglise, ou la société des Fidèles de ce pays, ne soit composée que de gens courageux, constans & prêts à tout faire pour la défense & l'honneur de la Religion : ils conservent la foi dans leur

cœur; mais ils manquent de courage pour la confeſſer publiquement : en cela ils ſuivent le ſort ordinaire de l'humanité, le nombre des foibles eſt toujours le plus grand. A la naiſſance de l'Egliſe, en Europe, ſous les perſécutions déclarées des Empereurs Romains, il y a eu beaucoup de Martyrs; mais il y avoit beaucoup plus de Chrétiens cachés qui peuplèrent tout d'un coup l'Egliſe d'une multitude de Fidèles, lorſque les Princes qui perſécutoient le Chriſtianiſme l'eurent embraſſé, & en furent devenus les protecteurs. La perſécution eſt moins cruelle au Tonquin; mais elle n'en eſt que plus dangereuſe pour les progrès de la Religion; la peine de mort n'eſt pas générale contre tous ceux qui la profeſſent, elle n'eſt prononcée que contre les Miniſtres qui l'enſeignent : mais combien de Chrétiens de tout état paſſent leur vie dans les priſons, que l'on peut regarder comme un ſupplice prolongé? Combien ſont dépouillés de leurs

biens, envoyés en exil, condamnés à des travaux publics, que l'on ne regarde pas comme des Martyrs, quoique la plupart meurent des peines qu'ils endurent, de la misère à laquelle ils sont réduits, par le constant attachement au Christianisme : ils l'aiment donc véritablement ? leurs vertus & leurs exemples le soutiennent dans un Royaume idolâtre, où les progrès de la Religion seront toujours d'autant plus surprenans, qu'ils ne sont appuyés que sur le zèle de quelques Missionnaires Européens, toujours proscrits & persécutés, dont les travaux incroyables n'ont pour but que la propagation de l'Evangile & le salut des ames qui y est attaché.

Cependant les Chrétiens Tonquinois les plus fervens ne sont pas ceux qui naissent des parens Chrétiens, mais ceux qui le deviennent par choix. On voit que la Religion ne se perpétue pas, dans les mêmes familles, les mêmes bourgs & villages. Les plus spirituels & les plus

inſtruits des Chrétiens du pays, ceux même qui ont fait profeſſion dans quelques-uns des Ordres Religieux, qui ont été promus au Sacerdoce & aſſociés aux travaux des Miſſionnaires au même titre que les Prêtres ou Religieux Européens, conviennent qu'il y a très-peu de Bourgs & de Communautés qui embraſsèrent le Chriſtianiſme il y a cent ans, ou environ, qui y perſiſtent encore. La perſécution les a attaqués les uns après les autres, & les a ſucceſſivement diſperſés. La durée des ſouffrances, la perte des biens, a rendu leurs deſcendans plus timides : s'ils conſervent encore la Foi, c'eſt dans le cœur ; ils n'oſent l'avouer publiquement. Mais ceux qui ſe ſont convertis de l'idolâtrie au Chriſtianiſme, ſont toujours prêts à ſacrifier leur vie même, pour la défenſe de la Foi qu'ils ont embraſſée. S'il leur arrive de tomber, par foibleſſe, dans quelque faute publique, oppoſée à leur croyance, ils s'en relèvent avec un courage étonnant, & ne ſe montrent,

par la ſuite, que plus fervens & plus zélés : c'eſt ce que rapportent unanimement les Miſſionnaires des différens Ordres, qui ſeuls ſont capables de rendre compte de l'état du Chriſtianiſme dans ce pays : ils parcourent, les uns & les autres, le Royaume dans toute ſon étendue, parce qu'ils ne peuvent long-temps reſter dans le même endroit pour remplir leurs fonctions. Ils ſont tous autant de témoins irréprochables du déſintéreſſement de ces nouveaux Chrétiens : ils aſſûrent que l'on voit encore des Communautés nombreuſes, des Bourgs entiers, ſe ſoumettre au joug de J. C. & faire profeſſion du Chriſtianiſme, dans les temps même où la perſécution s'eſt renouvelée, & dure depuis pluſieurs années. Ils ne négligent rien pour tranſmettre à leur poſtérité les ſentimens dont ils ſont animés : ils regardent la Religion Chrétienne comme l'héritage le plus précieux qu'ils puiſſent lui laiſſer.



CHAPITRE IX.

Caractère général des Tonquinois ; mœurs des Chrétiens ; leur bienfaisance ; ils sont recherchés à raison de leur fidélité ; défaut dominant de ces Chrétiens ; tolérance de l'Eglise à leur égard ; leur grande affection pour les Missionnaires ; respect & honneurs qu'ils leur rendent ; quelle doit être la prudence des Missionnaires dans ces occasions.

LES mœurs devant être considérées comme la preuve la plus convaincante des sentimens, la pureté de celles du plus grand nombre des Chrétiens Tonquinois, doit persuader qu'ils sont véritablement attachés à l'Evangile & aux loix de sa sainte Morale, qu'ils suivent avec une exactitude qui les fait admirer, même des Idolâtres. Nous avons parlé ailleurs du caractère général de la nation : elle est fourbe, dissimulée, vin-

dicative : le vol y eſt en quelque ſorte toléré (1). Des ſuperſtitions abominables autoriſent les empoiſonnemens publics, en certains temps de l'année : la volupté la plus licencieuſe y a paſſé en coutume ;

---

(1) Si l'on peut reconnoître à quelque marque l'origine commune des Chinois & des Tonquinois, c'eſt à la plupart des vices dont nous parlons, qui ſont preſque tous les mêmes chez les deux nations. Il eſt étonnant que, dans un pays auſſi fertile, où l'on peut ſe procurer la ſubſiſtance à ſi peu de frais, le vol ſoit un vice national. On ne peut l'attribuer qu'à la pareſſe ou à l'excès de la population ; car les Tonquinois ne ſont pas méchans. Les Siamois, leurs voiſins, qui ne ſont pas mieux policés qu'eux, attachent tant d'opprobre au vol, que les plus proches parens d'un voleur n'oſent pas prendre ſa défenſe. Il n'eſt pas étonnant, dit Laloubera, que le vol ſoit réputé infame dans un pays où l'on peut vivre à ſi bon marché. La mendicité même y eſt honteuſe : les François, dans leur ſéjour à Siam, n'y virent que trois mendians, gens fort âgés, & ſans parens. *Hiſt, Gén. des Voyages, tom. 9, pag. 272.*

la jeunesse y vit dans le désordre ; les obligations du mariage n'y sont pas respectées ; le divorce autorise la licence la plus effrénée dans les mœurs. Les Infidèles eux-mêmes sentent combien ces abus sont crians & contraires au bien général de la société : mais l'intérêt des passions qui dominent le plus grand nombre, les y tient attachés. Cependant ils admirent, ils estiment les Chrétiens, qu'ils savent par expérience être doux & patiens, & agir avec droiture & bonne foi dans les affaires de commerce : ils aiment beaucoup mieux traiter avec eux, qu'avec les Idolâtres, leurs semblables. La charité des Chrétiens envers les pauvres, est si bien connue, que les Infidèles les leur adressent : ils leur indiquent les maisons qu'ils occupent, comme des lieux d'asyle & de soulagement pour eux.

Ce n'est pas que les Chrétiens ne mettent toute leur attention à se cacher aux Infidèles : mais leur extérieur honnête

& modeste les trahit & les fait reconnoître par-tout. La bonne foi dans le commerce, si rare dans le pays, est une de leurs qualités distinctives : la pureté de leurs mœurs est si connue, que les femmes de mauvaise vie ne les sollicitent jamais de s'abandonner à la débauche. C'est à ces caractères, qu'ils doivent à la Religion, qu'ils se reconnoissent aisément les uns les autres, sans s'être jamais vus : les Missionnaires l'éprouvent dans leurs courses, soit à pied, soit dans la navigation des rivières : quoique éloignés de leur district, & dans des cantons où les gens de leur suite sont tout-à-fait inconnus, ils se voyent avec étonnement, & lorsqu'ils s'y attendent le moins, environnés de bateaux, conduits par des Chrétiens, qui ne les quitteroient pas aisément, s'ils ne craignoient de se découvrir eux-mêmes, par trop d'empressement.

Ils sont de la plus grande charité les uns à l'égard des autres ; la fidélité, sur-

tout, les met en réputation dans un pays où cette qualité n'est pas commune : aussi les Mandarins eux-mêmes souhaitent-ils d'en avoir au nombre de leurs domestiques ; ce sont ceux auxquels ils ont le plus de confiance. Etant plus éclairés que le peuple, & que cette foule d'eunuques, qui ont la plus grande part à la faveur du Souverain, ils jugent plus sainement de la Religion Chrétienne : ils ne la persécuteroient jamais par zèle pour l'idolâtrie, s'ils n'y étoient forcés par les ordres du Roi, ou par l'intérêt qui les domine presque tous. Lorsque les Anglois commerçoient au Tonquin, ils leur demandoient des Chrétiens du pays, de préférence aux Idolâtres, qu'ils pussent employer dans le service de leur commerce. Cetté qualité remarquable, sur-tout dans ceux qui sont attachés aux Missionnaires, permet à ceux ci de se livrer absolument aux exercices de leur état : ils sont persuadés, par expérience, que le soin des affai-

res temporelles eſt mieux entre les mains de ces fidèles économes, que dans les leurs propres. C'eſt entr'eux qu'ils diſperſent toutes les caiſſes qui contiennent les meubles & les ornemens d'Egliſe : quoiqu'il y en ait de précieux, ils n'ont aucune inquiétude à ce ſujet ; ils ſe retrouvent au beſoin : les Chrétiens qui en ſont dépoſitaires, étant inſtruits du temps des ſolemnités principales & des lieux où elles doivent ſe célébrer. Cette conduite eſt un effet de la ſage défiance inſpirée par les malheurs qui arrivent de temps en temps aux Miſſionnaires. On ſaiſit, vers 1730, dans la Maiſon principale des PP. Dominicains, plus de cent coffres remplis de meubles, tant à leur uſage, qu'à ceux de l'Egliſe & des Miſſions. Il eſt certain qu'un ſi grand amas ne peut que tenter la cupidité d'un Mandarin, ou d'un Gouverneur de Province, qui, excité par un appât auſſi ſéduiſant, écoute la dénonciation, & fait exécuter les Edits dans toute leur rigueur.

Le défaut dominant, parmi ces Chrétiens, est un goût souvent trop licencieux pour les femmes : les mœurs du pays, l'effet du climat, la liberté qui règne entre les sexes, leur fournissent une multitude d'occasions de pécher contre le sixième précepte du Décalogue. Cependant ils font des efforts, & prennent des précautions, pour vaincre l'habitude qui les entraîne à ce péché, & fermer les yeux aux mauvais exemples qui les y sollicitent : plusieurs, dégagés des liens du mariage, vivent dans une continence exacte. On ne peut reprocher à aucun d'eux ces vices abominables, outrageant la Nature, & qui ne sont que trop communs, dans les climats aussi chauds que le Tonquin.

La situation des peuples qui l'habitent, la pauvreté de la plupart de ceux qui professent la Religion Chrétienne, la nécessité où ils sont de travailler continuellement, ont déterminé les Papes à réduire les jours de jeûnes ordonnés par

l'Eglise, pendant le cours de l'année, à un très petit nombre. Ils ne sont obligés à la célébration des Fêtes, & à la cessation du travail, qu'autant qu'ils peuvent se trouver aux assemblées de Religion où se célebrent les mysteres. Les plus instruits d'entre eux, observent les loix prescrites par les Canons, dans la célébration des mariages; c'est-à-dire, qu'ils ne prennent point de femmes qui leur soient parentes aux degrés prohibés: l'observation de ces loix est d'autant plus louable en eux, qu'aucune Puissance ne les contraint à s'y conformer, & qu'ils sont eux mêmes leurs Juges en ces occasions.

Tous ont le plus grand attachement pour les Missionnaires Européens; il s'en faut beaucoup qu'ils aient autant de confiance & d'estime pour les Prêtres du pays. Ils croient les premiers plus habiles dans la connoissance de leurs besoins spirituels, & dans la conduite des ames; ils trouvent en eux plus de dou-

ceur & de complaisance. La vertu des Prêtres Tonquinois est plus austère ; ils traiteroient les Chrétiens, qui leur sont soumis, avec une rigueur extrême, s'ils n'étoient pas sous la direction des Missionnaires, qui ont soin de les ramener à des sentimens plus humains, plus propres à rendre la Religion aimable. Cette conduite plaît si fort aux Néophytes Tonquinois, qu'ils n'échappent aucune occasion de donner des preuves de leur attachement aux Missionnaires, en tâchant de leur procurer ce qu'ils savent leur être agréable. Ils n'en voient aucun s'embarquer pour l'Europe, sans être pénétrés du plus vif chagrin : ils les regardent comme autant de pères, de consolateurs, de maîtres spirituels, qui se sacrifient pour leurs intérêts les plus chers : car ils ne cessent d'admirer le zèle qui amene les Missionnaires de l'Europe dans leurs pays, pour y exercer les fonctions pénibles de leur ministère, au péril même de la vie. Dans l'occasion ils n'épargnent

rien pour leur rendre la pareille, en s'expoſant à toutes les rigueurs de la perſécution, pour dérober un Miſſionnaire à la pourſuite des Satellites, & le conſerver libre à ſon état.

Cette affection ſe fait remarquer même dans les enfans, qui, dès qu'ils commencent à avoir les premières notions du Chriſtianiſme, ont une ſubtilité, une prudence même, lorſqu'il eſt queſtion de cacher les Miſſionnaires, qui eſt au-deſſus de leur âge. Lors de la terrible perſécution de 1722, on envoya partout des eſpions pour s'informer de leur retraite. L'orage fut long, & cependant ils n'en purent découvrir aucun, même par le moyen des enfans qu'ils interrogeoient. Quelques-uns de ces émiſſaires leur ayant demandé où étoit l'Egliſe des Chrétiens, ils les conduiſirent au Temple des Idoles; leur diſant, ſi ce n'étoit pas là ce qu'ils cherchoient. Une réponſe auſſi ſimple les rendit confus;

ils se retirèrent sans faire d'autres perquisitions. On peut juger par-là des progrès rapides que feroit le Christianisme dans ce pays, s'il étoit toléré par les Loix de l'Etat. En général, tous les Tonquinois ont le plus grand respect pour les Missionnaires, les Prêtres, & tout ce qui appartient à la Maison de Dieu : c'est ainsi qu'ils qualifient la demeure des Prêtres Européens. Non-seulement ils les regardent comme leurs pères & leurs maîtres, qualités si respectées dans le Royaume ; mais ils les mettent au rang des Mandarins les plus qualifiés, & leur rendent les mêmes honneurs. Quand ils abordent un Missionnaire, ils le saluent, en se prosternant trois fois devant lui, battant la terre de leur front. Il ne se leve point de sa place ; il se contente de leur dire, Dieu vous bénisse, je vous remercie, en voilà assez. Les Mandarins Chrétiens eux-mêmes se mettent en devoir de rendre des politesses aussi marquées ;

mais en pareille circonſtance, le Miſſionnaire doit être très-attentif à prévenir le Mandarin, & à l'empêcher de ſe proſterner : il pourroit être dangereux de mettre ſa déférence à une pareille épreuve.

Lorſque les Vicaires Apoſtoliques avoient la liberté d'aller à la ville Royale, une Dame Chrétienne, dont le fils étoit revêtu d'une Charge conſidérable, étant accompagnée d'un de ces Evêques, l'obligeoit de reſter aſſis auprès d'elle, ſans permettre qu'il ſe levât, afin que ſon fils ſe proſternât devant lui, & lui rendît les plus grands reſpects. Cette complaiſance du Prélat pour la Dame, eut des ſuites funeſtes pour la Religion. Ce Seigneur n'oſa s'en prendre à ſa mère, de l'eſpèce d'humiliation où elle l'avoit engagé envers un Miſſionnaire Européen; mais il ſollicita avec ardeur ſon excluſion hors du Royaume, & contribua beaucoup à faire proſcrire de nouveau la Re-

ligion Chrétienne (1). Les Missionnaires du Tonquin ménagent avec la plus grande

(1) Les Missionnaires ne doivent jamais oublier, que ce n'est que par la modestie & l'humilité Chrétienne, qu'ils viendront à bout de fléchir la vanité des Idolâtres, sur-tout celle des Princes & des Grands. Jamais l'Evangile n'a eu de plus beaux établissemens en aucune terre infidèle, qu'au Japon : ils étoient portés, au point que l'on avoit tout lieu d'espérer la conversion entière de cette nation superbe & féroce : les Empereurs eux-mêmes favorisoient, par une tolérance déclarée, la Religion de J. C. & les Missionnaires. En 1587, un vaisseau Portugais, de la plus belle construction, aborda à Firando. L'Empereur en fut informé, & fut curieux de le voir : il manda au Supérieur des Jésuites, établi au Japon, d'ordonner de sa part au Capitaine Portugais, de faire monter le vaisseau à Facata où le Prince se trouvoit. Le Jésuite, au lieu d'obéir, alla promptement à la Cour, & représenta à l'Empereur le dommage qu'il y auroit à exposer un si beau vaisseau à périr entre les écueils qui se trouvent de Firando à Facata. Le Souverain peu satisfait d'une telle attention

attention la vanité des Mandarins ſur cet article : ils ſavent que la hauteur des

---

réponſe, ne dit rien dans le moment : mais le lendemain, il fit publier un Edit, qui ordonnoit à tous les Religieux Miſſionnaires, de quitter ſes Etats dans vingt jours, ainſi qu'à ceux qui profeſſoient la Religion qu'ils prêchoient, d'y renoncer : Edit qui fut ſuivi d'une violente perſécution deux ans après, parce que les Miſſionnaires & les Chrétiens n'en firent aucun cas, ſe croyant trop bien appuyés pour qu'on osât les attaquer à force ouverte. *Ambaſſades mémor. des Hollandois, pag.* 153. Vingt ou trente ans après, un Jéſuite Portugais, Evêque dans le Japon, rencontra ſur le grand chemin un Conſeiller d'Etat qui alloit à la Cour ; non-ſeulement il ne deſcendit pas de la chaiſe où il ſe faiſoit porter, pour ſaluer ce Grand, ſuivant l'uſage du pays, mais il ordonna à ſes gens de prendre le haut du chemin, affectant des airs de hauteur & de mépris, qui irriterent le fier Japonois au point qu'il jura de ſe venger de l'orgueil de cet étranger, ſur lui & tous les Sectateurs de la Religion qu'il annonçoit. Une partie des grands Seigneurs ſe liguerent, & dès-lors les Portugais, les Jéſuites, & tous les

prétentions des Missionnaires Jésuites au

Missionnaires, eussent été bannis du Japon, si l'Empereur, & la plupart des Grands de la Cour, n'eussent été trop attachés aux marchandises & aux curiosités qu'ils tiroient de l'Europe pour s'en priver, n'imaginant pas pouvoir se les procurer autrement que par le moyen des Portugais. Mais les Hollandois s'étant présentés dans cet intervalle dans les Ports du Japon, ayant promis de fournir aux Japonois toutes les marchandises qu'ils tiroient des Portugais, qu'ils décrierent & représenterent, ainsi que les Missionnaires Jésuites, comme des gens hautains & violens, qui changeroient insensiblement la forme du Gouvernement pour s'en emparer, & réduire les Naturels du pays sous leur esclavage & celui de la Religion Romaine; leur renvoi absolu fut décidé. Peu après, les Hollandois revinrent avec des marchandises d'Europe; & dirent que, dans le cours de leur voyage, ils s'étoient emparés d'un vaisseau Portugais en doublant le Cap de Bonne-Espérance, dans les papiers duquel ils assûrerent avoir trouvé une Lettre du Capitaine Moro, Japonois, grand partisan de la Religion Catholique Romaine, adressée au Roi de Portugal, & qui contenoit le plan d'une

Japon, furent la première cause des per-

---

conspiration formée par les Chrétiens contre la vie de l'Empereur & de la plupart des Princes & Grands, pour s'emparer de l'Etat, & le soumettre au Pape & au Roi de Portugal. Les Hollandois ayant fait remettre cette Lettre au Gouverneur de Firando, la proscription générale contre les Missionnaires & les Chrétiens fut prononcée, & suivie du plus horrible massacre dont il soit parlé dans aucune Histoire. Les Ports du Japon furent absolument fermés aux étrangers en 1637. Il est certain que la prétendue conspiration, annoncée par les Hollandois, fut la dernière cause de la destruction du Christianisme au Japon : peut-être cette accusation n'auroit-elle pas eu tant de poids, si les Chefs des Missionnaires n'eussent donné quelque apparence à ce projet par leur orgueil & leurs entreprises : il semble que l'on peut former quelques doutes sur la réalité de cette conspiration, qui n'a jamais été bien connue que par les Hollandois, ennemis déclarés de l'Eglise Catholique, & sur-tout des Portugais dont ils avoient à redouter les forces navales, alors très-respectées dans l'Orient, & la rivalité dans le commerce : l'intérêt ne leur permit pas d'hésiter sur l'usage qu'ils devoient

ſécutions terribles, qui anéantirent la

---

faire dans les circonſtances de la prétendue Lettre du Capitaine Moro. Les Hollandois acquirent à ce prix le titre d'alliés & d'amis de l'Empereur : ils firent plus, ils contribuerent perſonnellement au maſſacre de quarante mille malheureux Chrétiens, qui s'étoient retirés dans une vieille fortereſſe près de Simabara, réſolus de vendre chérement leur vie en ſe défendant juſqu'à l'extrémité. On étoit fort embarraſſé pour les réduire, & peut-être auroient-ils conſervé la vie, & la liberté de ſe retirer, lorſque les Hollandois, à la requiſition de l'Empereur, vinrent battre cette fortereſſe avec l'artillerie d'un de leurs vaiſſeaux, & même établirent à terre une batterie de ſix canons, dont ils firent préſent aux aſſiégeans, par le ſecours de laquelle les défenſes de la place furent ruinées ; une partie des malheureux aſſiégés furent tués, & le reſte ne pouvant plus ſe défendre, fut maſſacré juſqu'au dernier. C'eſt ainſi que l'on peut dire que les Hollandois ont conſommé la deſtruction & le maſſacre des Chrétiens au Japon, & qu'ils ont ſacrifié l'humanité, la religion & l'honneur à l'intérêt. Conduite qui parut odieuſe à tous les Grands de la Cour & de

floriſſante & nombreuſe Egliſe qui s'y étoit formée.

---

l'Empire, qui inſpira de la défiance ſur leur fidélité, & les fit paroître ſi mépriſables, que quatre ans après, tous les Ports du Japon leur furent interdits, à l'exception de celui de Nangaſaki où ils continuent leur commerce, dans une ſorte de priſon où ils ſont toujours enfermés, & expoſés à toutes ſortes d'humiliations & d'avanies, que l'amour du gain leur fait dévorer patiemment. *Hiſt. du Japon, par Kempfer, tome 2.*





CHAPITRE X.

Charité & bienfaisance des Chrétiens du Tonquin; manière de vivre des Missionnaires; aumônes & leur emploi; en quoi elles consistent; dépenses à la charge des Missionnaires; singularité remarquable de la végétation; charité des Missionnaires, comparée aux vexations des Mandarins; comment les Chrétiens y répondent; Sociétés Religieuses; Filles de la Croix, leurs exercices & travaux; principes de la ferveur des Chrétiens Orientaux; vertus & courage admirable des Filles de la Croix; causes de la propagation de la Foi.

RIEN n'est plus propre à donner une juste idée de la ferveur des Chrétiens du Tonquin, que la peinture de leur charité bienfaisante envers les Missionnaires & les pauvres. Le plus grand désintéresse-

ment régne par-tout dans les Miſſions ; les travaux de ceux qui les dirigent, n'ont pas certainement pour objet de s'approprier les aumônes ou les préſens des Chrétiens : ce qu'ils reçoivent eſt diſtribué libéralement, & tout employé au ſervice de la Religion & au ſecours des pauvres. Les Tonquinois n'embraſſent pas le Chriſtianiſme, pour s'attirer des ſecours temporels de la part des Miſſionnaires ; ils n'y ont recours qu'autant qu'ils y ſont forcés ; il faut, en quelque ſorte, deviner leurs beſoins, qu'ils cachent à leurs pères ſpirituels, dans la crainte de leur être à charge.

Nous avons parlé plus haut de la modique penſion accordée à chaque Miſſionnaire Européen par le Corps dont il dépend : elle ne peut ſuffire à ſon entretien, encore moins à celui du ſervice dont il eſt chargé, à la nombreuſe ſuite qu'il nourrit & défraye de tout. Il trouve des reſſources dans les préſens & les aumônes volontaires des Fidèles, dans une ſage

économie, & dans une administration exacte du temporel dont il peut disposer.

Tous, en général, menent la vie la plus frugale; chaque Missionnaire mange à la même table que sa famille ou ses disciples; il en est considéré comme le père, & agit de même. Dans le cours de ses fonctions, il est nourri & entretenu, lui & ses gens, par les différentes Sociétés Chrétiennes, chez lesquelles il s'arrête. Chaque Membre de cette Société, quelque pauvre qu'il soit, se fait honneur de contribuer à cette dépense. On apporte du riz, des légumes, du poisson, de la volaille, quelques pièces de monnoie; il faut recevoir de tous indistinctement; le plus pauvre tiendroit à déshonneur d'éprouver un refus de la part du Missionnaire, ou quelque remontrance sur son état que l'on connoîtroit ne pas lui permettre de rien offrir. Les plus aisés d'entre les Chrétiens donnent quelques repas à leurs frais seuls, avec tout l'empressement de l'amitié la plus

tendre ; & comme le Miſſionnaire n'a ſouvent pas le temps d'accepter tous les repas auxquels il eſt invité, il a beſoin de toute ſa prudence, pour ne pas s'attirer l'inimitié de ceux qu'il eſt obligé de refuſer.

L'uſage eſt que les Chrétiens de chaque endroit, où le Miſſionnaire a exercé ſes fonctions, lui préſentent enſemble, avant ſon départ, un porc, dont la chair eſt regardée comme la viande la plus ordinaire du pays ; il eſt tué auſſi-tôt & mangé dans un repas commun ; ce qui en reſte eſt diſtribué aux pauvres : outre cela, ils apportent du riz, des ligatures de casjes, ou de deniers de cuivre ; la ſomme en eſt réglée pour ce qui ſe donne au nom de la Communauté. Quelques-uns font des aumônes volontaires ; elles ne ſont pas conſidérables ; mais la quantité fait un objet de quelque prix. Il eſt vrai que le Miſſionnaire, avant que de quitter chaque endroit, partage entre les pauvres toutes les denrées ſuperflues

pour le moment, une partie du riz, & même de la monnoie; mais il en reste encore au profit de la Mission. Ces aumônes se renouvellent au commencement de l'année, aux fêtes principales, au jour destiné à la mémoire générale des morts; ce sont les temps où le produit en est le plus abondant : la rétribution des Messes est encore un objet considérable, relativement au prix des denrées dans ce pays : c'est avec ces secours que les Missionnaires peuvent fournir à l'entretien d'une jeunesse nombreuse qu'ils élevent, à celui d'un nombre considérable de Catéchistes, & souvent même à arrêter la persécution, en gagnant à propos un Gouverneur ou un grand Mandarin.

Il ne faut pas, au reste, s'imaginer que ces pieuses contributions puissent s'estimer beaucoup; on en jugera par le détail qui suit, tiré exactement des Mémoires originaux que j'ai entre les mains. Un Missionnaire du Séminaire de Paris,

commença ses fonctions dans un district du pays des forêts, le plus pauvre du Tonquin : la course fut de près d'un mois ; il étoit accompagné de huit Catéchistes ou Disciples. Le Supérieur sachant qu'il n'alloit visiter que des indigens, avoit eu soin de charger le bateau de riz & d'autres denrées : non-seulement il n'en eut pas besoin, mais il ramena son bateau plein de riz, de bois & d'autres provisions, avec la valeur de soixante livres en monnoie de cuivre, qu'à son retour il remit au Supérieur. Dans une visite de la Province d'Occident, qui dura sept mois, pendant lesquels les fonctions du ministère furent très-pénibles, par la quantité de Chrétiens qui se présenterent au Tribunal de la Pénitence, & qui montoit à plus de sept mille, indépendamment de dix ou douze Frères, & souvent plus de trente ou quarante Chrétiens qu'il nourrissoit, & à la plupart desquels il donnoit quelque monnoie de cuivre pour les défrayer

à leur retour dans leur habitation : quoiqu'il eût pourvu dans ce voyage au besoin de tous les pauvres, tant de ceux des endroits où il séjournoit, que de ceux qu'il rencontroit sur sa route, il rapporta plus de cent quans, qui reviennent à trois cents livres de notre monnoie, beaucoup de riz, de la cire, & d'autres provisions, qui furent déposées dans la Maison principale de la Mission, & qui resterent à la disposition du Supérieur (1).

On voit, par ce détail, que la bonne volonté des Chrétiens, & l'administration économique tout-à-fait désintéressée des Missionnaires, sont le trésor de l'Eglise & des pauvres de ce pays. Les

(1) Il faut estimer ce produit, relativement au prix des denrées au Tonquin où elles sont à si bon marché, qu'un homme peut se procurer sa subsistance pour trente sols par mois : les habits ne doivent pas être beaucoup plus chers dans un climat aussi chaud : on peut donc dans ce pays faire autant avec trois cents livres, qu'en France avec trois mille.

Fidèles contribuent de leur bien & de leur travail à l'entretien des Maisons de la Mission ; la main-d'œuvre n'y coûte jamais rien ; ils aident les Missionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, les portent dans les chemins les plus difficiles, ou lorsqu'ils sont fatigués des marches ; ils reçoivent les Disciples que l'on est obligé d'envoyer porter des avis & les nourrissent ; enfin ils contribuent de tout ce qu'ils peuvent au bien des Missions & à la propagation de l'Evangile. Mais on ne peut trop répéter que les précautions des Missionnaires, leur frugalité, leur intelligence, les mettent en état de faire des dépenses qui paroissent fort au-dessus de ce qu'ils reçoivent. Il semble que les provisions de leurs maisons se multiplient en raison des besoins qui se présentent : très-souvent le Supérieur de la Mission a plus de soixante personnes à sa table ; il n'est pas rare d'y en avoir jusqu'à cent.

Chaque Missionnaire dans son district

a une, & quelquefois plusieurs Maisons à soutenir; des bâtimens à construire ou à réparer; une nombreuse famille à nourrir; les Eglises à entretenir: les seuls Missionnaires François en avoient près de douze cents dans l'étendue du Vicariat occidental. Ces édifices, destinés aux assemblées des Chrétiens & à la célébration des mystères, sont, à la vérité, peu solides, mais ils durent peu & la dépense se renouvelle. Souvent on est obligé de les démolir, soit pour les agrandir, soit à cause des persécutions locales qui s'élevent de temps en temps: on peut même dire qu'on les abat & qu'on les releve sans cesse; ce qui est aujourd'hui une Eglise, n'est qu'un champ semé de légumes, & disposé de façon que l'on ne peut pas même soupçonner son premier usage. Un Bourg peuplé de Chrétiens, avoit une assez belle Eglise pour le pays: on sut que les Officiers principaux de la Province en avoient été instruits, & se disposoient à la saisir, comme

une preuve convaincante de la Religion des habitans : tout de ſuite elle fut démolie, le ſol en fut labouré ; & par le moyen de ſecrets, connus au Tonquin, on y ſema de la graine de moutarde, qui en quelques heures s'éleva à une hauteur aſſez conſidérable ; de ſorte que le dénonciateur des Chrétiens ayant amené des Soldats qui devoient s'en emparer, ne trouva plus qu'une terre bien cultivée, qui poroiſſoit enſemencée depuis long-temps, au lieu de l'Egliſe qu'il avoit annoncée ; & en conſéquence il fut puni comme calomniateur.

Les Miſſionnaires ſont encore chargés de la ſubſiſtance des Chrétiens priſonniers pour la Foi, dont le nombre eſt quelquefois conſidérable : non-ſeulement il faut les nourrir, mais encore gagner les Geoliers, à force de préſens, pour adoucir la rigueur de leur ſort. S'il s'éleve quelque bruit de perſécution, ils ſont obligés d'envoyer des meſſagers de toutes parts, pour avertir les Chrétiens de ſe

tenir ſur leurs gardes, & pour recevoir eux-mêmes les avis qui les mettent en état, non-ſeulement de veiller à leur ſûreté perſonnelle, mais encore de pourvoir à celle des autres; il faut fournir à tous ces meſſagers les frais de leurs voyages, & ſouvent envoyer à des Communautés entières, qui ſont perſécutées pour la Foi, les ſecours néceſſaires.

Si l'on ajoute à ces dépenſes celles des meubles d'autel, les tapis employés à la décoration des Egliſes, le luminaire, les nombreuſes familles à nourrir & à entretenir, on ſera étonné qu'avec les reſſources dont nous avons parlé, les Supérieurs des Miſſions puiſſent, non-ſeulement ſubvenir à tout, mais avoir des fonds en réſerve pour les accidens imprévus, & être toujours prêts à donner des ſecours dans le moment même & par-tout où il eſt beſoin. C'eſt par cette conduite, ſi propre à perſuader les Tonquinois du zèle des Miſſionnaires pour le ſalut de leurs ames, à leur faire ſentir les avan-

tages de cette charité univerſelle que la Religion Chrétienne établit dans les cœurs, que cette même Religion ſe conſerve dans un pays où elle eſt proſcrite & continuellement perſécutée. Les Loix de l'Etat ne ſont pour eux qu'un joug toujours dur à porter ; elles ne procurent jamais aucun adouciſſement à leur misère ; le culte des idoles les engage à des dépenſes continuelles qui ſont en pure perte pour eux, & qui ne leur aſsûrent aucune reſſource dans les temps de calamités. Ils comparent la conduite de leurs Mandarins avec celle des Miſſionnaires Européens : les premiers ne ſongent qu'à leur intérêt, & à le ſatisfaire par toutes ſortes de moyens, même les plus injuſtes ; les autres ne ſont occupés qu'à procurer aux peuples, qui ſe ſont volontairement ſoumis à leur conduite, non-ſeulement les ſecours ſpirituels, mais tous les ſoulagemens, toute l'aide qu'ils pouvoient eſpérer des pères les plus tendres & les plus intelligens : c'eſt ce qui

les intéresse tous à former entre leurs mains un trésor commun, sur lequel ils peuvent compter bien plus sûrement que s'ils le conservoient eux-mêmes.

On ne doit donc pas être surpris du zèle, même des plus pauvres Chrétiens, à faire des présens aux Missionnaires; ils ont pris d'eux les vraies idées de la bienfaisance & du désintéressement; quoique nés dans un climat, & sous un Gouvernement où l'intérêt du moment est presque toujours la règle des actions, ils se sont dépouillés de leurs anciennes habitudes, pour prendre d'autres mœurs & d'autres usages. La Religion Chrétienne a corrigé tous leurs défauts naturels; & ce qui, dans les Tonquinois Idolâtres, est le germe du vice, s'est transformé en principe de vertu, dans les mêmes hommes convertis à la Religion Chrétienne.

C'est sur le rapport de témoins oculaires & de personnes dignes de foi, employées dans les fonctions pénibles des

Miſſions, que l'on doit juger de l'état de la Chrétienté au Tonquin, des moyens dont les Miſſionnaires ſe ſervent pour l'y conſerver & l'étendre; de cette charité admirable, qui régne entre tous les Membres qui la compoſent; charité vraiment comparable à celle des temps apoſtoliques, où tous les biens étoient communs entre les Fidèles, où il n'y avoit d'autre diſtinction entre les riches & les pauvres, que l'avantage qu'avoient les premiers, de partager avec les autres ce qu'ils poſſédoient.

Ce ſont encore ces ſentimens qui animent la ferveur des Chrétiens Tonquinois; & on doit dire à la louange des Miſſionnaires de l'Europe, qu'ils les ont inſpirés à leurs Néophytes, par le zèle & le déſintéreſſement qui les conduiſent eux-mêmes: ce ſont les vertus qui brillent dans toutes leurs actions, qui portent les nouveaux Chrétiens à ſuivre leurs exemples: ces pères ſpirituels n'enſeignent aucun précepte de Morale, qu'ils

ne pratiquent constamment : dépositaires des bienfaits des Chrétiens, ils ne les rassemblent que pour les répandre ensuite avec tant d'abondance, qu'ils semblent beaucoup plus donner qu'ils n'ont reçu. Une sage économie des largesses, faites à chacun, suivant ses besoins, toujours promptement & à propos, prévenant même les demandes, sont le sujet de l'admiration continuelle de ces Chrétiens, & remplissent le trésor commun, à mesure que se font les distributions & & les dépenses.

C'est ainsi que, non-seulement les préceptes Evangéliques se sont établis dans ces Missions, mais que les conseils même de perfection y ont pris assez de force, pour donner lieu à des établissemens Religieux, qui par-tout ailleurs seroient l'honneur & la gloire de la Religion, si les vertus qui les soutiennent pouvoient paroître au grand jour.

Ce que nous avons déjà dit des Maisons des Missionnaires, doit les faire

regarder comme des Ecoles de vertu, où les loix de la chasteté sont en honneur, & où la plus grande partie des Catéchistes, & sur-tout de ceux que l'on destine au ministère Ecclésiastique, observent la continence la plus exacte. Le nombre en est considérable ; leur exemple détermine plusieurs Chrétiens, qui ne sont pas encore engagés dans les liens du mariage, à ce genre de perfection. Il y a peu de Bourgs & de Communautés nombreuses où l'on n'en compte plusieurs ; ce qui est d'autant plus à remarquer, qu'il est plus rare dans ces régions, & plus difficile d'observer la continence. Les Bonzes eux-mêmes, & les Maisons de femmes de leur Ordre, dont il y a peu au Tonquin, mais qui sont si multipliées dans le reste des Indes Orientales, quoiqu'ils fassent profession à l'extérieur d'une continence scrupuleuse, se livrent dans le secret à la vie la plus licencieuse & la plus impure : ils ne se parent des apparences d'une

fauſſe vertu, que pour en impoſer aux peuples, & ſe procurer des aumônes aſſez abondantes, pour les mettre en état de ſatisfaire tous les deſirs inſpirés par des paſſions, d'autant plus vives, qu'ils ſont contraints de les déguiſer ſoigneuſement. Il n'en eſt pas de même des Tonquinois, qui ont embraſſé un genre de vie plus parfait que le commun des Chrétiens.

Il n'y a point parmi eux de Communautés d'hommes de ce genre; mais on peut regarder comme un prodige de la Grace, & le modèle de toutes les vertus, les Sœurs de la Croix, eſpèce de Religieuſes établies par les Vicaires Apoſtoliques François, & approuvées par le ſaint Siège.

On conçoit que ces Filles pieuſes portent l'habit ordinaire du pays, & n'obſervent point de clôture: ſi elles ſuivoient les mêmes Règles que les Religieuſes de l'Europe, un genre de vie ſi extraordinaire dans le Royaume, dont

elles ſont ſujettes, les feroit reconnoître auſſi-tôt : leurs Maiſons feroient détruites, & elles feroient expoſées à toutes les rigueurs de la perſécution. Elles vivent en commun ſous la conduite d'une Supérieure, qu'elles ſe choiſiſſent elles-mêmes, & dont l'élection doit être approuvée par le Vicaire Apoſtolique, à la Juriſdiction duquel elles ſont ſoumiſes. La pratique des Miſſionnaires François, eſt d'en admettre très-peu à faire des vœux ſolemnels, encore n'eſt-ce qu'après avoir éprouvé leur conſtance pendant une longue ſuite d'années, & lorſqu'elles ſont arrivées à un âge où l'on puiſſe compter ſur la ſtabilité de leurs réſolutions; c'eſt dans ce nombre que l'on choiſit les Supérieures.

Toutes tirent, du travail de leurs mains, de quoi fournir à leur ſubſiſtance & à leur entretien ; d'ordinaire elles ſont quelque commerce de riz, de toile, de ſoie : les Miſſionnaires leur prêtent les onds néceſſaires à ces entrepriſes. Les

plus intelligentes d'entre elles s'occupent du commerce, ſous les ordres de la Supérieure : les autres ſont employées, dans l'intérieur de la Maiſon, à cultiver le jardin, à la plantation & à la récolte du riz, à le battre, à le dépouiller de ſon écorce, ſoit pour l'uſage de la Communauté, ſoit pour le vendre : ce travail eſt très-fatigant. D'autres fabriquent des toiles, des étoffes de ſoie, filent le coton & le mettent en œuvre ; toutes, en général, s'occupent utilement.

Quoique les exercices de piété ſemblent faire le capital de leurs occupations, cependant ils n'interrompent pas le travail des mains, à l'exception de quelque temps de la journée, deſtinés à l'Oraiſon, qu'elles font en commun, dans le lieu même où elles ſont aſſemblées pour travailler. Le Roſaire leur tient lieu d'Office ; elles ſavent toutes lire ; ce qui n'eſt pas commun parmi les femmes au Tonquin : l'une d'elles fait, par tour, quelque lecture édifiante, que

les

les autres écoutent, en s'occupant de leurs ouvrages; elles pratiquent la même chose pendant leur repas qu'elles prennent en commun. Chacune d'elles fait à son tour le service de la Maison, prépare la nourriture des autres, les sert ou fait la lecture. Les jours de Fêtes sont entiérement employés à la prière & à la méditation. A une vie si occupée & si laborieuse, elles joignent les plus grandes austérités, une abstinence continuelle, des jeûnes très-fréquens, des mortifications extraordinaires, & toujours une vie si frugale, qu'il est étonnant que le peu qu'elles mangent, suffise à les soutenir, sur-tout dans l'exercice d'un travail journalier & très-fatigant.

Les Communautés, soumises aux Ecclésiastiques François, ne mangent de la viande, que deux fois par an, à Pâques & à Noël : celles qui sont sous la conduite des Dominicains, & des autres Missionnaires, suivent une Règle plus mitigée ; mais toutes sont parfaitement

exercées dans la pratique des vertus intérieures, de l'obéissance, de l'humilité, du désintéressement, & de toutes les qualités propres à leur état; de sorte que, quoique exposées à tous les dangers du monde, au milieu duquel elles vivent dans une liberté nécessaire à leur sûreté, elles sont, pour cette nouvelle Eglise, & pour les Infidèles mêmes qui les connoissent, la bonne odeur de Jesus Christ. Leur ferveur est telle, que le plus sûr moyen de les attacher à leurs devoirs, est de les traiter durement: c'est la conduite que tiennent avec elles les Supérieurs. Jamais elles ne sont plus satisfaites, que lorsque, pour quelques fautes légères, elles sont soumises à de sévères pénitences.

Il y a dans tout le Royaume environ trente Communautés de ces filles, dont plusieurs sont composées de trente ou quarante personnes; les autres le sont de douze à quinze: il s'en présente beaucoup plus que la prudence ne permet

d'en recevoir ; & si l'exercice de la Religion étoit libre, elles se multiplieroient promptement. Il ne faut pas en être étonné ; l'imagination vive & profonde des Orientaux, une fois frappée de la beauté de la morale évangélique, & de l'espoir des récompenses ineffables, promises à ses fidèles observateurs, leur inspire, non de l'attachement, de l'amour pour la Religion, des sentimens tels que nous les connoissons, ou nous les pouvons éprouver dans nos climats tempérés ; mais un enthousiasme soutenu qui leur tient sans cesse présent l'objet de leurs desirs : on ne voit rien, on ne conçoit rien sur la terre, qui puisse entrer en comparaison avec le bonheur auquel on aspire ; le desir seul en est préférable à toutes les jouissances, & on lui sacrifie tout. Tels sont les Chrétiens Orientaux, moins assûrés peut-être dans leur foi que les Européens ; ils sont capables d'une plus grande ferveur, de concevoir une idée plus vive des biens réservés

aux élus, dans une autre vie : c'est une suite naturelle de leur manière de concevoir & de méditer les vérités de la Religion Chrétienne. Toute leur conduite en est la preuve ; on en peut juger par ce que nous avons déjà raconté de leur zèle soutenu, & de leur ferveur.

La manière de vivre des Filles de la Croix, leurs occupations, leurs travaux en seront la confirmation. Elles rendent les plus grands services à la Religion & aux Missionnaires. Par l'objet de leur institution, elles étoient destinées à instruire les personnes de leur sexe, & à les retirer du désordre ; mais comme elles n'ont aucun revenu fixe pour leur entretien, & que d'ailleurs elles n'ont jamais pu se former en corps de Communauté stable, à cause des persécutions qui les obligent à se séparer de temps à autres, il ne leur a pas été permis jusqu'à présent de se livrer à ces bonnes œuvres, qu'elles regardent cependant comme l'objet principal de leur institu-

tion, & qu'elles exercent autant qu'il leur eſt poſſible. Ce ſont elles qui font les ornemens des Egliſes, & les habits de ceux qui ſont attachés aux Miſſionnaires, & qui demeurent avec eux. C'eſt chez elles qu'ils dépoſent leurs effets les plus précieux, & la proviſion de ris deſtinée à la nourriture de leurs maiſons. Non-ſeulement elles l'achetent, mais elles le mondent; ouvrage pénible qui occupe pluſieurs de ces Filles pendant toute l'année, ainſi que le ſoin de tout ce qui eſt néceſſaire à l'entretien des Miſſionnaires. La fidélité reconnue, la probité, le déſintéreſſement, la diſcrétion de ces Filles ſont en quelque ſorte l'appui des Miſſions; & ce qu'il y a d'admirable dans leur conduite, c'eſt que tout leur travail eſt volontaire & gratuit: elles n'ont rien à en eſpérer que la ſatisfaction de ſervir la Religion, & de contribuer à ſon avancement par les ſoins qu'elles prennent pour le ſoutien des Miſſionnaires: elles ſont dans l'uſage de

faire de grandes aumônes aux pauvres, & de donner des secours particuliers aux Tonquinois prisonniers pour la Foi. Les Loix du Royaume laissent leur sexe dans une sorte d'indépendance & de liberté, dont elles font l'usage le plus édifiant.

Une preuve sensible que par-tout l'intelligence, l'économie & l'amour du travail, sont une source certaine d'aisance & même de richesses; c'est que malgré tant d'occupations qui remplissent une partie considérable du temps des Filles de la Croix, non-seulement elles vivent du travail de leurs mains, & ne sont à charge à personne; mais plusieurs Communautés amassent insensiblement des biens superflus, au point qu'elles deviendroient fort riches, si les Supérieurs de la Mission n'y mettoient ordre, en empêchant qu'elles ne continuent un commerce aussi considérable; en les exhortant à contribuer de leurs facultés au soutien des Communautés

de leur Ordre, qui ne réussissent pas aussi heureusement dans leurs entreprises, à multiplier leurs aumônes envers les pauvres de la Nation, & sur-tout les Chrétiens. Par ces sages précautions, on conserve parmi elles l'esprit de régularité & de dépendance, qui est fondé sur la pauvreté volontaire & le désintéressement, qu'il seroit à craindre que de trop grands biens ne leur fissent perdre : on les soustrait aux vexations des Mandarins, dont des richesses trop connues exciteroient la cupidité, & occasionneroient les persécutions ; tant on est persuadé qu'une juste médiocrité est plus favorable à la conservation de la vertu & à l'accroissement de la Religion, que l'opulence.

On ne peut citer presqu'aucun exemple de foiblesse dans les filles qui composent ces Communautés : Dieu les conserve pures & sans tache au milieu de l'incontinence générale de la Nation. Il arrive souvent que plusieurs d'entre elles sont arrêtées à cause de la Religion,

renfermées dans les priſons, expoſées aux tentations les plus violentes & réduites à l'état le plus affreux, où une perſonne du ſexe puiſſe ſe trouver : c'eſt alors que leur courage & leur conſtance redoublent ; au milieu de toutes ces horreurs elles conſervent leur corps ſans tache, leur foi pure & entière : elles s'élèvent au deſſus de la timidité de leur ſexe, pour confeſſer l'Evangile devant les Gouverneurs de Province & les grands Mandarins, avec une intrépidité accompagnée d'une modeſtie qui pénètre les Infidèles d'admiration & de reſpect. L'eſprit de Dieu, qui les anime, leur inſpire ce qu'elles doivent dire, & ſe fait rendre, en elles, les hommages qui lui ſont dus par toute créature raiſonnable.

Un Chrétien apoſtat ayant pillé une petite Communauté des ces Filles ; pour couvrir ſon vol, il en lia deux, qu'il traîna devant les Mandarins, & qu'il dénonça comme Chétiennes, eſpérant que

ſon zèle apparent pour la Religion du pays, lui attireroit des louanges, & tout au moins la propriété tranquille de ce qu'il avoit volé. Ces Filles déclarèrent hautement qu'elles étoient Chrétiennes, & diſpoſées à mourir plutôt que de renoncer à la Religion qu'elles profeſſoient. Leur courage, la manière dont elles s'exprimoient, leur gagnèrent tellement l'eſprit & le cœur des Mandarins, qu'ils ne purent s'empêcher de convenir que jamais ils n'avoient entendu des filles parler ſi bien, avec autant de fermeté & de modeſtie. Cet accueil les raſsûra; elles accuſèrent leur dénonciateur du vol qu'il avoit fait dans leur maiſon, firent remarquer aux Juges que ce méchant homme étoit couvert d'une étoffe qu'il leur avoit enlevée. Par les queſtions qu'elles lui firent, elles l'amenèrent au point de tomber en contradiction avec lui-même; ſa propre conſcience le trahit; il fut au moment d'être convaincu d'avoir abandonné le Chriſtianiſme, que d'abord

il avoit embrassé; & il resta si peu de doute sur le vol dont elles l'accusèrent, qu'il fut obligé de restituer tout ce qu'il avoit pris, & condamné à des peines corporelles, en qualité de voleur. Mais comme les Mandarins ne sont pas les maîtres de changer ou d'abroger les peines portées contre les Chrétiens, ils condamnèrent les Religieuses à recevoir la houpade, châtiment qui ne leur fut infligé que pour la forme; car il y a manière de faire mourir par ce genre de supplice, & manière de le donner sans causer presqu'aucune douleur. Ainsi ces saintes Filles furent renvoyées avec la double gloire d'avoir confessé hautement Jésus-Christ, & d'avoir été exposées à des peines publiques pour la Foi.

Il semble que ces persécutions locales qui se raniment de temps en temps, servent plutôt à augmenter le nombre des fidèles, & à mettre dans tout son jour la vérité de la Religion Chrétienne, & son empire sur les cœurs, qu'à dimi-

nuer le nombre des proſélytes. Il ne faut qu'une aventure telle que celle que je viens de rapporter, pour déterminer des villages entiers à embraſſer le Chriſtianiſme. Les prodiges des temps apoſtoliques ſe renouvellent à chaque inſtant dans les régions infidèles ; en vain les puiſſances du ſiècle font d'inutiles efforts pour en arrêter l'effet ; la grace triomphe, & ceux qui ont le bonheur de préſenter un cœur docile à ſes impulſions, ſemblables aux lys qui s'élève au milieu des épines, gagnent par la force de l'exemple, par l'attrait des vertus une multitude de proſélytes qui chercheroient en vain d'autres voies pour parvenir à la perfection qu'ils admirent dans les Chrétiens, & à laquelle ils aſpirent comme au moyen le plus sûr d'arriver à un bonheur certain : c'eſt à cet ordre de Chrétiens que paroiſſent ſpécialement adreſſées ces paroles conſolantes de l'Evangile : *Venez à moi, vous tous qui travaillez & qui êtes chargés ; & je vous ſoulagerai.* Pour répondre

à cette vocation céleſte, il n'eſt beſoin ni d'élévation de génie, ni d'efforts d'eſprit, ni de connoiſſances diſtinguées; il ne faut que de la douceur, de la droiture d'intention, de l'attachement à ſes devoirs; en un mot, il ne faut qu'écouter, obéir & agir : chacun eſt capable de ce degré de perfection, qui, conſidéré dans le ſilence des paſſions, & relativement à ſon véritable objet, eſt l'état le plus heureux auquel il ſoit permis à l'homme d'aſpirer dans le monde.





CHAPITRE XI.

Obstacles à la propagation de la Foi au Tonquin : Edit donné à la Cochinchine en faveur des Chrétiens.

IL est certain que la rigueur des Loix, portées contre la Religion Chrétienne, retarde considérablement les progrès de l'Evangile au Tonquin, & que les Chrétiens trouvent de toutes parts des embarras, pour en observer les préceptes, & s'y conformer dans leur conduite.

Les femmes, les jeunes gens, jusqu'à l'âge de vingt ans, & les vieillards, au-dessus de soixante, ont plus de facilité, en ce qu'ils ne sont pas soumis aux charges publiques, qui se remplissent, soit en payant les taxes, soit en travaillant aux corvées : mais tous les hommes, en général, depuis vingt ans jusqu'à soixante, sont obligés, à payer les impôts au Roi & à l'Etat, les taxes particu-

lières, ou charges locales, & de Communautés, du nombre desquelles sont les contributions imposées pour l'entretien, la réparation des édifices destinés au culte des idoles, la subsistance de leurs Ministres, la célébration des Fêtes Payennes, auxquelles on satisfait en argent ou en denrées : les femmes mêmes y sont sujettes en beaucoup d'endroits. Souvent les hommes sont contraints de ttavailler à la construction de ces Temples, comme ouvrages publics, à leur décoration, d'assister même aux Fêtes idolâtres ; ce qui les expose sans cesse à pécher contre le premier précepte du Décalogue.

Dans ces circonstances embarrassantes, dans la direction des Chrétiens, plusieurs Missionnaires, sur-tout les Jésuites, dont la morale-pratique a toujours su se prêter à l'exigence des temps, étoient dans l'usage de permettre à leurs Chrétiens de payer les contributions imposées, non précisément dans l'intention qu'elles servissent aux Temples ou Fêtes des idoles,

mais par obéissance à la Loi du Prince qui les y obligeoit, faisant abstraction de tout autre motif. Par-là on s'assûroit une sorte de liberté ; on ne se séparoit point du reste des Sujets, en refusant de payer un impôt, que les préposés à sa perception auroient toujours enlevé de force ; on ne s'exposoit pas à être déféré aux Magistrats, comme Chrétiens, à être persécutés pour la Foi, & aux chûtes si ordinaires à une nation foible, craintive, & peu assûrée dans ses sentimens.

Cette conduite des Missionnaires avoit d'abord paru la seule qui convînt au pays où ils travailloient à établir la Religion Chrétienne, & réussissoit au point, que, malgré les Edits qui en défendoient l'exercice, & les persécutions qui en étoient la suite, il se faisoit quantité de conversions ; & tous les jours les Missionnaires donnoient le Baptême à plusieurs Néophytes. Le texte de la Bulle *Ex illa die*, n'empêchoit pas qu'ils ne l'expliquassent d'une manière favorable à leur pratique.

Les Chrétiens trouvoient une sorte de liberté, dans cette condescendance, qui les attachoit davantage à la Religion, en leur rendant l'exercice plus facile, sur-tout vis-à vis le Gouvernement auquel ils sont soumis. Cette conduite, d'abord approuvée par les Vicaires Apostoliques, soutenue des décisions de différentes Facultés de Théologie de l'Europe, fit naître des scrupules à un des Vicaires Apostoliques François, qui, croyant qu'il étoit défendu dans tous les cas, de donner aux Bulles des interprétations contraires à leur sens littéral, prit, de concert avec son Collègue, & les Missionnaires de différens Ordres, le parti de consulter la Cour de Rome, sur la conduite qu'ils devoient tenir : ils exposerent les adoucissemens que l'on avoit cru convenable d'apporter aux différens rescrits donnés, jusqu'alors pour règle aux sentimens des Missionnaires, & à la conduite des nouveaux Chrétiens. La réponse de la Congrégation, tenue à Rome

cet effet, fut, que l'on devoit s'en tenir au texte formel de la Bulle, *Ex illa die*, aux différens rescrits qui l'avoient confirmée; & que l'on ne pouvoit, dans aucun cas, permettre aux Chrétiens du Tonquin, de contribuer, ni directement, ni indirectement, au Culte des idoles; de se trouver aux assemblées profanes destinées à les honorer, même en ne regardant leur présence que comme un devoir purement civil.

Les Ordres de la Congrégation de la Propagande, sont regardés par les Missionnaires, comme des Loix Dogmatiques : dès que Rome a parlé, il faut se conformer en tout à ses décisions. Les Jésuites seuls, à l'ombre du plus grand dévouement pour le S. Siège, savoient concilier les intérêts des Missions avec ceux de la Cour de Rome; c'est-à dire, que, pour ce qui les regardoit personnellement, ils ne faisoient aucune difficulté d'obéir; mais ayant à cœur d'entretenir leurs Missions dans un état flo-

riſſant, ils ſe gardoient bien d'inſtruire les nouveaux Fidèles de toutes les déciſions de la Cour de Rome, de l'obligation de s'y ſoumettre de cœur & d'eſprit, & de s'y conformer dans la pratique; ils ne leur faiſoient connoître le Souverain Pontiſe, que comme le Chef viſible de l'Egliſe Chrétienne, & un père tendre, plein de ſollicitude pour le bonheur de tous les hommes en général, qui, ſachant dans quel abandon étoient les Peuples de l'Orient, leur envoyoit des Maîtres, deſtinés à les inſtruire de la véritable Religion, & les mettre dans les voies du ſalut.

Les autres Miſſionnaires, plus fidèles à l'obéiſſance due au S. Siège, plus exacts à ſe ſoumettre à ſes déciſions, n'ont pas cru pouvoir permettre aux Chrétiens de leurs diſtricts ces mêmes adouciſſemens: ils ont rendu la voie plus étroite & plus difficile à tenir, en privant les nouveaux Convertis des facilités dont ils jouiſſoient auparavant, de ſe cacher aux per-

ſécuteurs, & de ſe ſouſtraire à la rigueur des Edits prononcés contre eux. Cette ſévère exactitude n'a pu que diminuer le nombre des Chrétiens au Tonquin : ces peuples, quoique d'un heureux naturel, d'un eſprit aſſez droit, & d'un cœur aſſez juſte, pour reconnoître la vérité de l'Evangile, la beauté de la morale qu'il annonce, & le préférer aux ſuperſtitions monſtrueuſes, qui ſont l'objet du culte de la nation, n'ont pas communément aſſez de courage, pour braver la perte de leurs biens, de leur état, les ſupplices mêmes, en ſe déclarant trop hautement Chrétiens. Il faut éprouver plus long-temps les Sujets qui ſe préſentent; & avant que de les admettre au Baptême, & à la participation des Myſtères, il faut en quelque ſorte être aſſûré de leur courage & de leur conſtance à tout ſacrifier à la Religion.

Il eſt à remarquer que le Chriſtianiſme eſt défendu par le Chova ſeul qui a en main la puiſſance légiſlative & exé-

cutrice; le Dova, ou légitime Souverain, ne s'est jamais opposé à son établissement; il s'est même déclaré là-dessus; & celui qui régnoit, il y a quelques années, n'a pas trouvé mauvais qu'un de ses frères embrassât la Religion & se fit baptiser avec toute sa famille; il est vrai qu'on ne l'a jamais regardé comme un Chrétien fort zélé; mais son exemple ne pouvoit que donner lieu à beaucoup d'autres conversions. Le sixième fils du Chova s'étoit fait instruire des vérités de l'Evangile, & avoit demandé le baptême avec beaucoup d'instance, lorsque les nouvelles décisions de Rome arrivèrent; mais on n'a osé répondre à ses vœux, parce que résidant à la Cour, & étant dans l'occasion continuelle de prendre quelque part aux superstitions de l'Idolâtrie, on n'a pu éprouver s'il seroit assez constant pour se sacrifier lui-même aux intérêts de la Foi, & soutenir au péril de sa tête le nom & la qualité de Chrétien.

Tel étoit l'état des choſes, il y a environ trente ans; il n'y a pas d'apparence qu'il ait changé depuis. Rome ne s'eſt relâchée en rien ſur l'obéiſſance qu'elle exige pour ſes déciſions; les Vicaires Apoſtoliques François, qui, d'accord avec les Dominicains, les avoient ſollicitées, les ont certainement maintenues dans toute leur force. La ſuppreſſion de l'Inſtitut des Jéſuites, qui s'eſt étendue juſques ſur les Miſſionnaires répandus dans l'Orient, leur a interdit tout exercice du Miniſtère Apoſtolique, & les a obligés de ſe retirer des différentes Miſſions, porte à croire que les adouciſſemens, au moyen deſquels ils facilitoient aux Chrétiens l'exercice de la Religion & leur aſsûroient une ſorte de tranquillité, ne ſont plus d'uſage. Ce n'eſt pas à nous à prononcer ſur le parti qu'il ſeroit à prendre pour la propagation de la Foi dans ces régions infidèles. Il nous ſuffit de rapporter, en qualité d'Hiſtorien, ce que nous avons recueilli des Mémoires

que nous ſommes fondés à regarder comme authentiques, & de dire, d'après un ſage & zélé Miſſionnaire, que c'eſt à la Congrégation de la Propagande à voir, ſi ſa ſévérité n'eſt pas un obſtacle à la perſévérance de tant de milliers de Chrétiens, qui ſe croyoient auparavant dans la voie du ſalut; mais que le devoir des inférieurs eſt d'y aller par l'obéiſſance.

Ce que nous devons ajouter à ce ſujet, c'eſt que malgré ces obſtacles, le Chriſtianiſme ſe ſoutient au Tonquin; qu'il s'y trouve encore des Miniſtres de l'Evangile, & des Chrétiens aſſez fervens pour ſceller de leur ſang les vérités qu'ils annoncent & qu'ils profeſſent. La mort glorieuſe du Père Hyacinthe Caſtagueda, Dominicain Eſpagnol, du Royaume de Valence, & de Vincent de la Paix, Tonquinois, qui tous deux ont perdu la tête le 7 Septembre 1773, en font une preuve éclatante. La relation que l'on a donnée de leur ſupplice,

constate que les Idolâtres n'ont rien eu à leur reprocher, que d'avoir professé & prêché la Religion de J. C. Il y avoit long-temps que le Dominicain Espagnol remplissoit les pénibles fonctions de Missionnaire & qu'il édifioit les Chrétiens par une vie sainte ; il n'étonnoit pas moins les Idolâtres, par la constance de son zèle, la pureté de ses mœurs, le désintéressement de sa conduite, & sa bienfaisance universelle : c'est l'exemple que tous les Missionnaires en général ont donné à ces peuples ; celui qu'ont suivi les Prêtres de la Nation, & les Catéchistes, qui, tous animés du même zèle & doués des mêmes vertus, ont tant contribué à l'établissement du Christianisme, à la propagation & au soutien de la Foi dans les régions infidèles.

Un des grands embarras des Missionnaires, est de faire observer, aux nouveaux Chrétiens, les loix de l'Eglise, relatives aux mariages, dans un pays où

ils ſont libres, & où les formalités n'obligent que civilement & pour le temps que jugent à propos les contractans, ainſi que nous l'avons expliqué dans la premiere partie de cette Hiſtoire : il ſeroit difficile d'engager les Tonquinois à donner la préférence aux règles de l'Egliſe ſur leur intérêt & leur plaiſir. Auſſi Rome a-t-elle laiſſé cet article à la prudence des Miſſionnaires, au moins en uſoient-ils ainſi lorſque la Chrétienté de ce Royaume étoit la plus floriſſante. Cependant ils n'ont jamais toléré la poligamie : un Idolâtre converti devoit choiſir celles de ſes femmes, à laquelle il jugeoit à propos de reſter uni, & renvoyer les autres. On raconte, à ce ſujet, qu'un Tonquinois, nouvellement converti, avoit deux femmes, l'une acariâtre, querelleuſe, d'un âge mûr, ſans aucune qualité naturelle qui compenſât ces défauts ; l'autre, jeune, aimable, douce, de la figure la plus attrayante ; c'étoit celle qu'il vouloit conſerver de préférence :

la

la première ayant ſu qu'il s'étoit fait Chrétien, ſollicita d'être baptiſée, & par ce moyen intéreſſa les Miſſionnaires à la faire conſerver, & à engager le mari à ſe ſéparer de celle qui lui plaiſoit le plus, mais qui ne paroiſſoit pas diſpoſée à renoncer à l'Idolâtrie : un pareil ſacrifice étoit une preuve non équivoque de ſon attachement au Chriſtianiſme.

Un grand obſtacle à la propagation de la Foi, ſont les Edits des Rois portés contre la Religion Chrétienne & ceux qui la profeſſent. Comme le Gouvernement n'eſt pas ſanguinaire, que les peuples en général ſont doux & n'ont aucune averſion pour les Chrétiens ; ces Edits, quoique renouvellés de temps en temps, n'ont jamais occaſionné de perſécutions générales ; mais ils ſervent de prétexte aux vexations des Mandarins & des Gouverneurs des Provinces, pour s'enrichir tout d'un coup aux dépens des bourgs & villages qu'ils découvrent être attachés

au Christianisme & en faire profession, sur-tout quand ils peuvent les en convaincre. Ils ne manquent ni d'espions ni de délateurs qui participent à la confiscation, quand ils s'y sont pris de manière à appuyer leur accusation par des preuves de fait.

Ces sortes de troubles n'ont lieu que relativement aux dispositions de ceux qui sont à la tête des affaires dans les différens districts. Quand il se trouve des Officiers publics assez humains pour se laisser gagner par les présens des Chrétiens, c'est la preuve qu'ils les protègent & qu'ils peuvent compter sur quelque tranquillité pendant leur administration. Mais comme on les change souvent, il y a peu d'années, peu de mois, où la Religion n'ait à souffrir de la violence des persécutions, soit d'un côté, soit d'un autre; quelquefois même plusieurs persécutions locales s'élèvent dans une même Province, & sont poussées au point de ruiner des Communautés entières,

tant par le nombre de ceux qui ſont arrêtés pour la Foi & condamnés à différentes peines, que par la multitude de ceux qui s'enfuyent & qui n'oſent reparoître qu'après un certain temps, & lorſqu'ils ſont aſsûrés de n'être pas dénoncés par les Chefs du Canton.

Le ſeul remède à tant de maux, ſeroit le changement de ſyſtême dans la maniere de penſer & d'agir des Princes régnans; ce que l'on ne peut pas eſpérer. Les Cours de l'Orient tiennent à leurs ſyſtêmes politiques, quelque vicieux qu'ils ſoient; elles craignent tout ce qui peut déranger l'ordre établi; le ſucceſſeur n'annulle jamais aucun des Edits de ſon prédéceſſeur : il aſsûre, par cette conduite, le reſpect qu'il attend de la poſtérité, pour les ordres qu'il lui plaît de donner. D'ailleurs les Miſſionnaires ne peuvent aborder que difficilement les Princes, & il leur eſt défendu, ſous peine de la vie, d'ouvrir la bouche devant eux ſur le fait de la Loi Portugaiſe; depuis un

ſiècle & demi tous les Souverains de ce pays ont ſuivi exactement la même méthode. Il n'y a que leur intérêt qui puiſſe apporter quelque ſoulagement à l'état des Chrétiens. Il faudroit que les Vicaires Apoſtoliques fuſſent en état de ſe concilier la faveur des Miniſtres, des femmes de la Cour & du Roi lui-même, à force de préſens & de curioſités de l'Europe. C'eſt par ces moyens & ſous le prétexte du commerce, que le Chriſtianiſme a fait au Tonquin les progrès dont nous avons rendu compte. Mais ces moyens étant interrompus, le commerce des François & des Portugais n'ayant plus lieu, il n'eſt pas poſſible que les Miſſionnaires conſervent quelque crédit à la Cour. Les Anglois que l'on y voit de temps en temps, viennent de leurs établiſſemens de Madras; les Hollandois partent de Batavia; ils apportent & les uns & les autres, ſur des bâtimens légers, ſervis par des matelots Indiens qui leur coûtent beaucoup

moins que ceux de l'Europe, le peu de marchandiſes néceſſaires à leur commerce avec le Tonquin : toutes les affaires avec les étrangers ſe bornent-là ; & ces Négocians ne prennent aucune eſpèce d'intérêt aux Miſſions. Quand même il s'y établiroit des peuples plus zélés pour la Foi Catholique, il n'y a pas d'apparence que jamais ils obtinſſent du Gouvernement une permiſſion expreſſe de prêcher l'Evangile & une liberté entière pour les Miſſionnaires & les Chrétiens. Il ſeroit même à craindre que, s'ils ſe haſardoient à la demander, on ne ſoupçonnât les Chrétiens d'avoir des intelligences avec les Puiſſances Etrangères, & de travailler, ſous ce prétexte, à ſe rendre indépendans de l'autorité du Souverain. Cette ſeule idée ſuffiroit pour rendre toute l'activité aux Edits portés contr'eux, & peut-être exciter une perſécution générale, & le banniſſement réel de tous les Miſſionnaires. L'exécution n'en ſeroit

jamais aussi cruelle qu'elle le fut au Japon dans le dernier siècle; car les mœurs Tonquinoises sont aussi douces, le Gouvernement y est aussi foible, que les caractères Japonois sont cruels, & l'autorité absolue & sévère. Mais si une fois l'attention du Prince se portoit constamment à empêcher tout exercice de la Religion Chrétienne, il n'est pas douteux que les difficultés n'augmentassent beaucoup, & qu'enfin le fruit des travaux des Missionnaires ne s'anéantît, s'il leur étoit impossible de continuer leurs soins au troupeau dispersé qu'ils conduisent & qu'ils éclairent.

C'est donc moins des ressources humaines que l'on peut espérer un établissement fixe pour le Christianisme au Tonquin, que des décrets du Souverain Etre & des dispositions de sa Providence, qui tient à ses ordres les cœurs des Rois de la terre, élève les uns, abaisse les autres, change la forme des Gouvernemens & en établit d'autres qui répon-

dent à ſes vues : ce ſont des poſſibilités qui font l'objet de nos vœux, mais dont nous ne pouvons prévoir ni aſſigner la réalité. En attendant, ce qui s'eſt paſſé juſqu'à préſent nous donne lieu d'eſpérer que le caractère de divinité dont brille le Chriſtianiſme, qui ſeul eſt capable d'inſpirer aux hommes une juſte idée du culte qu'ils doivent à l'Etre Suprême, d'aſsûrer aux Souverains la ſoumiſſion conſtante des Sujets, de fixer invariablement les règles des bonnes mœurs, de reſſerrer les liens de la ſociété, d'établir le principe de toutes les vertus, ſe ſoutiendra par-tout où il ſera annoncé, par la ſeule force de la vérité qu'il porte dans les cœurs.

Nous ne pouvons pas attribuer à d'autres cauſes la rapidité preſque incroyable avec laquelle nous l'avons vu s'établir & s'accroître au Tonquin, malgré les obſtacles ſans ceſſe renaiſſans qu'il a toujours eu à ſurmonter, de la part des Prêtres de l'Idolâtrie, auxquels il enlève les reſpects

du peuple, le crédit & la fortune dont ils ſont en poſſeſſion; de la part des Miniſtres d'un Gouvernement aveugle, dont il manifeſte le deſpotiſme odieux & les vexations cruelles : de tels ennemis ſont & ſeront ſans ceſſe armés contre la Loi ſainte qui les condamne.

Quels moyens employent les Prédicateurs de cette Doctrine admirable? la patience, des prodiges de conſtance & de déſintéreſſement, une charité univerſelle qui fut d'abord & qui continue d'être l'étonnement des Idolâtres. Ils ſont toujours prêts à donner leur vie pour prouver combien ils ſont convaincus des vérités qu'ils annoncent; en un mot, ils ſe montrent par leurs vertus animés de l'eſprit du Dieu juſte & bienfaiſant, au nom duquel ils parlent; c'eſt ainſi qu'ils portent la perſuaſion dans tous les cœurs. Les préjugés du Gouvernement engagent à les proſcrire; mais ils n'inſpirent aucun ſentiment d'averſion; l'Idolâtre, ſans intérêt per-

ſonnel à leur éloignement, non-ſeulement ne les hait pas, mais il les reſpecte; il les aime dès qu'ils les connoît: à peine lui ont-ils parlé des premiers élémens du Chriſtianiſme, qu'il ſe ſent pénétré de leur vérité. Les ſuperſtitions auxquelles il eſt livré, ſont-elles capables de lui donner quelques ſentimens, quelques eſpérances comparables à ceux qu'inſpire une Religion qu'il reconnoît au premier abord être la perfection même & le bonheur de l'humanité.

Nous ne pouvons pas terminer cette partie de l'Hiſtoire du Tonquin d'une manière plus intéreſſante pour le Chriſtianiſme & le ſuccès des Miſſions dans les Indes Orientales, qu'en rapportant l'Edit qui a été publié le 22 Avril 1774, à la Cochinchine, en faveur des Chrétiens captifs à cauſe de leur Foi; lequel leur rend la liberté, leur permet l'exercice de leur Religion, & ſemble annoncer qu'inſenſiblement elle deviendra dominante dans le Royaume.

La Traduction Françoise de cet Edit, que l'on annonce avoir été faite sur le texte original, se trouve dans la Gazette d'Amsterdam du 13 Février 1776, article de Rome du 24 Janvier, où il est dit que M. Borgia, Secrétaire de la Propagande, a remis au Pape cet Edit, conçu dans les termes qui suivent.

» Bo-Siuh, Secrétaire du Roi & du » suprême Conseil du Royaume, an- » nonce, par ordre du Roi, à tous & » chacun des habitans, l'Edit suivant.

» Le Roi ordonne à tous les Com- » mandans & autres Chefs de son » Royaume, de remettre en liberté les » Chrétiens qui avoient été employés » à la garde des éléphans & autres offi- » ces bas dans ses armées, pour n'avoir » pas voulu abjurer la Religion Chré- » tienne, & fouler aux pieds les ima- » ges, & que l'exercice de leur Religion » leur soit accordé. C'est pourquoi il » enjoint au Conseil suprême de faire » publier cet Edit dans toutes ses Pro-

» vinces, & de l'envoyer à tous les
» Gouverneurs & Commandans, pour
» qu'il ſoit connu de tous les habitans
» des villes, bourgs & villages. En
» outre il veut que ces mêmes Gouver-
» neurs des Provinces & autres qui y
» ont quelque autorité, chacun dans
» ſon département, faſſe, le plutôt qu'il
» ſera poſſible, un dénombrement exact
» de ces mêmes captifs, & ait ſoin d'en
» préſenter une liſte au Roi, qui deſire
» connoître par lui-même ſi ſes ordres
» ont été exécutés. Voulant enfin que ces
» mêmes Chrétiens, remis en liberté,
» comparoiſſent devant le Conſeil ſu-
» prême, autant pour en témoigner
» leur reconnoiſſance au Roi, que pour
» conſtater ſi leſdits Gouverneurs de
» Province ſe ſont conformés à ſes vo-
» lontés «.

Le caractère de ſageſſe & de bonté qui ſe fait remarquer dans cet Edit, les précautions priſes pour qu'il ſoit fidélement exécuté, prouvent l'équité du Souverain

actuel de la Cochinchine, & ses intentions favorables pour la Religion Chrétienne. Il y a long-temps que l'on parle avec éloge, non seulement de la beauté du climat, de la fertilité & des richesses propres à la Cochinchine, mais encore du naturel heureux de ses habitans, de l'équité de ses Souverains, & de la probité de ses Mandarins. Ce Royaume ayant fait, pendant une longue suite de siècles, partie du Tonquin, il a les mêmes Loix & la même forme de Gouvernement, que l'Etat dont il s'est séparé il y a un peu plus de deux cents ans. Nous avons parlé des causes de cette division dans l'Histoire du Tonquin, (*Ch.* 12 *de la première Partie*). Il est probable que le Général des Troupes qui y commandoit, cherchant à se rendre indépendant, ne négligea rien pour s'attirer la confiance & l'attachement des peuples, par la sagesse de son administration & par ses soins à les rendre heureux. Ses successeurs ont suivi

la même politique, & ce Royaume ſe préſente ſous l'aſpect le plus favorable à l'humanité. Les Mandarins y répondent vraiment aux principes de leur inſtitution, par leur fidélité à rendre la juſtice & leur déſintéreſſement; les impôts y ſont modérés, & toute la Nation vit dans une heureuſe abondance & une honnête liberté, qui lui permet d'exercer l'hoſpitalité, avec une généroſité qui n'eſt connue qu'à la Cochinchine. Les Etrangers, de quelque partie du monde qu'ils ſoient, ſont aſsûrés d'y trouver tous les ſecours dont ils ont beſoin & même toutes les commodités de la vie, ſans y être expoſés à la moindre vexation. C'eſt le témoignage que rendent de ce pays les Européens qui y ont paſſé depuis plus de deux ſiècles. On peut s'en aſsûrer dans les relations de Fernand Mendès Pinto, Portugais, qui a connu ce pays dans l'origine même de la révolution qui le ſépara du Tonquin; du

P. Alexandre de Rhodes, qui y prêcha l'Evangile environ un siècle après, & de plusieurs autres Voyageurs & Missionnaires qui ont fréquenté ce pays jusqu'au temps présent. C'étoit le Royaume de l'Orient où les Missionnaires exerçoient leurs fonctions avec le plus de facilité. Ils écrivoient, en 1750, que depuis plus de trente ans la Religion y étoit libre, au point que l'on comptoit plus de soixante Eglises où l'on célébroit l'Office Divin aussi publiquement que dans les Etats les plus Catholiques. Mais peu à près le Roi, excité par quelques Ministres, publia un Edit sévère contre la Religion Chrétienne & ceux qui la professoient; les Missionnaires furent arrêtés, & après deux mois d'une dure prison, ils furent renvoyés à Macao. Le Roi ordonna dans cette occasion, que les sujets accusés d'être Chrétiens & qui le nieroient, fouleroient aux pieds l'image du Crucifix. Quantité

de Fidèles se défiant de leurs forces, se cachèrent dans les montagnes : un grand nombre confessa courageusement la Religion de Jésus-Christ, & fut condamné au service des éléphans : les femmes reçurent une certaine quantité de coups de bâtons sur les épaules, & furent renvoyées libres : personne ne fut condamné à mort. Il y eut des Apostats, & parmi eux un Mandarin qui ne fit aucune difficulté de marcher sur le Crucifix. Le Roi fut tellement indigné de sa prompte obeissance, qu'il le traita comme un lâche, un sujet perfide, coupable pour avoir désobéi aux Loix de l'Etat, mais plus méprisable encore en ce qu'il outrageoit si bassement le Dieu qu'il adoroit ; & après lui avoir dit que, de quelque côté qu'il le considérât, il ne méritoit que des châtimens, il le fit retirer, lui ordonnant d'aller subir la peine dont il étoit digne. Dès que le Roi eut cessé de parler, cet indigne Magistrat fut chargé de fers &

dépouillé pour toujours de ſes dignités & de ſes biens (1).

Il n'y a pas plus de vingt ans que ces choſes ſe paſſoient à la Cochinchine: quelque évènement heureux a ſans doute changé le cœur du Prince régnant, & l'a porté à traiter ſi favorablement les Chrétiens; car on peut regarder l'Edit de 1774, comme un conſentement formel à l'établiſſement du Chriſtianiſme dans ſes Etats. Il y a tout à préſumer que le peuple, qui en connoît depuis long-temps les avantages, qui s'y eſt ſoumis de lui-même, n'a rien négligé pour déterminer le Prince à l'autoriſer par une Déclaration ſolemnelle qui lui laiſsât la liberté de l'exercer publiquement. Il faut encore que ce Souverain ait de l'inclination pour le Chriſtianiſme, & qu'il connoiſſe aſſez bien la conſtitution de ſon Royaume, pour être perſuadé que les anciennes ſuperſtitions ne peu-

---

(1) Voy. le 32e Tome des Lettres Edifiantes.

vent contribuer en rien à ſa tranquillité ; qu'il pourra les abroger ſans inconvénient, dès qu'il ſera ſûr que le gros de la Nation ſera détrompée & ne mettra aucun obſtacle à ſes deſſeins. Car on a beau dire qu'un deſpote riſque plus qu'un autre de changer la Religion dominante qui s'accorde avec le climat ; mais la Loi Evangélique, dont la beauté & la ſageſſe ſont généralement reconnues dans tous les climats, n'y convient-elle pas mieux qu'un amas de ſuperſtitions ridicules qui n'ont aucune règle fixe, qui ne ſont rien par elle-mêmes ! n'eſt-elle pas plus propre à régler les Loix des Souverains & des Peuples ? Si les Aſiatiques ſont faits pour obéir à un Gouvernement deſpotique, combien leur ſeroit-il plus avantageux de vivre ſous l'empire des Prince abſolus, mais aſſez éclairés, aſſez juſtes pour faire les Loix les plus convenables au bonheur des peuples & à la gloire de leur Couronne, qu'ils s'engageroient à obſerver parce qu'ils recon-

noîtroient enfin que la volonté du moment ne seroit pas la règle unique de leurs actions. Un Souverain, animé de ces sentimens, porteroit bientôt sa puissance à un degré de splendeur & de solidité, inconnu au despotisme Oriental. L'union & la confiance réciproque du Prince & des Sujets, feroient la sûreté commune; la timidité cruelle & ombrageuse, ce caractère dominant de la tyrannie, le céderoit à la noblesse, à la franchise, à la bienfaisance d'un Prince conduit par la vérité & la raison; la Nation deviendroit le plus ferme appui du Trône, parce qu'elle trouveroit dans sa protection la source de sa tranquillité & de son bien être. Il peut arriver que toutes ces belles spéculations se réalisent à la Cochinchine, & excitent une heureuse révolution dans cette partie de l'Orient en faveur de la Religion Chrétienne. Mais il est à craindre que la jalousie d'Etat qui règne entre la Cochinchine & le Tonquin, ne porte le

Souverain de ce dernier Royaume à prendre un parti tout à-fait contraire, en proscrivant de sa domination la Religion Chrétienne, qui y étoit déjà si cruellement persécutée en 1773, quelque mois avant que le Roi de la Cochinchine n'eût publié l'Edit dont nous venons de parler.

F I N.



TABLE DES MATIERES

Contenues dans cette ſeconde Partie.

A

B.

C.

D.

E.

F.

N.

O.

P.

R.

S.

T.

V.

Fin de la Table du Tome II.

APPROBATION.

J'AI lu, par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un Manuſcrit, intitulé *Hiſtoire Naturelle, Civile & Politique du Tonquin, par M. l'Abbé* RICHARD; j'eſtime que la partie d'Hiſtoire naturelle dans ce manuſcrit, qui eſt uniquement ſoumiſe à mon examen, ne contient rien qui puiſſe en empêcher l'impreſſion, & qu'elle ſera plaiſir à ſes lecteurs. A Paris, ce cinq Avril 1777.

VALMONT DE BOMARE.

PERMISSION.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE; A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prévôt de Paris, Baillis, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra : SALUT; notre amé le ſieur Abbé RICHARD, Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public, l'*Hiſtoire Naturelle, Civile & Politique du Tonquin*; S'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Permiſſion pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer ledit ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le temps de cinq années conſécutives, à compter du jour de la date des préſentes. Faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance : A LA CHARGE que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impreſſion dudit ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du dix Avril mil ſept cent vingt-cinq, à peine de déchéance de la préſente permiſſion; qu'avant de l'expoſer en vente, le manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit ouvrage, ſera remis dans le même état où l'approba-

tion y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le sieur HUE DE MIROMESNIL, qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le sieur de MAUPEOU, & un dans celle dudit sieur HUE DE MIROMESNIL, le tout à peine de nullité des Présentes : Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS qu'à la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit ouvrage, foi soit ajoutée comme à l'original. COMMANDONS au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de haro, charte normande, & lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le vingt-huitiéme jour du mois de Janvier l'an mil sept cent soixante-dix-huit, & de notre regne le quatriéme. Par le Roi en son Conseil.

LE BEGUE.

Registré sur le Registre XX de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 775, folio 517, conformément aux dispositions énoncées dans la présente Permission ; & à la charge de remettre à ladite Chambre les huit Exemplaires prescrits par l'Art. CVIII du Réglement de 1723. A Paris, ce 7 Avril 1778.

A. M. LOTTIN, *l'aîné, Syndic.*

